

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2022</b>
--

**Présents :**

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (à partir du 23ème objet en séance publique), M. FARVACQUE Guillaume (excusé) M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle (sauf pour les 19 et 20ème objet en séance publique), M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain (à partir du 19ème objet en séance publique), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger (excusé)	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siegeant en Conseil de police),	Chef de zone.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

**A. CONSEIL COMMUNAL**

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes le premier Conseil communal de l'année, le dernier jour de janvier, mais je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux pour 2022. Je vous souhaite à tous, tous ceux qui nous écoutent, qui nous suivent, à vous les Conseillers communaux, une bonne santé, une belle année 2022, et je vous souhaite le meilleur, en tous cas. Bienvenue à chacun d'entre vous, chères Conseillères et chers Conseillers, concitoyens qui nous suivent en direct ce soir. Je dois excuser Mathilde VANDORPE qui arrivera un peu en retard. Michel FRANCEUS sera donc le chef de groupe. Je dois excuser Guillaume FARVACQUE, Roger ROUSMANS et Alain LEROY va nous rejoindre, il me semble. semble juste Puis-je demander aux Conseillers communaux de bien vouloir prévenir au cas où ils quitteraient la séance. En fin de séance publique du Conseil communal, je soumettrai à l'Assemblée en vertu de l'urgence un point supplémentaire ; le point 31. En effet, eu égard à la situation sanitaire actuelle et suite aux nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral, j'ai adopté une ordonnance de police sur pied de l'article 134 de la nouvelle loi communale. Il s'agit d'une ordonnance ordonnant la fermeture de commerces de minuit à cinq heures du matin, tous les jours de la semaine, entrée en application le 28 janvier et dont la date de fin présumée est fixée au 27 avril 2022. Eu égard à la situation sanitaire actuelle, il ne pouvait être attendu la tenue du Conseil communal afin de prendre ces mesures au risque de voir non couvertes les nuits de ce week-end qui n'auraient pas été respectées, du 28 au 31 janvier. Donc nous devons passer cet arrêté au Conseil communal le plus proche de la prise de cet arrêté, donc c'était celui-ci. Donc je vous demande si vous êtes d'accord d'accepter ce point en urgence que je passerai en fin de Conseil. Tout le monde est d'accord. Qui ne dit mot consent. Nous passons au Conseil communal, il y a 7 questions d'actualité. La première est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la situation des commerces. La deuxième est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne les offres d'emploi. La troisième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la mobilité. La quatrième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne une suspicion de faits de mœurs dans une école. La cinquième est posée par Jonathan MICHEL. Elle concerne l'accord à mi-mandat. La sixième est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'académie de musique. Et la dernière est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les abris de jour et de nuit.

La séance du Conseil communal de ce soir est à nouveau organisée en visioconférence. Je vais vous faire un petit peu le point de la situation sanitaire ici, chez nous, à Mouscron, et en raison évidemment la vigilance et des précautions sanitaires que ça nous impose encore aujourd'hui. Donc à ce jour, à Mouscron, nous enregistrons un taux d'incidence de 5.635 contaminations sur 100.000 habitants. C'est près de 6 fois plus que lors du Conseil communal du mois dernier. C'est moins que Courtrai, mais c'est plus que Tournai et que Comines, par exemple. Même si la situation sanitaire suit les tendances supra locales, les chiffres alarmants. Cependant à ce stade de la situation au sein des services hospitaliers reste gérable. Comme beaucoup de structures, même si ceux-ci doivent également composer avec l'absentéisme parmi les membres du personnel. En marge de l'évolution des mesures sanitaires fédérales, les Bourgmestres ont été informés de la mise en œuvre du baromètre sanitaire. Celui-ci se base sur toute une série de critères qui, en fonction de leur analyse, classeront les territoires et événements selon un code couleur : rouge, orange ou jaune. Les modalités pratiques de mise en œuvre et d'adaptation doivent encore nous être précisées. Je reviendrai vers vous en temps utile à ce sujet. Mais d'ores et déjà, notez que les Bourgmestres du Hainaut occidental et le

Gouverneur a décidé d'annuler tous les carnivals et animations folkloriques pendant la période code rouge et code orange.

Voilà, nous abordons maintenant le Conseil communal.

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. LOOSVELT : J'ai levé la main, Madame. Je dirais non. Un simple petit mot. La dernière fois, donc encore une fois j'ai été remis en place, façon de parler, on va dire ça comme ça, concernant mes questions tardives. C'était simplement à cause du fait que j'ai quand même pas mal de travail et que ça m'a échappé. Donc 13 h, oui ok ça va, mais je ne vois pas pourquoi entre 13h et 14 h on fait une différence. Donc c'est un règlement intérieur d'ordre général qui pourrait un petit peu à mon avis être modifié de manière plus favorable. Alors je vous rappelle par la même occasion qu'à de nombreuses reprises j'ai demandé que vous analysiez la possibilité de revoir aussi le règlement d'ordre intérieur par rapport à la question que les Conseillers communaux posent, et surtout le droit de parole. Parce que bon, et ne me dites pas le contraire, vous voyez bien qui parle plus au Conseil, qui pose le plus de questions et qui monopolise de plus en plus les réseaux. Bon, déjà que certaines personnes qui vous posent des questions sont déjà souvent entendues par la presse ou souvent passent à des émissions télévisées, ce qui n'est personnellement pas mon cas. Donc je vous le répète et je vous le redemande avec je vais dire insistance de pouvoir respecter le droit à la parole qui doit être équitable pour tout le monde. Et d'autre part, vous avez vu certains Conseils se sont éternisés, un des derniers Conseil qui s'est éternisé jusque 2 h du matin. Désolé, moi je ne trouve pas ça raisonnable. Comment voulez-vous après que les gens s'intéressent à un conseil qui se termine à 2 h du matin alors qu'ils doivent travailler le lendemain, c'est pas raisonnable du tout. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison, pour certaines choses, mais il y a une chose que je dois quand même vous rappeler, c'est que le règlement d'ordre intérieur doit être respecté et on ne peut pas changer l'heure du dépôt des questions comme ça. Nous devrions alors changer le règlement d'ordre intérieur qui a été fait il y a pas si longtemps, je trouve, de commun accord. Donc c'était lors de cette mandature-ci. Donc je comprends que vous ayez des difficultés pour les remettre, mais je m'aperçois que cette fois-ci vous êtes le premier à remettre la première question. Donc vous voyez qu'à un moment donné c'est possible.

M. LOOSVELT : Oui, d'accord avec vous, mais vous dites que tout le monde s'est mis d'accord concernant cette modification du règlement d'ordre intérieur. Je ne suis pas d'accord avec vous, vous avez imposé ça aux Conseillers. Même les collègues Conseillers des autres partis n'étaient pas d'accord avec cela. Nous avions à un certain moment jusqu'au lundi matin qui précédait le Conseil. Bon, je peux admettre que c'était peut-être tardif pour vous et pour le personnel, ça je suis le premier à le reconnaître, seulement ne me dites pas que si on vous pose par exemple pour les questions à 16h ou 17h vous avez tout le week-end pour regarder cela, y compris le lundi.

Mme la PRESIDENTE : Vous croyez. Que ce soit le vendredi à 5h ou le lundi matin, sincèrement il n'y a pas beaucoup de différence. C'est pour ça que nous avons souhaité que ce soit le vendredi à une heure.

M. LOOSVELT : Oui, mais peut-être que pour vous ça ne fait pas une grande différence.

Mme la PRESIDENTE : Si c'est une grande différence.

M. LOOSVELT : Mais comme certains collègues l'avaient dit, nous ne sommes pas des professionnels de la politique. Nous faisons ça après notre travail journalier. Je ne mets pas en question le travail de tous les collègues, mais, sachez que pour mon cas personnel, j'ai énormément de travail et en plus je n'ai pas un groupe. Si j'ai un groupe derrière moi, mais je n'ai pas un groupe au Conseil communal, ce qui veut dire que je dois tout le temps être présent. Je ne peux pas me faire remplacer par personne d'autre. Donc je crois que je fais peut-être, 2 fois, 3 fois si pas 4 fois plus de travail que tout le monde. Alors en plus, quand je vois qu'au cours des Conseils précédents et autres, je suis toujours le dernier à être interrogé, par moment, je ne dis pas encore une fois vous le faites exprès, mais souvent je suis mis en dehors de tout ça, je n'ai pas le droit de m'exprimer, vous m'oubliez même, et c'est facile, je suis tout à fait dans le fond. Maintenant je suis content, j'ai un conseiller qui m'a rejoint, donc j'aurai peut-être un peu plus d'attentions de votre part. Je vous remercie et j'en termine.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, si vous le permettez, j'aimerais dire un mot. Vous dites que vous pouvez être en partie d'accord avec ce qui vient d'être dit, ce n'est pas mon cas du tout. Je rappelle qu'il y a un règlement d'ordre intérieur, et même si on n'a pas été d'accord, ce qui était notre cas, il a été voté et donc à un moment donné, un règlement d'ordre intérieur c'est ce qui vient garantir qu'il n'y a pas d'arbitraire, et donc les règles s'appliquent exactement de la même façon à tout le monde. Donc laisser quelqu'un faire croire qu'il y a un régime qui serait différent selon les groupes politiques selon les intervenants, c'est totalement faux. C'est de la désinformation et du populisme en plein. C'est faux ! Tout le monde a exactement la même possibilité d'intervention. Il n'y a personne qui est privilégié et un règlement c'est là pour être un garant du système. Et alors, je le répète, on est ici pour approuver ou pas un PV et ce n'est pas l'occasion de commencer à faire une tirade de ce type. De nouveau c'est respecter aussi les autres que de respecter cela.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit que j'approuvais la remarque concernant le règlement d'ordre intérieur. Ça de toute façon c'est non, mais il y a d'autres choses que je comprends.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 est ensuite approuvé par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE SOUS-SOL EN FAVEUR D'ORES PORTANT SUR DES PARCELLES SISES RUE DE LA FRAUDE À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver cette convention avec ORES, appartenant à la Ville et rue de la Fraude à Mouscron. Cette servitude est destinée à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation à une profondeur de 60 cm des installations d'ORES. Il y a une main levée. M. LOOSVELT.

M. LOOSVELT : J'avais encore levé la main pour ajouter un petit quelque chose. Bon je respecte le droit donc je vais d'abord lever la main, et puis je vois si je peux encore parler ou pas.

Mme la PRESIDENTE : Ça concerne ce point-ci ?

M. LOOSVELT : Non, c'était justement avant que ma collègue termine sa réflexion par rapport à ce que je vous ai dit. Moi je voudrais bien qu'on arrête de dire que je fais du populisme, je fais ci, je fais ça. Il faut le respect de la démocratie. Alors maintenant ça commence à bien faire. C'est tout ce que j'avais à dire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de parcelles de terrain sises rue de la Fraude et cadastrées comme étant 2<sup>ème</sup> division, section C, numéros 549/2 et 549p8 ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose de réseaux d'électricité et de gaz en sous-sol de ces parcelles ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI ;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de soixante centimètres des installations d'Ores Assets ;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De concéder en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur les parcelles 2<sup>ème</sup> division, section C, numéro 549/2 et 549p8 appartenant à la Ville de Mouscron et sises rue de la Fraude à 7700 Mouscron;

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : SITE FUTUROSPORTS – ECOLE DES SPORTS – FIN D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention à passer avec l'IEG et mettant fin à un bail emphytéotique sur une parcelle. Cette démarche entre dans le cadre de l'implantation sur le site d'une école des sports.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section N, n°611C, partie de l'ancienne parcelle section N, n°553E pour une contenance de 22a 62ca 80dm<sup>2</sup> ;

Considérant que la SCRL IEG est titulaire d'un droit d'emphytéose sur cette parcelle en raison d'un bail emphytéotique daté du 27 septembre 2007 ;

Considérant que la section « Sports-Études » de l'enseignement communal développe essentiellement ses activités sur le site « Futurosport » ;

Considérant l'intérêt indéniable que représente l'implantation d'une Ecole des sports dans le site « Futurosport » en termes de trajets notamment, à laquelle serait adjoind un hall sportif ;

Attendu que l'intercommunale IEG accepte de renoncer à l'emphytéose portant sur la parcelle en question, par décision de son Conseil d'Administration adoptée en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant dès lors que la fin de ce bail emphytéotique est avantageuse pour notre administration ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix (cdH, MR, MICHEL), contre 1 (LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention mettant fin au bail emphytéotique portant sur la parcelle section N, n°611C, partie de l'ancienne parcelle section N, n°553E pour une contenance de 22a 62ca 80dm<sup>2</sup> .

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

**4<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – TRANSFERT DE LA PARCELLE DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU FUTUR COMMISSARIAT DANS LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA ZONE DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la construction du futur commissariat de police, il y a lieu de transférer la parcelle communale concernée dans le patrimoine comptable de la Zone de Police de Mouscron. Le projet de délibération rendu aux Conseillers sera complété. La superficie sera de 7.615 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées seront précisées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Vu le projet de construction d'un nouveau commissariat, dont le lancement du marché public de travaux est proposé à cette même séance au Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Considérant que ce nouveau commissariat sera construit sur la parcelle communale d'une superficie de 7.615 m<sup>2</sup> partie des parcelles Section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron ;

Considérant que cette parcelle communale doit dès lors être transférée dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le bâtiment et ses abords ;

Considérant qu'il y a lieu également lieu de lui affecter une valeur comptable ;

Considérant que nous ne disposons pas à ce stade des coefficients permettant de déterminer la valeur comptable du terrain au 31 décembre 2021 dans le patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article unique.** - De transférer la parcelle communale d'une superficie de 7.615m<sup>2</sup> partie des parcelles Section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet :** **PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – DÉSIGNATION DE LA ZONE DE POLICE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police souhaite lancer le marché public relatif à la construction du nouveau commissariat de police et à l'aménagement de ses abords. Dans ce cadre, les travaux à réaliser pour la ville de Mouscron sont la création et la mise en œuvre d'une nouvelle esplanade publique, c'est le parvis, située devant et à côté du commissariat. Nous vous proposons d'approuver le principe du marché public conjoint entre la ville de Mouscron et la Zone de Police et de désigner la Zone de Police comme pouvoir adjudicataire pilote. Il y a lieu également d'approuver le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché, à savoir la procédure ouverte. Celle-ci est divisée en lots. Le Lot 1 : construction du commissariat, du parking personnel et du parvis, y compris le pilotage du lot 2 estimé un 15.018.681 € TVA comprise. Lot 2 : installations du système de caméras de surveillance interne et contrôle d'accès estimé à 269.726 € TVA comprise. Le montant global estimé s'élève à 15.288.407 € TVA comprise et le montant estimé pour la partie ville de Mouscron, partie lot 1 s'élève à 941.691 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en date du 1er février 2016, le Collège communal acceptait de valider l'idée de construction d'un nouveau commissariat de police sur le site de l'ancienne usine « TOFF » à l'avenue du Château à Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 1er juillet 2019 relative à l'attribution du marché de "Mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la Zone de Police de Mouscron" à la Société Momentanée B2AI-VK, Rue J. Jordaensstraat 18A à 1000 Bruxelles ;

Vu la décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué du 18 novembre 2021 octroyant le permis unique relatif à la construction et à l'exploitation d'un nouveau commissariat comprenant également la création d'un parking propre au bâtiment, l'aménagement d'une nouvelle voirie reliant la rue Cotonnaire et la rue de la Passerelle existante, la création d'une nouvelle place publique et la création d'un parking dédié aux riverains, le déplacement d'une cabine à haute tension et un assainissement du sol ;

Considérant que la Zone de Police souhaite à présent lancer le marché public relatif à la construction du nouveau commissariat de police et à l'aménagement de ses abords ;

Considérant qu'il est envisagé de recourir à un marché public conjoint qui regrouperait ainsi deux pouvoirs adjudicateurs distincts, à savoir la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron ;

Considérant que les travaux à réaliser pour la Zone de Police de Mouscron sont la construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio ainsi que l'installation du système CCTV et de contrôle d'accès ;

Considérant que les travaux à réaliser pour la Ville de Mouscron sont la création et la mise en œuvre d'une nouvelle esplanade publique (parvis) située devant et à côté du commissariat ;

Considérant que la mise en commun d'un marché public via le marché conjoint permet une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de collaborer entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre les deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est proposé de désigner la Zone de Police de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu le cahier des charges n° 18-093 relatif au marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS" établi par l'auteur de projet, B2AI Architects et VK Architects & Engineers ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Construction du commissariat, du parking personnel et du parvis y compris le pilotage du lot 2), estimé à 12.412.133,32 € hors TVA ou 15.018.681,32 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Installation système CCTV et contrôle d'accès), estimé à 222.914,50 € hors TVA ou 269.726,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la partie Ville de Mouscron (partie du lot 1) s'élève à 778.257,83 € hors TVA ou 941.691,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la dépense pour la Ville de Mouscron seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 janvier 2022 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De passer un marché conjoint entre la Ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges n° 18-093 et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS", établis par l'auteur de projet B2Ai Architects et VK Architects & Engineers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à

12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise et le montant estimé pour la partie Ville de Mouscron s'élève à 778.257,83 € hors TVA ou 941.691,97 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - D'approuver le mode de passation du marché, à savoir la procédure ouverte.

Art. 4. - De désigner la Zone de Police de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. - Les crédits nécessaires au financement de la dépense pour la Ville de Mouscron seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, service extraordinaire, via la modification budgétaire n°1.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

**6<sup>ème</sup> Objet :** **PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COMMISSARIAT DE POLICE DE MOUSCRON – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA PASSERELLE ET LA RUE COTONNIÈRE – CRÉATION D'UN PARKING RIVERAIN DE 57 PLACES ET CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE COMMUN (POLICE DE MOUSCRON/VILLE DE MOUSCRON) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet d'aménagement des abords du futur commissariat de police de Mouscron, aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la Passerelle et la rue Cotonnière, la création d'un parking riverains de 57 places et d'un bassin d'orage. Le cahier des charges a été établi par le service technique de la voirie. Le montant estimé de ce marché s'élève à un 1.892.838 € TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Ce projet avait été approuvé dans le Plan d'Investissement Communal, donc le PIC 2019-2021 dont l'enveloppe a déjà été totalement épuisée, et sera réinscrite dans la nouvelle programmation PIC 2022-2024. Monsieur le Commissaire a levé la main.

M. JOSEPH : Merci Madame la Bourgmestre. Je tiens juste à préciser Madame la Bourgmestre une information que vous vous connaissez mais peut-être qu'il est utile de la rappeler à nos Conseillers, certainement aussi au public. C'est que par rapport au graphique qui est projeté ici, nous avons une réunion de concertation citoyenne et donc il n'est plus tout à fait à jour puisque si vous devinez à droite la rue Cotonnière, le stationnement qui est longitudinal le long du parvis est maintenant perpendiculaire pour augmenter le nombre de places et entendre les riverains, et le permis ne concerne pas l'avenue du Château. Donc ceux qui voient ici en bleu dans le bas, un plateau qui avait été imaginé par les dessinateurs communaux, ça il n'en est pas question pour l'instant, l'avenue du château, mais peut-être Madame la Bourgmestre en parlera, sa réfection est ultérieure, le permis ne vise pas l'avenue du Château.

Mme la PRESIDENTE : Oui, M. le Commissaire tout en fait. Vous avez raison d'insister et de préciser que les parkings seront perpendiculaires donc plus nombreux. Sylvain Terryn a levé la main.

M. TERRYN : Merci Madame la Bourgmestre. En fait il y a deux points sur les trois que je souhaitais poser comme question qui ont été éclairés par l'intervention de Monsieur le Commissaire. Donc c'était par rapport à ces stationnements perpendiculaires dans la rue Cotonnière et par rapport au plateau. Donc ça, ça fait déjà deux choses pour lesquelles j'ai la réponse. La dernière c'était par rapport à la nouvelle voirie pour nous assurer que le stationnement était bien prévu parce que j'ai pas bien vu sur les plans, mais je pense que ceux-là, ils sont bien prévus.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Oui les stationnements sont bien prévus dans la nouvelle voirie aussi. Donc on a vraiment essayé d'amener un maximum de stationnements dans ce quartier, avec ce parking de cinquante places.

M. TERRYN : Peut-être une dernière question, si vous le permettez. On dit que l'avenue du Château n'est pas prévue actuellement, donc c'est hors de ce permis. Est ce qu'on a une idée de pour quand est-ce qu'on prévoit ces nouveaux aménagements dans l'avenue du Château ?

Mme la PRESIDENTE : Ça doit se poursuivre absolument avec les travaux de ce commissariat, puisqu'il y aura un charroi important et que cette avenue du Château est quand même en triste état aujourd'hui. Donc elle sera revue, elle sera vraiment aménagée aussi un peu différemment et elle sera dans le Plan d'Investissement Communal de 2022-2024. Donc ce sera dans celui qui arrive. De toute façon, le temps de la construction, on ne peut pas se permettre de commencer une nouvelle voirie avec des travaux comme il va y avoir à cet endroit-là, avec le charroi qu'il y aura. Donc elle sera prévue dans la continuité, vers la fin des travaux du commissariat pour que cette route soit terminée, à mon avis au moment où on inaugurerait certainement le nouveau commissariat. Il serait logique pour ce charroi qui va se déplacer à cet endroit-là.

M. TERRYN : Merci beaucoup.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui, et on se réjouit également que les demandes de riverains pour le parking aient été entendues. On était également intervenu là-dessus, donc c'est oui. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police a pour projet la construction d'un commissariat de police et la construction d'un « parking dalle » attenant à celui-ci ;

Considérant que les travaux visés par le présent marché consistent en la création d'une nouvelle voirie, parallèle à l'avenue du Château et faisant la connexion entre les rues de la Passerelle et Cotonnière ;

Considérant que cette voirie sera donc limitrophe au projet de construction du commissariat de police et permettra de desservir notamment le site du commissariat pour le personnel affecté à ce site ;

Considérant que cette nouvelle voirie offrira une offre en stationnement, en site propre, de 15 places ;

Considérant que les travaux consistent également en la création d'un parking « riverains » de 57 places, avec un bassin de rétention des eaux sous ledit parking, le long de la partie haute de la rue de la Passerelle ;

Considérant que les travaux consistent enfin en la création d'aménagement sécuritaire, plateaux, aux carrefours formés par la nouvelle voirie et les rues de la Passerelle et Cotonnière ;

Considérant que cette nouvelle voirie sera une zone 30 km/h car faisant partie de la « zone 30 » de l'hypercentre mouscronnois ;

Considérant que ce projet sera exécuté en concertation avec la Zone de Police et de manière coordonnée avec la construction du commissariat de police ;

Vu le cahier des charges N° 2022/01 relatif à ce marché "Aménagement des abords du futur commissariat de police de Mouscron : aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la passerelle et la rue cotonnière, création d'un parking riverain de 57 places et création d'un bassin d'orage commun (Police de Mouscron / Ville de Mouscron)" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.564.329,61 € hors TVA ou 1.892.838,83 €, 21% TVA comprise (328.509,22 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ce projet avait été approuvé dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, dont l'enveloppe a déjà été totalement épuisée, et qu'il sera réinscrit dans la nouvelle programmation PIC 2022-2024 ;

Considérant dès lors qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01-Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 1.700.000€ est inscrit pour cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/73102-60 (projet 20220038) et à l'article 421/73105-60 (projet 20220038) ;

Considérant que les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 18 janvier 2022 ;



Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 19 janvier 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° 2022/01 et le montant estimé du marché "Aménagement des abords du futur commissariat de police de Mouscron : aménagement d'une voie nouvelle comprise entre la rue de la passerelle et la rue cotonnière, création d'un parking riverain de 57 places et création d'un bassin d'orage commun (Police de Mouscron / Ville de Mouscron)", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.564.329,61 € hors TVA ou 1.892.838,83 €, 21% TVA comprise (328.509,22 € TVA co-contractant).

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art. 3** - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Art. 4.** - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5.** - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/73102-60 (projet 20220038) et à l'article 421/73105-60 (projet 20220038).

**Art. 6.** – Les crédits budgétaires permettant le solde de la dépense seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

**Art. 7.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**7<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX - CENTRE DE LUINGNE – RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé, le cahier des charges relatif au marché de travaux du renouvellement du revêtement hydrocarboné au centre de Luingne. Les travaux consistent à renouveler la couche d'usure de revêtement hydrocarboné, à réaliser une réfection de l'îlot central du rond-point, à y effectuer divers petits entretiens tels que la mise à niveau des trapillons de voirie et enfin à réaliser le traçage des marquages routiers. Il vous est proposé de lancer le marché via une procédure négociée directe avec publication préalable. Le montant estimé du marché de 155.200,34 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

**Le Conseil communal.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2021 approuvant le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Centre de Luingne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie - DGO1 approuvant le projet qui lui a été envoyé dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions auprès du Service Public de Wallonie - Département des

Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (Plan Communal d'Investissement 2019-2021) ;

Considérant que, lors d'une réunion 'impétrants' d'avant-projet, il s'est avéré impératif que, préalablement aux travaux de revêtement de voiries, Ores Assets réalise des travaux conséquents de renouvellement de câbles et conduites (les installations existantes étant vétustes) et de renforcement de divers réseaux suite à l'émergence de nouvelles technologies dans les rues du Village, Place de Luïngne, Ruelle et rue Louis Dassonville ;

Considérant que, suite au planning remis par Ores Assets pour ses propres interventions, il a été jugé opportun de reporter la procédure de passation du présent marché au début de l'année 2022 et de prévoir l'exécution des travaux de revêtement pendant les vacances scolaires estivales ;

Considérant qu'entretemps, d'autres dossiers composant le portefeuille du Plan Communal d'Investissement 2019-2021 ont abouti et ont épuisé l'enveloppe disponible ;

Considérant dès lors que le présent projet est retiré du PIC et sera financé sur fonds communaux propres ;

Considérant que les travaux consistent à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné, à réaliser une réfection de l'îlot central du rond-point, à y effectuer divers petits entretiens tels que la mise à niveau de trappillons de voirie et enfin, à réaliser le traçage des marquages routiers ;

Vu le cahier des charges N° DV/2021/08 relatif au marché "Centre de Luïngne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché a été réévalué suite à diverses demandes et contraintes et s'élève désormais à 128.264,74 € hors TVA ou 155.200,34 €, 21% TVA comprise (26.935,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n°20220034) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 janvier 2022 et joint à la présente ;

Par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DV/2021/08 et le montant estimé du marché "Centre de Luïngne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.264,74 € hors TVA ou 155.200,34 €, 21% TVA comprise (26.935,60 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n°20220034).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**8<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER ... DESSINE-MOI MARTINE » - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 3 JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons votre connaissance l'arrêté d'approbation du 3 janvier 2022 relatif de cette redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques et la redevance communale sur les droits d'entrée au centre Marcel Marlier, Dessine-moi Martine. Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 3 janvier 2022 notifié le 4 janvier 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;*

*Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;*

*Vu les délibérations du 29 novembre 2021 reçues le 2 décembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements suivants :*

<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 29 novembre 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

*Article 1er : Les délibérations du 29 novembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :*

<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *La circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans ;*
- *Il y aurait lieu de préciser à l'article 2, D), 6 de la délibération relative à la redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques que la redevance relative aux honoraires de médecin est à charge de la commune dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre. Ces honoraires ne peuvent donc pas faire l'objet d'une redevance ;*
- *Il serait de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier...Dessine-moi Martine » la Constitution, soit les articles 41, 162 et 173, ainsi que la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;*

- Dans un but de clarté, il conviendrait à l'avenir d'indiquer à l'article 7 de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier.. Dessine-moi Martine » que les taux sont dus par enfant ;
- Le libellé de l'article 11 de la délibération relative à la redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques ainsi que l'article 15 de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier...Dessine-moi Martine » qui prévoient la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » sont inadéquats. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;
- De manière générale, le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle défient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----

**9<sup>ème</sup> Objet : TAXE ANNUELLE SUR LES SURFACES COMMERCIALES ACCESSIBLES AU PUBLIC – EXERCICES 2022 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 3 JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 3 janvier 2022 relatif à la taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public. Il s'agit d'une communication. Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Donc en effet, ce sont des communications. Donc il n'y a pas de vote, mais je vais quand même à chaque fois bien relire ces arrêtés d'approbation et ici, désolé d'être un peu technique, mais je voyais qu'il y avait des remarques par rapport, et je vais peut-être lire la phrase pour éviter de dire des bêtises "Je vous invite fortement à l'avenir à apporter des justifications objectives et raisonnables au fait que seule la surface du rez de chaussée est taxable pour les commerces se développant sur plusieurs étages". Est-ce que vous pourriez m'expliquer un petit peu le débat qui a lieu par rapport à ces commerces qui se développent sur plusieurs étages ? Quelle est la solution que la ville préconisait ? Et j'ai du mal vraiment à voir clair dans ce débat, donc si vous pouvez un peu m'éclairer par rapport à ça pour savoir ce qu'en fait la tutelle nous "reproche" puisqu'ils ont quand même approuvé mais ce qu'ils voudraient qu'on fasse dans un monde idéal en fait.

Mme la PRESIDENTE : En tout cas, ce que nous souhaitons à la Ville, c'est que les commerces qui sont au rez-de-chaussée sont occupés par le commerce, mais qu'à étage ils puissent occuper par des logements. On souhaiterait vraiment qu'il y ait un développement de logements dans les surfaces des premiers niveaux, en général des commerces, même si on sait que parfois nous avons des commerces qui utilisent les deux niveaux, le rez-de-chaussée et le premier. Il y en a d'ailleurs un nouveau commerce restaurant dans la rue de Bruxelles qui s'est ouvert et il est sur deux niveaux. Donc je présume, et je me retourne vers mes responsables. Je ne sais pas si je peux ajouter quelque chose. Notre directrice financière analyse en même temps que nous.

Mme HERPOEL : On a changé d'agent de référence et donc on fait face à de nouvelles remarques, à de nouvelles sensibilités.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est un nouvel agent de contact, c'est ça, et donc voilà, il y a de nouvelles sensibilités. Donc voilà une. Mais nous, notre objectif et notre politique, c'est celle-là, c'est que les surfaces commerciales du rez-de-chaussée soient utilisées, occupées en étage par des logements. C'est pour ça qu'aujourd'hui, quand il y a des transformations dans ces commerces, on en a d'ailleurs à la Petite Rue, en descendant à droite, on a l'entrée du commerce, et puis on permet une porte séparée pour entrer à un étage, et occuper l'étage par un appartement ou un logement, en tout cas un logement, où le commerce si ça nécessite 2 niveaux. Voilà. C'est étudié au cas par cas.

M. VARRASSE : Donc si je comprends bien, pour essayer de résumer, la tutelle se demandait pourquoi on ne taxait pas l'intégralité des mètres carrés, à savoir le rez-de-chaussée et les étages, mais la politique de la Ville

c'est de se dire on se limite au rez-de-chaussée pour pouvoir permettre le développement de logements aux étages. C'est bien ça ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait si tel est le cas du choix du propriétaire ou de l'occupant.

M. VARRASSE : D'accord merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà et c'est une communication

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 3 janvier 2022 notifié le 4 janvier 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu la délibération du 29 novembre 2021 reçue le 2 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public ;*

*Considérant l'avis du Centre régional d'aide aux communes rendu en date du 9 décembre 2021 libellé comme suit :*

« Avis :

*Le Centre ne remet pas un avis défavorable.*

*Motivations :*

*En raison de la crise sanitaire cette taxe votée le 4 novembre 2019 a fait l'objet d'une mesure d'allègement fiscal en 2020. Le recensement effectif 2021 achevé en octobre dernier est traduit par un rôle de 179.264,00 €. Ce recensement a permis d'observer que la mesure fiscale n'atteignait pas son but initial à savoir les grands complexes commerciaux d'où le doublement de superficie exonérée.*

*Au budget 2022, la recette en lien avec cette taxe a été maintenue à 100.000 € et selon les estimations de la Ville cette recette sera revue à la hausse sur base des droits constatés pour un montant total de 120.000 €.*

*En outre, le tableau bord annexé au budget initial 2022 qui intègre une projection de cette recette à hauteur de 100.000,00 €/an atteste de l'équilibre sur 5 ans »*

	BI2022	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Exercice propre</i>	394.583,24	268.722,39	552.838,00	407.836,03	450.304,03	399.543,14
<i>Résultat ex. antérieurs</i>	190.429,17	-15.754,16	-187.198,34	-74.526,91	-106.857,45	-96.719,99
<i>Résultat prélèvements</i>	-410.600,00	-250.000,00	-250.000,00	-250.000,00	-250.000,00	-250.000,00
<i>Résultat global</i>	174.412,41	2.968,23	115.639,66	83.309,12	93.446,58	52.823,15

*Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 29 novembre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Conformément à l'article L3321-6 du CDLD, il convient d'indiquer au sein de votre règlement-taxe le délai dans lequel doit être renvoyée la formule de déclaration ;
- L'article 10 de la délibération n'est plus en adéquation avec le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation depuis que celui-ci a été modifié par le décret budgétaire du 17 décembre 2020. En effet, celui-ci a inséré un article L3321-8 bis dont l'alinéa 1<sup>er</sup> prévoit que « En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par la contrainte ». Ce nouvel alinéa prévoit donc que seuls les frais postaux peuvent être mis à charge du redevable et ne parle donc plus du forfait de 8 EUR ;
- Le libellé de l'article 11 qui prévoit la transmission de la délibération « aux autorités de tutelle » est inadéquat. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, seul le Gouvernement wallon exerce la tutelle spéciale d'approbation ;
- L'article 2, alinéa 4 prévoit que les surfaces commerciales se développant sur plusieurs étages accessibles au public ne sont taxables que pour la surface au sol mesurée au rez-de-chaussée et accessibles au public. Il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements taxes. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement. Je souligne qu'il existe une violation du principe de l'égalité des Belges devant la loi inscrit à l'article 10 de la Constitution et du principe de la non-discrimination dans la jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges prévu à l'article 11 de la Constitution lorsque le Conseil communal applique un régime différent à des personnes qui se trouvent dans une même situation objective et impersonnelle et qu'il n'existe pas de rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé par la taxe ou la redevance. Aussi, je vous invite fortement à l'avenir à apporter des justifications objectives et raisonnables au fait que seule la surface du rez-de-chaussée est taxable pour les commerces se développant sur plusieurs étages ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement redevance relatif au droit d'entrée au Centre Marlier afin de prévoir un tarif préférentiel pour les détenteurs de la carte de membre du service social du Gouvernement Wallon ainsi que pour les personnes habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte, c'est-à-dire 4 € par personne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 janvier 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1. - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Article 2. - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Article 3. - Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit

2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Scolaire : 3,50 €

3) Tarif préférentiel :

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Détenteur de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) + personne(s) habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte : 4 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :  
En individuel :  
° adulte : 4 €  
° enfant : 3,50 €  
En groupe :  
° adulte : 3,50 €  
° enfant : 3 €

4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €

Article 4. – Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5. - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ;
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro ».

Article 6. – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiative. Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Article 7. - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le Règlement d'Ordre Intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine et par enfant. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine et par enfant. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription.

Article 8. - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le Règlement d'Ordre Intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire.

Article 9. - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Article 10. – Protection de la vie privée

- Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.
- Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.
- Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.
- Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.
- Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.
- La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.
- Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la commune de Mouscron.
- Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 11. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 12. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.



Article 13. – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 14 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 15 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 16 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2022 au montant de 2.127.007 €, conformément à l'arrêté du Gouverneur de la province pris en date du 14 décembre 2021. La dotation inscrite au budget communal 2022 s'élève à 2.245.482 €. Il y aura dès lors lieu d'acter une diminution de 118.475 € en modification budgétaire 1 de l'exercice 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2022 voté par le Conseil de Zone en séance du 27 septembre 2021 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 11.616.904,77 € ;

Considérant que le Conseil de Zone, en sa séance du 27 septembre 2021, a décidé de laisser la main au Gouverneur de la Province pour la fixation de la répartition des dotations communales pour l'exercice 2022 ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2021 joint à la présente et fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2022 à 2.127.007,03 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2022 à l'article 351/435-01 s'élève à 2.245.482,45 € et qu'il y a dès lors lieu d'acter une diminution de 118.475,42 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 décembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 2.127.007,03 € pour l'exercice 2022.

Art. 2. – De diminuer le crédit de l'article budgétaire 351/435-01 d'un montant de 118.475,42 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

Art. 3. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de Secours.

-----  
**12<sup>ème</sup> Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il y a lieu de communiquer deux fois par an, l'ensemble des remboursements des frais de formation de séjours de représentations et de déplacements intervenus au bénéfice des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat. C'est une communication. Et il y en a eu une.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

**Article 77ter** – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

*La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.*

**Article 77quater** – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

**Article 77quinquies** – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

*Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.*

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2021 ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 31 décembre 2021, jointe en annexe à la présente, relative aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2021 ;

**COMMUNIQUE**

Article unique. - Une dépense de 147,30 € a été comptabilisée à l'article 101/121-01 du budget communal 2021 afin de rembourser les frais de déplacement encourus en août 2021 par un mandataire local dans le cadre de l'apport de dons et de la mise en place concrète de l'aide de notre commune à la Ville de Verviers, suite aux inondations de juillet 2021.

**13<sup>ème</sup> Objet : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS – AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS D'OCTROI.**

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication des décisions d'octroi. Conformément au Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation lorsque le Conseil communal, délègue dans certains cas, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions chaque année, le Collège communal doit faire un rapport au conseil des subventions qu'il a octroyées sur la base de cette délégation. Il y a donc lieu de communiquer les décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2021 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal. Il s'agit d'une communication.

Mme ROGGHE : Oui, Bonsoir à toutes et tous. C'est effectivement une communication mais j'avais quelques questions à ce sujet. Donc j'ai bien parcouru les décisions du Collège échevinal et c'est tout à fait bien motivé tant sur les demandes spécifiques des associations que sur le lien avec l'objectif du PST et essentiellement. Donc ça va, pas de souci en fait. Sauf peut-être sur un des points qui était sur les chalets de Noël pour les commerçants où, là, on a eu deux poids deux mesures entre commerçants, mais je dirais que ça c'est une question qui a fait l'objet d'une question d'actualité en décembre, donc je n'y reviendrai pas. Mais ma question porte plutôt sur les décisions de refus. Est ce qu'il

y a des refus ? Si oui, pour quels motifs ? Et pourrait-on, nous, donc au niveau des Conseillers communaux, prendre connaissance, au même titre que les décisions d'acceptation pour avoir une vision d'ensemble et aussi pour vérifier si toutes les associations sont bien sur un même pied d'égalité. Alors par ailleurs, on s'est rendu compte que certaines associations loupaient le coche, c'est-à-dire qu'elles loupent cette gratuité, soit parce qu'elles ne savent pas que ça existe et qu'il est possible de le demander au Collège ou alors elles n'osent pas le demander. Est-ce qu'on pourrait publier une procédure d'octroi de ces gratuités ou peut être plus simplement veiller à ce que toutes les associations louent du matériel ou des locaux soient informées par écrit de cette possibilité précisément de pouvoir écrire au Collège pour demander la mise à disposition gratuite. Alors bien sûr, le Collège n'est pas obligé d'accepter, la question n'est pas là, mais je pense que ça pourrait assurer une certaine transparence et aussi la vérification de l'égalité entre les associations. Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Moi, je n'ai pas le souvenir d'avoir des refus. Par contre on a organisé un travail sur les critères, comme on en a beaucoup discuté justement de distribution de ces participations à ces différentes associations et normalement ça passera au Conseil communal, il me semble, de mars, pour les critères d'attribution.

Mme ROGGHE : OK. On en avait parlé pour avoir des critères qui soient le plus objectifs possible pour s'y retrouver. D'accord merci, on attendra alors en mars.

Mme la PRESIDENTE : Et on pourrait communiquer les refus, si il y en a, mais je n'ai vraiment pas en tête un refus. Un refus, pas plus que ça. Voilà merci de cette intervention.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article 1122-37 du CDLD, il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 janvier 2021 accordant à l'association Capvin la mise à disposition gratuite de la salle verte du Centr'Expo lors du salon organisé les 12-13 décembre 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 01 février 2021 accordant à l'asbl 'CCIPH' la mise à disposition gratuite de la salle de l'ICET dans le cadre de son Bingo annuel le 12 septembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 accordant à l'asbl Kiwanis la mise à disposition gratuite de la salle bleue du Centr'Expo le 9 février 2021 pour une conférence de presse au sujet de la promotion du 'Bœuf Gras' revisité ;

Vu la décision du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 accordant à l'asbl 'De Maux à Mots, SOS Violences Sexuelles Inceste' la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la Maison de Châtellenie à raison de 4 demi-journées/semaine ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 mars 2021 accordant à l'association 'Entreprendre.wapi' la mise à disposition gratuite des consommations électriques liées à l'occupation de l'ancienne piscine à l'occasion de la finale Wap'innov qui s'est tenue du 11 au 18 mars 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 mars 2021 accordant à la fondation 'Relais pour la Vie' la mise à disposition gratuite de matériel pour leur événement 'Mouscron pour la Vie' qui s'est déroulé les 4 et 5 septembre 2021 au parc communal ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 avril 2021 accordant à la Jeune Chambre de Mouscron la mise à disposition à titre gratuit de tréteaux et de tonnelles les 3 et 17 avril 2021 lors de l'organisation de leur marché des restaurateurs ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 avril 2021 accordant à l'asbl 'Jeunesse et Sport Mouscron Comines' la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour son championnat de Belgique Francophone d'Athlétisme le 15 mai 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 mai 2021 accordant à l'asbl 'Amicale des donneurs de sang' la gratuité pour la main d'œuvre lors de l'élaboration des panneaux publicitaires pour le don de sang ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 mai 2021 accordant aux commerçants du secteur HORECA la gratuité du prêt de matériel communal pour l'aménagement de leurs terrasses jusqu'à la fin du mois de juin 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2021 accordant au Royal Excel Mouscron la mise à disposition à titre gratuit de 10 poubelles sur socle béton pour la saison 2021-2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 juin 2021 accordant à l'asbl Unité Scout 5 du Risquons-tout la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour l'événement 'Le Risquons-tout en Goguette' le 18, 19 et 20 juin 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 juin 2021 accordant aux Gilles 'Les Toubacs' la mise à disposition à titre gratuit des locaux de Derlys les 10 et 11 juillet 2021 afin d'y loger des musiciens ;

Considérant l'annulation de la décision susmentionnée par le Collège communal en sa séance du 26 juillet 2021 étant donné que les musiciens ont été logés ailleurs ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 juin 2021 accordant à l'asbl 'La Ruche' le transport des panneaux d'exposition à titre gratuit pour l'exposition 'Projet X-Perience Covid' de juillet et août 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 juin 2021 accordant à l'asbl 'Autibold'air la mise à disposition de camions et de personnel communal afin d'assurer leur déménagement vers l'ICET le 16 juin 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 juillet 2021 accordant à 5 établissements qui organisent la rediffusion de l'Euro 2020 la mise à disposition gratuite de matériel entre le 12 juin et le 11 juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juillet 2021 d'accorder à Touartube SA la mise à disposition à titre gratuit d'un podium mobile le 28 juin 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juillet 2021 d'accorder à l'Entente Patriotique l'impression gratuite des couvertures destinées au bulletin semestriel de l'Amicale Paracommando de Mouscron ainsi que des enveloppes ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 août 2021 d'accorder à l'asbl 'Mouscron Marathon Men (M.M.M.) la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'ICET le 27 novembre 2021 lors du jogging de 10 km ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 août 2021 d'accorder à l'association 'Banda de Dottignies' la mise à disposition du hall sportif de Dottignies du 17 au 19 septembre 2021 pour son événement 'La Nuit des Bandas 2021' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 août 2021 d'accorder au Patro Centre Filles la mise à disposition à titre gratuit de la Grange du 5 août au 11 août 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 septembre 2021 d'accorder à M. Delpasse, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule avec chauffeur pour le transport de dons scolaires pour les écoles sinistrées ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 septembre 2021 d'approuver la mise à disposition gratuite de personnel à 'la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques', représentée par le Groupe Carpe Diem de Mouscron, pour la vente de chocolats 'Galler' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 septembre 2021 d'accorder à l'asbl 'La Fregate', la mise à disposition à titre gratuit de 2 véhicules de l'école des Sports pour son stage multi-activités d'automne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 septembre 2021 d'accorder à l'association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique, la visite guidée gratuite du Musée de Folklore et du Centre Marcel Marlier dans le cadre de son 11<sup>ième</sup> congrès ;

Vu la Décision du Collège communal en date du 20 septembre 2021 d'accorder la mise à disposition de matériel et de personnel à titre gratuit à l'association de fait 'Les 24 Heures' dans le cadre de l'organisation de son we humanitaire des 24 et 26 septembre 2021 ainsi que la décision du Collège communal en date du 18 octobre 2021 d'accorder l'enlèvement à titre gratuit des déchets, ainsi que l'occupation gratuite de la plaine De Neckere lors des éditions 2019 et 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 septembre 2021 d'accorder à l'asbl 'A vos marques prêts', dans le cadre d'octobre Rose, la mise à disposition à titre gratuit de matériel ainsi que la décision du 2 novembre 2021 d'accorder à l'asbl 'A vos marques prêts', dans le cadre d'Octobre Rose, la mise à disposition de personnel à titre gratuit ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 octobre 2021, d'accorder à l'Association des Guides et du Centre Culturel de Mouscron la mise à disposition à titre gratuit de personnel dans le cadre des animations 'Moyen-Age et Merveilleux' au Château des Comtes du 13 septembre au 8 octobre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 octobre 2021, d'accorder aux Gilles de la Main la mise à disposition gratuite de personnel le week-end du 18-19 septembre 2021 pour le nettoyage du parcours du Cortège Carnaval après son passage ainsi que de la ferme des jeunes après le feu d'artifice ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 octobre 2021, d'accorder à l'Amicale des donneurs de sang la mise à disposition gratuite de personnel lors du drink organisé le 6 mars 2022 à l'issue de l'assemblée générale ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 octobre 2021, d'accorder à l'asbl 'CCIPH' la mise à disposition gratuite de la salle de l'ICET dans le cadre de son Bingo annuel le 20 mars 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 octobre 2021, d'accorder à la Brasserie Bequin, la mise à disposition gratuite de matériel ainsi que la mise à disposition du site Barnabites le 28 août 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 novembre 2021, d'accorder à la troupe de théâtre 'Côté Cour', la mise à disposition à titre gratuit du transport, du montage et du démontage des décors ainsi que du matériel mis à disposition du 6 septembre 2021 au 18 octobre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 8 novembre 2021, d'accorder à titre gratuit à l'asbl 'La Maison de la Laïcité' la mise à disposition d'un camion et d'un chauffeur dans le cadre de son déménagement le 27 octobre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 décembre 2021, d'accorder à l'ONE la mise à disposition à titre gratuit d'un camion et de personnel dans le cadre de son déménagement vers l'antenne de Pecq le 17 novembre 2021;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2021, d'accorder à M. Loncke, dans le cadre de son défi 'Viva For Life', la mise à disposition de barrières Héras et nadar du 15 au 22 décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Chiara' la mise à disposition de matériel lors de son traditionnel 'Souper Spaghettis' qui s'est tenu le 13 novembre 2021 dans la salle de l'ICET d'Herseaux ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder aux Relais du Cœur l'impression gratuite de documents dans le cadre de l'appel aux dons distribués en toutes-boîtes par les bénévoles au Mont-à-Leux ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Centre Culturel Mouscronnois' la mise à disposition à titre gratuit de personnel dans le cadre de la remise en état des décors qui seront utilisés lors de la 2<sup>ième</sup> édition des Portails de l'Imaginaire en février 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021, d'accorder à la Troupe de théâtre 'Epidavros' la mise à disposition de matériel à titre gratuit, ainsi que le montage, le démontage et le transport des décors dans le cadre des représentations données du vendredi 4 mars au dimanche 27 mars 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 décembre 2021, d'accorder au Jogging Club de Luingne la mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour rapatrier de Tournai à Luingne, les joggeurs et marcheurs participant à la course du 19 décembre 2021 dans le cadre de Viva For Life ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Enfances' la mise à disposition gratuite de la salle de la Grange pour son service de périnatalité 'Pré en Bulles' qui organise une réunion de concertation des intervenant périnataux le 21 février 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' pour sa section waterpolo, la mise à disposition gratuite de la salle CPO à titre gratuit, durant la période de fermeture de la piscine ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2021, d'accorder à l'asbl 'Entente Patriotique' l'impression gratuite de 150 couvertures destinées au bulletin semestriel de l'Amicale Paracommando de Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2021, d'accorder au Royal Excelsior la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de l'extension de sa buvette 224 suite aux mesures Covid lors du match du 10 décembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 décembre 2021, d'accorder aux commerçants du secteur HORECA, la mise à disposition à titre gratuit de chalets, dans le cadre des Fêtes de Noël ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28/12/2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28/12/2021 et joint à la présente décision ;

#### PREND ACTE

Article 1<sup>er</sup>. – les décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2021 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal lui sont communiquées.

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : SERVICES DES FINANCES – CELLULE MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW SG – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION SUITE AUX NOUVELLES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la jurisprudence européenne récente relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW, secrétariat général, a dû être adapté. Les pouvoirs adjudicateurs seront désormais amenés à manifester leur intérêt pour les marchés à lancer par la centrale d'achat du SPW et à communiquer leur quantité maximale de commandes. Le SPW invite donc la ville de Mouscron à signer une nouvelle convention dont les termes ont été adaptés à ces nouvelles règles de fonctionnement et qui résilie la convention d'adhésion antérieure signée avec le SPW. Nous vous proposons d'approuver le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron et le SPW, secrétariat général Service Public de Wallonie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, d. relatif à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° a) et 7° b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'Administration communale de Mouscron peut bénéficier des marchés publics passés par les différents départements du Service Public de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2008 approuvant le projet de convention relative à l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du MET (Ministère de l'Équipement et des Transports – Région Wallonne - ancien SPW) ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le MET actant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du MET ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 septembre 2015 approuvant le projet de convention relative à l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du SPW mais ce, uniquement pour la fourniture de matériels pour les réseaux ;

Vu la convention signée en date du 15 septembre 2015 entre la Ville de Mouscron et le DTIC du SPW actant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat 2014M009 relatif à la fourniture de matériels pour les réseaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2017 approuvant le projet de convention relative à l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du DTIC (marchés de fournitures et de services informatiques) ;

Vu la convention signée en date du 31 mai 2017 entre la Ville de Mouscron et le DTIC du SPW actant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du DTIC ;

Considérant qu'il est particulièrement intéressant pour la Ville de Mouscron d'adhérer aux centrales d'achat du SPW pour tous les marchés passés par celui-ci afin de bénéficier de leurs clauses et conditions et ce, pendant toute la durée de ces marchés et afin de répondre aux besoins de différents services de la Ville de Mouscron (informatique, logement, etc.) ;

Considérant que du fait de recourir à ces marchés, il peut en résulter une simplification administrative, des prix avantageux et un cadre attractif concernant notamment les livraisons et la garantie ;

Vu les arrêts du 19 décembre 2018 et du 17 juin 2021 de la Cour de Justice de l'Union Européenne dans lesquels celle-ci s'est prononcée sur les mentions relatives à la quantité et à la valeur des produits susceptibles d'être fournis en vertu d'un accord-cadre ;

Considérant que la CJUE considère qu'eu égard aux principes d'égalité de traitement et de transparence, le pouvoir adjudicateur doit indiquer dans l'avis de marché la quantité et/ou la valeur estimée ainsi qu'une quantité et/ou une valeur maximale des produits à fournir en vertu d'un accord-cadre pour la durée de celui-ci ;

Considérant que, suite à cette jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs seront désormais amenés à manifester leur intérêt pour les marchés à lancer par la centrale d'achat et à communiquer leurs quantités maximales de commandes ;

Considérant que les conventions d'adhésion précitées et signées par la Ville de Mouscron par le passé n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement ;

Vu le courrier du SPW du 10 janvier 2022 invitant la Ville de Mouscron à signer une nouvelle convention dont les termes ont été adaptés à ces nouvelles règles de fonctionnement et qui résilie les conventions d'adhésion antérieures signées avec le SPW ;

Vu le projet de nouvelle convention entre la Ville de Mouscron et la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, en vue d'adhérer à la centrale d'achat unique du SPW SG ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article unique.** - D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, en vue d'adhérer à la centrale d'achat unique du SPW SG.

**15<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - ASPIRATEURS URBAINS ÉLECTRIQUES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation, le montant estimatif relatifs au marché public de fourniture d'aspirateurs urbains destinés au service de la propreté publique. Le marché passé pour une période d'un an qui prendra cours le lendemain de la réception du courrier de notification de l'attribution par l'adjudicataire et fera l'objet de 2 tacites reconductions d'un an chacune. Le montant global estimé du marché est de 180.000 € TVA comprise pour 3 ans. Il vous est proposé de lancer ce marché via une procédure négociée directe après publication préalable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'aspirateurs urbains électriques afin de remplacer les aspirateurs urbains devenus obsolètes ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/788 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire avec deux tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 180.000,00€, 21% TVA comprise pour les trois années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant une première commande en 2022 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 875/744PR-51 (projet N° 20220165) ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires en 2023 et 2024 dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 14 janvier 2022 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/788 et le montant estimé du marché "Aspirateurs urbains électriques". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,31 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant une première commande en 2022 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 875/744PR-51 (projet N° 20220165).

Art. 5. - Les éventuelles commandes supplémentaires en 2023 et 2024 dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**16<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**



Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le mode de passation le montant estimé, le cahier des charges relatif au marché d'acquisition de fer. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron, la Société Logement de Mouscron, à l'attribution du marché. Ce marché sera passé pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de 2 tacites reconductions d'un an chacune. Il vous est proposé de lancer le marché via une procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé du marché est de 102.000 € TVA comprise pour 3 ans pour l'ensemble des participants à ce marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs, l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), l'article 43 et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier au CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et la société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier à la société de Logements de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fourniture de fer destiné aux bâtiments communaux pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an chacune ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/785 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.000,00 €, 21% TVAC pour trois ans, pour l'ensemble des participants à ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour l'année 2022 sont prévus au budget communal de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires aux dépenses des années 2023 à 2025 seront prévus au budget communal des exercices 2023 à 2025, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 12 janvier 2022 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/785 et le montant estimé du marché "Fer", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois ans pour l'ensemble des participants à ce marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses pour l'année 2022 sont prévus au budget communal de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 5. - Les crédits nécessaires aux dépenses des années 2023 à 2025 seront prévus au budget communal des exercices 2023 à 2025, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ DE FOURNITURES – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de lancer un marché public en vue de la désignation d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance et le remplacement annuel des moyens de prévention et la lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu pour les bâtiments communaux. L'Administration communale de Mouscron agirait comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron, l'Asbl AIS Logement et la Régie de Quartier. Ce marché est divisé. Le lot 1, ce sont les extincteurs, estimé à 184.000 TVAC. Lot 2, systèmes d'extinction automatique, estimé à 12.000 € TVAC. Lot 3, dévidoirs, estimé à 33.900 € TVAC. Lot 4, les hydrants, estimé à 12.100 € TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 242.000 € TVAC pour 4 années et pour tous les participants de ce marché. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 2, 6° a) et 7° b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public en vue de la désignation d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance et le remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu pour les bâtiments communaux ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et l'Asbl Mouscron Logement AIS afin de faire bénéficier l'asbl des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et la Régie de Quartier afin de faire bénéficier la Régie des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2021-560 relatif au marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu" ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un an prenant cours à partir du lendemain de la réception du courrier de notification du marché par l'adjudicataire et peut faire l'objet de trois tacites reconduction d'un an chacune ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Extincteurs), estimé à 184.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Système d'extinction automatique), estimé à 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Dévidoirs), estimé à 33.900,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Hydrants), estimé à 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années et pour tous les participants à ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration communale et les autres participants ne sont pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elles auront besoin ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices 2023 à 2026, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 14 janvier 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-560 et le montant estimé du marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années et pour tous les participants à ce marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6° a) et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron, l'asbl Mouscron Logement AIS et la Régie de Quartier.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer les dépenses pour la Ville de Mouscron par les crédits inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2022 et qui seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2023 à 2026, aux articles correspondants.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**18<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT RELATIF AUX CHÈQUES DE RELANCE CULTURELLE « CULTURE ET LOISIRS » - PROLONGATION DE LA VALIDITÉ D'UTILISATION DES CHÈQUES – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Cet automne, les mesures fédérales ont imposé de nouvelles limitations de l'accès du public dans le secteur culturel, festif et de loisirs, avec même une fermeture totale des espaces intérieurs pendant les vacances de Noël, qu'on regrette vraiment, limitant ainsi la possibilité d'utilisation des chèques "Culture et loisirs". Nous vous proposons de prolonger le délai de validation de ces chèques de 6 mois jusqu'au 30 juin 2022.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1220-30 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières, dont les secteurs culturels et de loisirs ;

Vu l'action « chèque culture et loisirs » initiée par la ville de Mouscron au profit du personnel communal dans le cadre de la relance des secteurs culturels et de loisirs ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021 approuvant le règlement d'utilisation des chèques de l'action précitée ;

Vu l'article 4 de ce règlement qui fixe le délai de validité des chèques au 31 décembre 2021 ;

Vu les décisions du Conseil communal des 22 juin 2021, 13 septembre 2021 et 29 novembre 2021 approuvant la liste des opérateurs partenaires participants à l'action ;

Considérant qu'à la date du 17 décembre 2021, seuls 4.234,00 € de chèques ont été utilisés chez les opérateurs sur un montant total de 18.000 € de chèques distribués ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus Covid-19, modifié par les Arrêtés Royaux des 19 et 27 novembre 2021, 4 décembre 2021 et 23 décembre 2021 ;

Considérant que ces différents Arrêtés Royaux ont imposé des limitations à l'accès du public lors de l'organisation de rassemblements de personnes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dans les espaces de loisirs, culturels et sportifs ;

Considérant par ailleurs que l'Arrêté Royal du 23 décembre 2021 a imposé la fermeture au public des espaces intérieurs des établissements relevant du secteur culturel, festif, récréatif ou événementiel pendant la période des vacances de Noël, propice à l'utilisation des chèques ;

Considérant que ces dispositions légales ont limité la possibilité d'utiliser les chèques cultures et loisirs valables jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant en conséquence la décision du Collège communal du 27 décembre 2021 de prolonger la validité des chèques de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;

Attendu que cette prolongation entraîne des frais de gestion informatique pour 6 mois supplémentaires, frais à comptabiliser à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De modifier l'article 4 du règlement relatif aux chèques de relance culturelle « culture et loisirs » en prolongeant le délai de validité du chèque jusqu'au 30 juin 2022.

Art. 2. – De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Mme la PRESIDENTE : Compte tenu du budget disponible à l'exercice 2021, 6 candidats avaient été invités à présenter leur dossier devant le jury du 8 décembre 2021. Les 6 dossiers ont obtenu un avis favorable du jury. 3 dossiers ont été présentés au précédent Conseil communal afin d'optimiser les crédits budgétaires disponibles en 2021. Les 3 autres dossiers le sont pour le Conseil communal ici de janvier et l'exercice budgétaire y relatif. Il s'agit de l'Escale, donc un nouveau restaurant, 6.000 €. Automatic Skate Shop, vente de skateboard et de textile, 6.000 €. Lomerta Tattoo, un salon de tatouage, 6.000 €. Quelqu'un a levé la main, Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Donc oui, Madame la Bourgmestre, juste quelques remarques. Vous savez que c'est un programme que l'on soutient, les dossiers Créa'Com. J'ai remarqué que c'étaient beaucoup quand même des commerces qui sont situés en centre-ville. Et donc, une suggestion peut-être pour la suite, un critère qui pourrait être rajouté si on veut s'attaquer par exemple la dynamisation, par exemple, des quartiers frontaliers ou si on prend, par exemple, le quartier de la gare, ça pourrait être un critère supplémentaire, par exemple dans la sélection ou dans l'aide qui peut être apportée. Je pense que ça pourrait apporter un plus. Cela est d'autant plus vrai qu'avant les programmes qui aident ces installations de commerces concernaient déjà le centre-ville. Donc c'est important, on est tous d'accord, il faut dynamiser le centre-ville. Mais voilà, je lance une réflexion peut-être pour d'autres programmes. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Sachez que le Créa'Shop précédent en Région Wallonne, c'est vrai, uniquement en centre-ville mais que pour le Créa'Com, c'est toutes les communes : Dottignies, Luignne et Herseaux. Maintenant, pour le moment, je n'ai pas le souvenir si on a déjà eu une demande. Peut-être que l'échevin du commerce, l'échevin HARDUIN pourrait le dire. Mais je n'en ai pas le souvenir qu'on a aidé un commerce d'une autre entité. Mais le Créa'Com est ouvert à toutes les entités. Ce n'est pas que le centre-ville. Peut-être que l'échevin HARDUIN peut compléter ma réponse.

M. HARDUIN : Oui, tout à fait. Donc effectivement, sur les 16, là je parle uniquement de Créa'Com, on a eu déjà 16 dossiers qui ont été acceptés. Et sur ces 16 dossiers, il y en a 5 qui sont sur Dottignies, Herseaux. Et dans les prochains dossiers qui sont pour l'instant en études avant de faire un prochain jury, il y en a aussi quelques-uns qui sont en dehors de Mouscron-Centre. Effectivement, c'est aussi proportionnellement dans le centre de Mouscron qu'il y a le plus de demandes pour l'instant d'ouvrir puisqu'il y a des cellules vides et qu'il faut les remplir et c'est le but du Créa'Com mais tout commerçant qui souhaite s'installer qu'il soit du Mont-à-Leux, du Risquons-Tout ou de Dottignies, Herseaux, Luignne peut introduire un dossier, évidemment ! On me dit que mon micro sature, c'est peut-être mon casque. Est-ce que vous m'avez bien compris malgré la saturation du micro ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, on a bien compris les explications, je crois. Pascal LOOSVELT a levé la main.

M. LOOSVELT : Oui, merci. J'aborde également dans la même réflexion. Ce Créa'Com, c'est très bien mais ça se limite un peu trop aux commerces du centre-ville. Je peux comprendre qu'il y ait une attraction peut-être supérieure pour le centre-ville. Personne ne va s'en plaindre vu le contexte actuel. Mais toutes les entités de la commune doivent être concernées. Et là, je crois qu'il y a un grand problème parce qu'on oublie un peu toutes les entités. D'autre part, je suis d'avis qu'on mette également sous une autre définition ou qu'on envisage de créer un "Créa'Com Courage" pour le nombre de commerçants qui tiennent le coup actuellement dans Mouscron et qui n'ont pas l'occasion de recevoir une aide ou indemnité quelconque et qui se battent avec les armes qu'ils ont actuellement vu le contexte économique. C'est simplement une suggestion que je lance là peut-être, encore une fois, je ne sais pas si, bien entendu, on accordera beaucoup d'assistance ou de consistance à mes propos, mais c'est une réflexion que je vous fais. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc, M. l'échevin HARDUIN vient déjà de donner une explication pour ces questions puisque nous avons déjà aidé des commerces en dehors de l'entité du centre. Donc nous avons déjà aidé d'autres commerçants dans différents quartiers. Fatima AHALLOUCH a relevé la main.

M. AHALLOUCH : Oui, je voulais juste compléter. Ça a été précisé en Commission notamment, on a eu les plans où on nous montrait les artères dans différents quartiers, dans les différents villages, il n'y a pas de soucis. Moi, c'est une notion que j'ai tout à fait comprise. Donc, évidemment, ce n'est pas limité au centre-ville. Et, c'était l'idée de l'étendre d'ailleurs à Mouscron. Dire qu'il n'est question ici que du centre-ville, ce n'est pas le règlement qui l'impose. Qu'on se comprenne bien.

M. HARDUIN : Tout à fait.

Mme AHALLOUCH : Donc moi, l'idée, c'était vraiment de dire que dans un souci de dynamisation d'autres quartiers, voir s'il y a pas un incitant différent qui peut être mis en place pour avoir une politique coordonnée. On est pas du tout ici pour dire que l'un ou l'autre est abandonné. Évidemment, tout commerçant qui est à Mouscron peut faire cette demande s'il entre pour les artères qu'on a défini si je me souviens bien.

Mme la PRESIDENTE : M. HARDUIN pour compléter.

M. HARDUIN : On entend bien ? On a encore eu une réunion pas plus tard que la semaine dernière. On a repris le règlement qu'on va certainement un petit peu modifier pour le simplifier d'avantage et pour pouvoir accueillir plus de commerçants. Et alors, parallèlement, on est aussi occupé sur le règlement qu'on va soumettre au Conseil

communal, peut-être en février mais on va essayer de le faire pour mars sur la nouvelle prime au renouvellement de façade qui concerne celle-là tous les commerces qu'ils soient ouverts ou qu'ils soient en phase de l'être. On travaille sur les 2 règlements justement pour qu'ils soient cohérents l'un et l'autre et qu'ils soient le moins restrictif possible. Maintenant, c'est clair qu'il faut un règlement, il faut répondre à certaines cases et on va essayer d'alléger en tout cas les zones en tant que telles.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces explications. Pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : On est content d'entendre que ça va bouger un petit peu pour les commerçants parce qu'on avait été assez critique lors des mois précédents où on avait vraiment l'impression que le commerce, les commerçants et les commerçantes ont été les grands oubliés. Donc, on espère que cette prime pour la rénovation des façades va voir le jour et qu'elle sera la première d'une longue série d'aides pour les commerçants et les commerçantes. Pour ce point-ci, ce sera oui évidemment.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil communal du 21 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de dynamiser le commerce mouscronnois par l'installation de nouvelles boutiques dans les noyaux commerciaux de notre entité ;

Considérant qu'afin d'optimiser l'utilisation des crédits 2021, 6 candidats avaient été invités à présenter leur dossier devant le jury réuni en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du 4<sup>ème</sup> jury Créa'CoM (réf.PV20211208 en annexe) ;

Attendu que les 6 dossiers ont obtenu un avis favorable ;

Considérant que 3 dossiers ont déjà été retenus dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 2021 et que les 3 autres dossiers sont éligibles sur les crédits budgétaires prévus en 2022 ;

Vu la décision du jury de retenir les 3 candidats suivants sur l'exercice 2022 :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
L'Escale	Matthieu Van Landewick	Restaurant	30, rue de Courtrai à 7700 Mouscron	6.000 €
Automatic Skateshop	Jean-Baptiste Kins	Vente de skateboard et de textiles	13, rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €
Lomerta Tattoo	Michaël Collura	Salon de tatouage	20, rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 11 janvier 2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun de ces 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
L'Escale	Matthieu Van Landewick	Restaurant	30, rue de Courtrai à 7700 Mouscron	6.000 €
Automatic Skateshop	Jean-Baptiste Kins	Vente de skateboard et de textiles	13, Rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €
Lomerta Tattoo	Michaël Collura	Salon de tatouage	20, rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

**20<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prendre acte du rapport relatif à la fixation du pourcentage des travailleurs en situation de handicap occupés au sein du personnel de l'Administration communale de Mouscron à la date du 31 décembre 2021. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,05 équivalents temps plein. À la date du 31/12/2021, le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 25,65 équivalents temps plein. Ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée. C'est ce que nous avons toujours souhaité faire à la ville de Mouscron. C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,05 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2021 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 25,65 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

Article unique. - Du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2021.

-----  
**21<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la modification du règlement d'ordre intérieur de notre Assemblée. Il s'agit d'une mise à jour du règlement validée par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 intégrant la réforme relative aux réunions à distance des organes des pouvoirs locaux. Cette modification sera soumise à la tutelle générale d'annulation en transmission obligatoire du Gouvernement Wallon en vertu du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation. Il y a une main qui s'est levé, Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Une petite remarque et une petite question. Donc la petite remarque, c'est en effet, contrairement à ce qui a été dit en début de Conseil communal, ce règlement d'ordre intérieur n'avait pas été accepté par tout le monde d'un commun accord. Bien au contraire puisqu'il y avait quand même eu pas mal de désaccords sur la manière dont on devait déposer nos questions d'actualités. Je ne vais pas revenir là-dessus mais donc, non, il y a pas eu de commun accord sur ce règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Et donc ma question par rapport aux propositions qui sont faites aujourd'hui, nous sommes allés relire tout ce qui était nouveau dans le règlement. Et notamment ce qui concerne, tout ce qui concerne nos réunions à distance. On a une seule question en fait. C'était peut-être pas super clair ou alors, on n'a pas vu l'information mais qui décide d'organiser un Conseil communal en présentiel ou à distance ? Qui prend la décision ?

Mme la PRESIDENTE : C'est le Collège communal qui prend la décision. Ici, c'était surtout selon la situation sanitaire.

M. VARRASSE : L'opposition n'est pas du tout consultée alors ?

Mme la PRESIDENTE : On ne l'a pas fait jusqu'à maintenant. Mais, je pense qu'à la dernière Commission, je vous en avais parlé il me semble qu'on allait proposer encore le Conseil communal en visio.

M. VARRASSE : Moi, j'aimerais que ce soit clairement indiqué dans un règlement alors. Que le choix entre un Conseil communal en présentiel ou à distance se fait en concertation avec l'ensemble des membres du Conseil communal et pas seulement le Collège.

Mme la PRESIDENTE : Je veux bien qu'on corrige et qu'on ajoute cela dans le règlement d'ordre intérieur. Je regarde notre Directrice Générale.

Mme BLANCKE : Il faut que je vérifie si c'est quelque chose qui est possible avec la tutelle ?

Mme la PRESIDENTE : Ah voilà, est-ce que c'est possible avec la tutelle.

Mme BLANCKE : Toutes les modifications qui ont été faites sont des modifications qui ont été proposées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et validées par la tutelle. Il faut qu'on pose la question pour voir si c'est quelque chose qui ne va pas faire recaler le règlement. Donc je propose que nous contactons la tutelle et l'Union des Villes et Communes Wallonne. On est certainement pas les seuls à se poser cette question.

M. VARRASSE : Peut-être une petite question sur la procédure. Comment ça se passe ? Le règlement est voté et puis il est envoyé à la tutelle ou ce n'est pas comme ça ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est d'abord voté puis envoyé à la tutelle.

M. VARRASSE : Donc on peut se mettre d'accord si l'ensemble du Conseil communal le souhaite sur le fait que l'ensemble des membres du Conseil communal est consulté, on le met dans le règlement et ensuite, on l'envoie à la tutelle et on voit si la tutelle est d'accord.

Mme la PRESIDENTE : Oui, on peut faire ça.

M. VARRASSE : C'est peut-être pas l'ensemble des membres du Conseil mais c'est l'ensemble des groupes représentés au Conseil communal.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vois que chaque groupe veut intervenir.

M. VARRASSE : Je vais donc laisser la parole.



M. AHALLOUCH : Je veux juste dire que l'idée proposée par Simon VARRASSE est séduisante et que nous, on est tout à fait favorable à la proposition qui est faite.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT a levé la main.

M. LOOSVELT : Oui pour le même motif parce que bon, ici donc, ça se fait en vidéoconférence mais vous avez d'autres Commissions où il y a un peu moins de monde et où ça se fait en présentiel. Bon, si vous prenez le Conseil de ce soir, vous avez quand même quelques absents. Je ne sais pas si ça sera le cas lorsqu'ils seront présentiel. Je ne crois pas qu'avec la grandeur du CAM ça pose problème que l'on soit en présentiel vu les distances que nous avons tous par rapport à tout le monde. Je ne vois pas pourquoi on fait une mesure comme ça et une mesure autrement. Parce que bon, de toute façon, tout le monde va être content de se voir certainement, peut-être d'autres moins, mais toujours est-il, ça sera quand même un peu plus présent, il y aura plus de présences. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai mais pourquoi les Commissions oui ? Parce qu'il y a moins de monde et ça dure moins longtemps. C'est pour ça que pour le moment, on a décidé cela pour le Conseil qui dure quand même beaucoup plus longtemps.

M. LOOSVELT : Si vous faites le compte du nombre d'absents qu'il y a à chaque fois lors de tous les Conseils. Désolé.

Mme la PRESIDENTE : Il y a très peu d'absents ici.

M. LOOSVELT : Ah vous trouvez qu'il y a peu d'absents.

Mme la PRESIDENTE : Il y en a que 3 et une qui est en retard.

M. LOOSVELT : Il y a des groupes qui font 100 %, il y a des groupes qui font 50 %, il y en a d'autres qui sont empêchés et d'autres que, voilà. Bon c'est chacun ses interprétations.

Mme la PRESIDENTE : Si vous parlez du nombre sur 37, 4 sont absents. Donc, on est un grand quorum. Marc CASTEL a levé la main.

M. CASTEL : Oui je croyais l'avoir baissé puisque Simon dans sa dernière phrase a corrigé ce qu'il disait. Je trouvais que c'était un peu lourd d'avoir l'ensemble des conseillers communaux. C'est vrai qu'en téléphonant aux chefs de groupe, ceux-ci peuvent avoir leurs avis et revenir vers le Collège mais ne pas déranger tous les conseillers communaux nécessairement. Mais Simon a corrigé en dernier lieu.

Mme la PRESIDENTE : Au chef de groupe, ok, on est d'accord avec ça. Pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : On va voter oui pour ces modifications. Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu les articles 26bis §6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et l'article L1122-11 du CDLD relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant adoption du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal intégrant les remarques et recommandations formulées par la tutelle générale d'annulation obligatoire dans son arrêté du 8 avril 2019 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 (M.B. 28.07.2021) modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre la réunion à distance des organes entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été publié au Moniteur belge du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ainsi que ses modifications sont soumis à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire du gouvernement wallon en vertu de l'article L-3122-2, 1° du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 janvier 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal modifié, tel que repris en annexe.

Art. 2. - De transmettre, conformément à l'article L3122-2, 1° du CDLD, la présente délibération au SPW Intérieur – administration centrale.

**22<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS » - CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il convient d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois » relative à la mise à disposition de personnel durant les 6 derniers mois de l'année scolaire 2021 - 2022. Je vois une main élevée et c'est Marc LEMAN.

M. LEMAN : Bonsoir tout le monde. Nous savons tous que l'année dernière le sport dans toutes ses disciplines a été très touché par le Covid et que les clubs ont été confrontés à des situations exceptionnelles tant au niveau des occupations de salles, de terrains que de la gestion des nouvelles règles Covid au niveau des entraînements et championnat. Pour les sports qui utilisent la piscine de Mouscron, cela a encore été plus compliqué en sachant que dès fin décembre, il n'allait plus pouvoir utiliser leur outil de détente, d'entraînement ou de compétition. Il y a eu une diminution des membres et donc également des cotisations. Diminution des sponsors, augmentation des coûts de fonctionnement au niveau de la location de la piscine, des transports, etc. Les différents clubs qui utilisent la piscine, en l'occurrence des Dauphins, l'Ecole de survie, l'Aquastart, le water-polo, l'Endurance Team Mouscron, l'Asam, le CAM, Vie ta forme et Enéo Sport ont dû se réinventer à cause de la crise sanitaire mais aussi avec les travaux engagés actuellement à la piscine. Je vais vous poser quelques petites questions. Suite à l'annonce des travaux, quelles sont les aides matérielles qui ont été proposées aux différents clubs qui utilisent la piscine ? Des aides concrètes ont-elles été discutées ou négociées avec les villes de Menin, de Courtrai, de Tournai ou le nord de la France pour finaliser des accords de collaboration pour les entraînements aux compétitions dans les différentes disciplines aquatiques. Et dernièrement, des aides financières ont-elles été également octroyées à ces clubs pour organiser les déplacements et les locations de piscines ? Merci pour vos réponses. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais répondre à une partie puis je céderai la parole à notre échevin de l'Instruction Publique et à notre échevine des Sports. Ce que je peux vous dire, en tout cas, pour l'Ecole des Sports, nous avons pu collaborer avec la piscine de Courtrai, il y a des possibilités avec la piscine de Courtrai jusque fin février il me semble. Et ensuite, nous avons collaboré avec Tourcoing qui prendra le relais. Voilà, je vous propose de passer peut-être tout de suite la parole à notre échevin David VACCARI pour compléter. Et puis ce sera notre échevine des Sports.

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre, je vous remercie, même si je n'ai plus grand chose à ajouter, sinon que vous dire, effectivement, qu'on a fait un travail évidemment, on était bien conscient qu'un sportif qui se consacre à un sport comme la natation, à partir du moment où on ne lui donne plus accès à un bassin, ça devient un peu compliqué. Alors évidemment, tout ça est pour un mieux un jour. Mais on peut entendre que les jeunes aujourd'hui stoppés dans leur élan, ça puisse être considérablement handicapant pour leurs conditions, pour leur avenir, et pour en tout cas leur prétention à nous ramener des trophées. Et Dieu sait qu'on a des beaux champions à cet égard-là dans notre région. Madame la Bourgmestre l'a dit, nous avons pu obtenir un accord avec la piscine de Courtrai jusque fin février, ce qui nous permet de conserver 3 fois par semaine un couloir. Donc, je dirais qu'on est pratiquement neutre à cet égard-là. On passe autant de temps dans le bassin avec beaucoup de modalités pratiques avec les écoles, notamment le collège, en dehors de l'ICET. On a trouvé un modus vivendi un peu différent. Donc on a reporté provisoirement une heure de cours. Le collège a joué le jeu aussi. Donc on a trouvé vraiment un moyen pour qu'ils passent autant de temps dans l'eau qu'ils le faisaient lorsque ça se passe à la piscine de Mouscron. Et après, ça je remercie vraiment également publiquement, Brigitte, Madame AUBERT la Bourgmestre qui a mis un petit peu son poids

politique, il faut appeler un chat un chat, pour que nous ayons une aide de la commune de Tourcoing. J'ai été très bien accueilli par l'adjoint, le premier Adjoint et Adjoint au sport de Tourcoing qui a su trouver une solution puisqu'à la base, c'est une piscine qui est communale mais qui est sous contrat de gestion donc qui est autonome. Mais il a su trouver un accord avec les écoles qui fréquentent là-bas pour pouvoir nous réserver ensuite à partir du mois de mars des couloirs à raison de 2 fois par semaine et puis pour le reste, on fera de la préparation physique. Donc ça c'est quand même formidable. On s'est battu et on a obtenu des choses intéressantes. Voilà pour ce qui concerne l'Ecole des Sports.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'échevin. Notre échevine des Sports Kathy VALCKE.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Donc pour vous répondre, il y a eu 2 types d'aides. Une première manière d'aider a été pendant la période Covid où il y avait une interdiction d'aller à la piscine. Et donc là, les clubs qui en ont fait la demande ont eu la possibilité d'utiliser les infrastructures sportives pour, bien sûr, des entraînements hors eau mais donc de maintien vraiment de musculation et de maintenir la forme puisque comme l'a si bien dit David on ne peut pas, quand on est un sportif, s'arrêter du jour au lendemain et reprendre après son activité. Alors depuis que la piscine est fermée, on maintient aussi une aide des infrastructures sportives pour les clubs qui l'ont demandé et au niveau d'une aide financière, il y a pas eu d'aide financière spécifique aux clubs pour la fermeture de la piscine. Par contre, il y a eu plusieurs types d'aides financières qui ont été octroyées à l'ensemble des clubs sportifs mouscronnois depuis la période Covid. Et donc, toutes ces aides ont déjà été validées par le Conseil communal donc je ne vais pas les reprendre en détail. Marc, je pense que tu sais de quoi je parle.

M. LEMAN : Oui maintenant, j'entends bien qu'il y a eu pas mal de choses qui ont été faites au niveau de l'Ecole des Sports. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'accords qui ont été trouvés avec d'autres piscines pour les clubs de sport ou ce sont eux qui ont dû se débrouiller ? Je ne sais pas, je pose la question.

M. VACCARI : Je ne vois pas encore Mathilde si elle arrive après. C'est vrai que malheureusement elle n'est pas là. Mais je sais que des accords ont été trouvés avec des piscines aussi. Il faut bien se dire que ça dépend du créneau horaire. Donc ici pour l'Ecole des Sports d'ailleurs, les accords qui ont été trouvés par les Dauphins avec des bassins ne se prêtaient pas, par exemple, pour notre créneau horaire à nous qui était de 10 heures à 12h initialement. Marc, ce n'est pas à toi que je ferai l'injure de dire que c'est occupé par les enfants ou les ados à ce moment-là des écoles. Bon, évidemment, les couloirs sont occupés différemment le soir. Donc à ma connaissance quand même, ils ont trouvé toute une série d'accords très intéressants et plus particulièrement avec la piscine de Lille. Mais je crois que Mathilde pourrait être plus au fait de te répondre très précisément là-dessus.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Moi, pour les éléments que j'ai pu avoir, c'est que le club de water-polo notamment a dû trouver des solutions tout seul. Et donc la solution qui a pu être trouvée, c'est grâce à une personne qui est membre du club et ils ont en fait finalement comme solution une location d'un bassin dans une école à Roubaix et ça coûte au bas mot autour de 30.000 € si mes informations sont exactes. Dans ce cas-ci, évidemment, ce qui leur posait problème, c'était le calendrier du début des travaux qui ne correspondait pas évidemment avec les temps du championnat. Alors, il y a d'autres clubs, ça je suis tout à fait d'accord, mais j'avais déjà fait une intervention plus ou moins similaire quand on a eu des travaux dans un hall sportif qui concernait aussi un autre club élite. Le club de water-polo joue en D1, la Squadra qui était concernée par des travaux dans un hall était et joue également en D1. Donc, c'est un peu une image de qualité de notre Ville. Et moi, ce qui me revient, c'est qu'ils ont dû un peu se débrouiller tout seul et ce n'est pas tant une aide financière qui aurait été sollicitée mais plus une aide logistique pratique. Voilà en tous cas voici les informations que j'ai pu avoir. Je suppose que Mathilde VANDORPE en a davantage.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE a levé la main aussi.

M. VARRASSE : Je ne sais pas si Marc LEMAN voulait encore intervenir ou pas ?

M. LEMAN : Oui, j'aurais quand même voulu avoir des nouvelles, il n'y a pas que les Dauphins, il y a l'Ecole de survie, l'Aquastart, l'Endurance Team, l'Asam, Vie ta forme, Enéo, est-ce qu'ils ont eu d'autres possibilités ailleurs ou pas?

Mme VALCKE : Alors si je peux répondre peut-être Madame la Bourgmestre ? Pour répondre un peu à ce que Madame AHALLOUCH mettait en avant, je pense que quand on a un problème dans un hall sportif, on peut, je ne vais pas dire facilement mais on peut plus facilement que pour la piscine, trouver une alternative puisqu'on a plusieurs halls et que donc on a des possibilités de transfert d'une activité vers une autre. Même si on sait que tous les halls ne sont pas équivalents et qu'ils sont tous très occupés. Au niveau de la piscine, il n'y en a qu'une à Mouscron et donc ça, c'était déjà un peu plus compliqué. Et il faut savoir que les piscines environnantes avaient aussi des phases de travaux. Donc ça a été extrêmement compliqué pour aller chercher de l'aide dans les piscines des villes voisines puisque ces piscines étaient aussi en phase de travaux. Donc ça, c'est une première chose. Je sais que, en tous cas par exemple pour l'Ecole de survie, déplacer ses activités vers une autre piscine qui serait plus éloignée était aussi très compliqué pour les familles qui font appel à ce type d'activités parce qu'il y avait des temps de déplacements plus importants et, et c'était beaucoup plus complexe. Donc c'est vrai que l'école de survie a pris pour option de ne pas ouvrir

de section cette année à regret bien sûr. Mais ça semblait un peu surréaliste de demander aux familles d'aller dans d'autres piscines. Il faut aussi savoir que les autres piscines n'attendent pas que Mouscron n'est plus de piscine et fasse une demande pour remplir leur piscine. Donc ça veut dire qu'il y a aussi un taux d'occupation déjà important dans les autres piscines, surtout dans les heures d'affluence qui sont les heures hors scolaire et que donc c'est très compliqué aussi d'aller demander pour rajouter des activités. Voilà toutes les difficultés face auxquelles le club s'est retrouvé. Et donc la solution n'était pas si simple que ça a trouver. Et d'ailleurs, elle a été très difficile à trouver. On a pu sauver les activités peut-être du sport élite plus que du sport lambda.

M. LEMAN : Je ne sais pas si Simon voulait encore dire quelque chose.

M. VARRASSE : On peut passer au vote et j'expliquerai lors du vote alors.

M. LEMAN : Merci pour les renseignements en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : Donc pour le vote, on va évidemment voter oui pour ce point-ci. On a bien entendu les explications relatives à l'Ecole des Sports. On a entendu aussi les explications par rapport aux aides antérieures, aux aides Covid qui ont été apportées aux clubs sportifs. Mais quand même, même si rien n'est facile et ça je pense que tout le monde peut en convenir, on reste quand même sur notre faim par rapport à l'aide qui a été apportée pour les clubs ici qui sont privés de piscine. C'est évidemment une situation compliquée pour tout le monde mais notre premier ressenti quand on a écouté vos réponses, c'est de se dire qu'il n'y a rien qui a été fait pour les clubs qui utilisaient la piscine. Donc, j'imagine qu'on exagère un petit peu et qu'il n'y a pas rien qui a été fait mais c'est quand même très léger. Donc on va voter oui pour ce point mais on est quand même très déçu par rapport à l'aide qui a été apportée pour les clubs qui utilisent la piscine. Et donc pas seulement le water-polo mais donc tous les clubs.

Mme la PRESIDENTE : Ça a été très difficile de trouver des solutions parce que comme l'a dit Madame l'échevine, nos piscines voisines sont aussi fermées pour travaux comme Tournai par exemple. Ça a été extrêmement difficile. Pourtant nous les avons rencontrés à plusieurs reprises, les différents responsables de ces sports de piscine que ce soit le Royal Dauphins, que ce soit l'Ecole de survie, à plusieurs reprises, en collaboration avec la direction de la piscine ainsi que l'IEG pour expliquer les travaux et c'est même, je dirais en concertation que la période de fermeture du début des travaux a été proposée. Donc ça a vraiment été en partenariat, en discussion. Mais oui, c'est difficile et ils n'ont pas eu de réponses, ni de solutions qui sont adéquates que ce soit pour le water-polo ou l'Ecole de survie. C'est vrai que c'est une grave problématique mais ils ont essayé de faire les matchs locaux dans la première partie du championnat et en déplacement dans la deuxième. Maintenant leurs entraînements, c'est moins évident. Mais c'est vrai que la présidente aurait pu nous expliquer cela. Mais elle n'est pas là.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, je vais quand même préciser que je suis administrateur au sein de l'intercommunale IEG et je n'ai pas du tout la même lecture que vous par rapport à la concertation qui a été faite avec les clubs sportifs. Pas du tout. Excusez-moi, je vais finir ma phrase et puis je vous laisse parler. Mais donc, la phrase que vous avez dit tout à l'heure au fait que les travaux ont été faits en bonne concertation avec les clubs sportifs, je ne la partage pas du tout. Je vous la laisse.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais donner mes explications. J'ai rencontré sans doute au moment où la difficulté était déjà rencontrée pour les travaux. Ces différents clubs sont venus me voir et, moi, j'ai proposé de se rencontrer ici au centre administratif au -1 et j'ai même demandé à l'IEG et notre président est là, il peut peut-être compléter. Les architectes, la direction et le directeur de l'IEG sont venus présenter le projet aussi des travaux parce que je crois qu'ils avaient besoin de savoir comment les choses allaient se passer, dans quel timing et de quelle manière. Je crois qu'il y avait eu, comme vous le dites, un manquement sans doute de communication ou de trop peu d'informations. Donc moi j'ai mis en place cette concertation. Ça je peux vous l'assurer. Maintenant, il était difficile de trouver des solutions. Et si je me souviens bien, il me semble que nous nous sommes vus 2 fois. Donc ça je peux vous l'assurer. Mais c'est vrai que c'est à ma proposition qu'on s'est rencontré ici, IEG et direction de la piscine avec les différents clubs. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé des solutions qui nous agréent tous. C'est vrai, ça, c'est regrettable, vraiment.

M. FRANCEUS : Il est vrai que les décisions ont été très difficiles à prendre. J'ajouterai à ce qui a déjà été dit qu'une collaboration étroite avec notre piscine sœur, je dirais de Comines, a aussi été étudiée et mise en place.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Voilà, on a essayé de trouver des solutions, mais elles ont été très, très, très compliquées.

M. FRANCEUS : Surtout de par le fait que les autres piscines elles-mêmes étaient aussi en travaux. Pas de la même ampleur que nous, mais en travaux quand même.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça que la durée des travaux ici est demandée dans le plus court délai pour que dans 6 mois, le grand bassin devra être réouvert. Touchons du bois et espérons que le calendrier soit respecté. Voilà il me semble que quelqu'un a encore levé la main. Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Oui Madame la Bourgmestre, merci. J'en reviens à 2 questions. Avant de faire le vote bien entendu. Je conçois qu'on fasse des travaux. Comme dit Monsieur FRANCEUS et vous-même, 6 mois et vous pensez que les travaux vont se terminer. Moi, je me pose des questions sur les travaux. 6 mois de travaux, ça peut paraître un rien du tout. Mais 6 mois, c'est énorme surtout quand les travaux qui seront faits, on sera déjà quasi à l'été. Et dans le cas des Dauphins qui font un championnat bien entendu, je peux comprendre leur désarroi par rapport à tout ça. Non seulement le championnat, il va être foutu pour eux, ils ne vont peut-être pas avoir les résultats qu'il faut. Et alors, deuxième question, c'est concernant le fait qu'ils doivent se déplacer vers un bassin privé en France et que ça coûte 30.000 €. Je ne sais pas qui, le club ou les Dauphins qui subissent ça, je les plains. Maintenant est-ce que la Ville va intervenir pour un peu compenser ces pertes financières ? Telle était ma question. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Pour le moment, ce n'est pas prévu et pas discuté. Mais nous essayons de les soutenir financièrement par des sponsors parce que je sais qu'ils ont recherché des sponsors et c'est ce qu'on pouvait essayer de faire. Mais pour le moment, ce n'était pas prévu. Maintenant, peut-être qu'à un moment donné, il faudra revenir vers eux.

M. LOOSVELT : Et encore un petit détail. Les travaux consistent en quoi exactement ? Parce que j'ai pas une vision claire par rapport à ces travaux. On refait tout le bassin ou quoi ? Parce qu'on a eu 3 explications par rapport à tout ça.

Mme la PRESIDENTE : Donc peut-être soit Michel peut intervenir, sinon moi je peux voir je peux déjà donner une partie des travaux au moins. C'est l'IEG qui fait les travaux, ce n'est pas la Ville.

M. LOOSVELT : On va pas faire la différence, c'est quasi pareil. Enfin bref.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la Ville qui gère le dossier, c'est l'IEG. C'est d'abord les travaux au niveau du grand bassin. C'est pour ça qu'aujourd'hui, vous avez vu dans la presse qui en a parlé beaucoup, les toboggans ont été enlevés et ce qui est refait au niveau du grand bassin, c'est surtout tout ce qui est chauffage, électricité. Donc le réaménagement total et global et rénovation du grand bassin. Ensuite, il y aura une construction qui durera je pense dans le bon calendrier, une année pour la construction d'un nouveau bassin à côté de celui-là, à la place du bassin extérieur et du bassin je dirais ludique qui existait avec les toboggans jaunes. Tout ça est reconstruit et réaménagé. Mais ça, c'est une nouvelle construction et il y aura un lien direct du grand bassin vers ce bassin là et ce bassin-là sera semi-ouvert vers l'extérieur avec une terrasse et une partie de ces bassins sera aussi ludique. Michel, est-ce que tu souhaites compléter quelque chose par rapport à mes éléments de réponses ?

M. FRANCEUS : L'ambition, c'est de mêler le ludique et le compétitif. C'est pourquoi ce nouveau bassin jouera un grand rôle dans l'attractivité de notre piscine. Parce qu'il faut bien le dire, une piscine à travers les temps, ça s'use, ça se salit, il y a évidemment beaucoup de manœuvres à mettre en œuvre pour défendre la qualité du bassin. Je pense qu'ici, on est bien parti pour le faire. Moi je remercie les gens de l'IEG qui ont multiplié les efforts pour faire en sorte que ce soit le moins difficile possible pour tous les clubs et pour toutes les associations qui fréquentent la piscine, y compris les particuliers. Je peux témoigner que beaucoup de temps a été consacré à tout ça. J'espère que le résultat sera à la hauteur de mes espérances.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et il y a quand même aussi au niveau des énergies un travail conséquent.

M. FRANCEUS : Sur la qualité de l'eau.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Oui brièvement pour conclure peut-être. Je pense qu'en effet, les travaux étaient nécessaires. Ça personne ne le remet en cause, je pense. On espère que les timings qui ont été prévus pourront être respectés. Mais je reviens quand même sur les aides qui sont accordées aux clubs qui utilisent la piscine. C'est un peu faible pour le moment, mais il n'est pas trop tard. On peut réfléchir à quelque chose pour les aider. Donc même si on est déçu aujourd'hui, on espère que le Collège pourra réfléchir à certaines propositions pour venir les épauler.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui Madame la Bourgmestre. J'entends que vous reconnaissez qu'il y a eu, peut-être, un problème de communication, que des efforts supplémentaires pourraient être faits. Donc moi, ce que je vois c'est que la porte n'est pas totalement fermée. Je voulais aussi dire qu'évidemment, on n'a jamais dit que la solution était simple. Je pense que c'est pas du tout dans mon chef d'avoir ce genre de propos. Mais par exemple, le fait qu'il y ait des travaux ailleurs, est-ce que du coup, il n'y avait pas de possibilités de décaler ces travaux ? C'est peut-être une question stupide parce qu'elle a été retournée dans tous les sens et qu'il y a une réponse qui est claire pour ça. Mais alors, pour ma part, en tout cas pour notre groupe, il n'est pas question d'opposer sport pour tous et sport élite qui sont tout à fait complémentaires. L'un peut susciter des vocations de part et d'autre. Donc, je pense qu'il ne faut pas les opposer. Et il n'empêche qu'on est content quand Mouscron est dans la presse parce qu'on s'est distingué dans une discipline sportive. C'était dans ce sens-là que je le disais. Et enfin, je suis déjà venue avec l'idée mais c'est encore l'occasion de réappuyer sur le clou, l'approche supracommunale dans des difficultés comme celle-ci. Vous avez dit que vous êtes

allée chercher du côté de Comines, de Courtrai, voilà. J'entends aussi qu'on dit que les autres piscines n'attendent pas Mouscron pour remplir leur piscine, évidemment. Et j'ai envie de dire alors essayons vraiment d'avoir cette approche supracommunale. Aujourd'hui, c'est nous qui en faisons les frais. Demain c'est peut-être une autre commune qui en fera les frais et qui aura peut-être besoin qu'à un moment donné il y ait une solidarité supracommunale. Voilà, c'est ce que je voulais suggérer.

M. FRANCEUS : Je répondrai que la question de la date a été longuement étudiée et que la date retenue était, je pense, la meilleure au vu de tout ce qui a été dit et mis sur la table lors des discussions préalables.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien 2 a développé avec la Ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « Natation » de l'Ecole des Sports à concurrence de 384 heures de cours pratiques entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2022 ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette Asbl une somme mensuelle de 1669,75€ (base octobre 2021) à indexer selon l'indice applicable au coût horaire pour le calcul des traitements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis le 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière le 11 janvier 2022 et joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer ladite convention.

**23<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention permettant la collecte des déchets textiles ménagés sur le territoire de la commune et réglant les modalités de celle-ci. La collecte est réalisée par le biais de 2 points d'apport volontaire. L'opérateur désigné, l'asbl Terre, est enregistré par l'Office Wallon des Déchets. L'objectif premier de la collecte est la réutilisation et le recyclage. La précédente convention est arrivée à échéance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune ;

Considérant que la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires ;

Considérant que l'opérateur désigné « asbl Terre » est enregistré par l'Office Wallon des Déchets au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ;

Considérant que l'objectif premier de la collecte est la réutilisation et le recyclage ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de renouveler la convention ;

Considérant que la convention est jointe à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer les conventions.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUSCRON ET LA FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE HAINAUT DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE DU RÉSEAU POINTS-NŒUDS VÉLO ET PÉDESTRE EN WALLONIE PICARDE - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de valider la convention entre la commune de Mouscron et la Fédération du tourisme de la province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau Point nœud vélo et pédestre en Wallonie Picarde. La commune s'y engage à coopérer avec la Fédération du tourisme de la Province de Hainaut dans le cas de la supracommunalité et d'accepter de régler la facture semestrielle correspondant à la fourniture des poteaux et balises nécessaires dans la limite d'un montant maximum de 0,02 € par habitant, par an, par commune pour le balisage vélo et de 0,02 € par habitant, par an, par commune pour le balisage pédestre. Le montant couvre la fourniture des balises et des poteaux. Ce montant variable est facturé sur une base semestrielle à prix coûtant. Quelqu'un a levé la main, c'est Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Oui. Alors les points nœuds, pour les gens qui nous regardent donc ça a été inventé au Limbourg en 1996 et depuis en Flandre. Et depuis il y en a partout en Flandre, en Wallonie, aux Pays-Bas, en Allemagne et ça commence en France. Donc l'idée des points nœuds, c'est d'interconnecter les itinéraires cyclistes grâce à un système de maillage et chaque intersection est numérotée et balisée. Ça fonctionne tellement bien qu'il y a quelques années on a pris la même recette pour les balades à pied. Alors s'il y avait un prix Nobel de la mobilité et bien je trouve qu'il faudrait l'attribuer à l'inventeur de ces points nœuds. Alors ceux qui me connaissent un peu savent que quand j'ai été conçue il y a un peu plus de quarante ans, mes parents ont oublié la case orientation et donc les points nœuds ça me permet vraiment de faire des balades à vélo sans avoir la peur au ventre de me perdre. Donc, outre le fait d'être utile pour ne pas se perdre et s'orienter, les points nœuds ont de nombreux avantages. La possibilité d'itinéraires est illimitée. On peut facilement étendre le réseau et ce à moindre coût. On peut le faire très progressivement donc selon les moyens financiers, les moyens humains disponibles et puis surtout, c'est une manière très concrète et simple de développer le tourisme de proximité. En Wallonie picarde, il y a déjà 1.600 km de réseau cyclable et plus ou moins 350 km d'itinéraires piétons. Mais par contre pour les itinéraires piétons pour l'instant c'est cantonné à quelques communes : Mont de l'Enclus, Frasnes, Ellezelles, Flobecq, Celles et Ath. Donc dans notre commune, on a une dizaine de points nœuds cyclistes, mais on n'en a aucun piéton. Et donc moi j'avais plusieurs questions. Donc est-ce qu'en signant la convention avec la Fédération du tourisme du Hainaut, il y a des engagements de leur part et de votre part que le réseau des points nœuds pédestres se développe aussi sur notre territoire? Parce qu'on est une zone limitrophe avec la Flandre où les points nœuds piétons sont très développés, notamment à Espierres et à Aalbeke. Et donc ça devrait être une priorité parce que ça pourrait assurer la liaison avec le réseau en Flandre qui existe déjà. Donc de très belles balades existent sur notre territoire. On peut parler de la Boucle Verte, le Tour des censes à Herseaux, le Sentier des Fichaux, la balade nature et patrimoine de Dottignies. Il y a aussi des balades qui ont été faites par "Vert autre chose" pendant le confinement. Donc des balades, il en existe et des superbes à Mouscron. Mais est ce qu'on pourrait du coup commencer par baliser celles-là ? Parce qu'évidemment comme elles existent déjà, c'est moins de travail, il ne faut pas les créer, elles sont déjà là. Alors il y a quelques temps au Conseil communal, on avait parlé des nombreux sentiers de notre commune et comme l'avait si bien dit Marc LEMAN, un sentier qui n'est pas utilisé, c'est un sentier qui risque de disparaître. Donc créer des promenades qui parcourent ces sentiers serait à mon avis, une façon ludique et pratique de

faire découvrir aux citoyens ces sentiers et du coup de conserver notre patrimoine. Qu'en pensez-vous ? Alors aussi dans la convention, il est noté que la commune s'engage à déléguer une personne de référence qui garantirait le maintien qualitatif du réseau existant et qui fait aussi le relais en terme de communication avec la Fédération du tourisme. Est-ce qu'on sait déjà qui sera cette personne ou au moins à quel service elle sera rattachée ? Autre chose ? C'est à la commune que revient la responsabilité de traiter les problèmes liés au revêtement de la voirie, aux dépôts sauvages et à la végétalisation envahissante. Concrètement, qu'est-ce qui sera mis en place pour assurer cette mission et à quelles personnes ou quels services le citoyen peut s'adresser s'il détecte un problème ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette remarque et cette question. C'est vrai qu'on a beaucoup de chance quand on se déplace en vélo de se retrouver avec ces petits panneaux parce que ça nous aide vraiment bien. Et moi je me suis retrouvée en vélo, le panneau n'avait pas été changé, je ne sais pas si vous le connaissez pour aller vers la route de la laine juste avant l'ouverture. Ah zut alors. Bref, on a dû faire demi-tour, mais c'est vraiment super bien parce que ce sont les mêmes panneaux partout. Donc que ce soit à Ath, à Tournai, à Mainvault, ce sont les mêmes panneaux. C'est très gai. Je trouve que c'est vraiment bien fait. Mais je vais donner la parole à nos spécialistes. Notre Echevine Marie-Hélène Vanelstraete pour les sentiers et les piétons et peut-être à l'Echevin Harduin pour la Maison du tourisme puisqu'il existe une belle grande carte à la Maison du tourisme pour ces différents panneaux. Peut-être d'abord l'échevine Vanelstraete.

Mme VANELSTRAETE : Bonsoir, donc on se réjouit de pouvoir ajouter progressivement des points nœuds et c'est encore évidemment le projet de pouvoir encore étoffer notre carte. D'autant plus qu'avec nos différents projets cyclables, on essaye aussi de mieux relier, comme vous le faisiez remarquer, donc que ce soit la Flandre ou la France pour qu'au moins sur nos trajets et itinéraires cyclables, on ait un revêtement correct. Maintenant au niveau de ce qui est des piétons, on n'a pas encore du tout travaillé avec les points nœuds. Par contre, je sais que la Cellule Environnement a déjà beaucoup travaillé sur ces sentiers qui sont eux aussi déjà comme vous le disiez fléchés. Ce sont des jolies promenades et des belles boucles dans nos campagnes et dans notre paysage grand Mouscron puisqu'il y en a aussi dans les extérieurs et donc je pense que là c'est peut-être Ann qui pourra vous répondre mieux que moi surtout que l'entretien et la rénovation des sentiers que ce soit sur fonds propre ou maintenant dans le projet de la PIV. Il y a encore des budgets, des subsides qui vont être alloués à l'entretien et la rénovation des sentiers. Alors bien sûr découvrir sa ville par les chemins de traverse, c'est vraiment chouette parce qu'il y a encore plein de choses qu'on croit connaître et qu'on découvre au hasard d'une balade à pied ou à vélo. Pour ce qui est de l'entretien qualitatif des panneaux si j'ai bien compris la question, la Maison du tourisme est aussi mais peut être que Laurent, alors pourra mieux répondre, est aussi vigilante à ce qu'ils restent en bon état. Mais le service signalisation veille aussi et nettoie ou refixe parce que parfois voilà l'un a été un peu tourné, ou a un peu abîmé ou descendu. Enfin abîmé, on n'a pas eu vraiment de beaucoup de problèmes mais parfois ils sont dévissés, ils ont un peu changé d'orientation. Donc voilà, c'est quand même ennuyeux aussi. Par rapport aux dépôts sauvages et à la végétalisation envahissante, nous collaborons, service voirie, avec le Service, enfin la Cellule Environnement encore une fois et les services communaux ou je pense que voilà j'ai répondu pour ma partie mobilité strictement.

Mme la PRESIDENTE : Ann CLOET, peut-être alors avant de poursuivre.

Mme CLOET : Oui, donc je confirme tout ce qui a été dit. Donc les balades qui ont été, je dirais, allez imaginer par la Cellule Environnement sont répertoriées à la Maison du tourisme mais c'est clair qu'on a déjà réfléchi à un moyen de les signaler encore mieux que ce qui se fait pour l'instant. Éventuellement aussi relier ces différentes balades qui existent. Alors au niveau des sentiers, maintenant depuis plusieurs années, il y a une réelle volonté de les réhabiliter. Donc l'année passée, on a refait un très grand tronçon à Dottignies donc c'est chaque fois en fait pendant l'hiver que le service propreté se charge de refaire plusieurs centaines de mètres de sentier. Donc il y a quelques semaines, ils ont encore continué, là c'est au niveau d'Herseaux, la balade après le caillebotis de l'Epeule pour aller vers la Barberie. Donc il y a une réelle volonté vraiment de réhabiliter ces sentiers parce qu'on se rend compte de leur utilité au niveau de la mobilité douce. Et il y a une réelle demande aussi de la part des citoyens pour pouvoir prendre l'air et pouvoir se balader. Mais donc notre souhait en tout cas aussi de pouvoir encore augmenter la signalétique de ces balades pour qu'elle soit encore plus visible pour les citoyens. Et comme tu l'as dit, c'est vrai que créer la jonction à partir de la Flandre, c'est une idée qui est vraiment à creuser aussi. Je vais peut-être laisser la parole à Laurent pour continuer au niveau de ce qui est mis en œuvre à la Maison du tourisme.

Mme la PRESIDENTE : En tant que président de la Maison du tourisme, oui Monsieur HARDUIN.

M. HARDUIN : Donc effectivement, il existe une bonne douzaine voire une quinzaine de balades qui sont proposées par la Maison du tourisme et que ce soit celles qui sont réalisées en collaboration avec la Cellule Environnement ou "vert autre chose" qui ont été cités sur Mouscron, Luigne, Herseaux, Dottignies, toutes ces ballades sont téléchargeables via le site entre autres ou, enfin, soit en live et dans un petit Roadbook qui a été distribué à la Maison du tourisme ou téléchargeable également sur le site VisitMouscron.be. Et là on a vraiment le descriptif de la balade, on a même la carte GPS puisque c'est relié avec le site qui permet de traduire notre balade en coordonnées GPS également pour pouvoir la suivre sur un GSM ou sur d'autres moyens technologiques. Au niveau des points nœuds pédestres effectivement ça a déjà été abordé puisque la Maison du tourisme travaille en relation étroite avec la Maison du tourisme de Tournai donc au niveau de la Wallonie Picarde pour faire des projets communs comme c'est le cas



d'ailleurs avec les cartes points nœuds vélo puisqu'il y a une seule carte qui pourrait rassembler tous les points nœuds donc c'est clair qu'on pourrait imaginer demain et c'est d'ailleurs ce qui se fait déjà dans les différentes concertations d'avoir la réalisation d'une carte point nœuds pour les balades pédestres effectivement. Mais c'est un travail qui doit se faire de collaboration entre les différentes communes puisqu'il y a toutes ces jonctions qui doivent se faire tant sur la Flandre que nous aussi avec notre particularité, sur la France. Apparemment, j'ai un problème de micro, je vais essayer de résoudre ça pour tout à l'heure.

Mme NUTTENS : Donc moi je voulais juste rajouter. Donc j'ai bien entendu. Donc l'objet de mon intervention. Je sais bien que toutes les balades sont très bien faites, elles sont d'ailleurs très bien balisées parce que j'ai su faire la balade des 3 Herseaux sans me perdre donc voilà et puis elles sont aussi sur le site Circuit qui est un très chouette site de balades, que ce soit à pied ou à vélo. Mais donc ici c'est vraiment ne pas louper le coche de cette opportunité d'utiliser les points nœuds parce que comme le dit Madame la Bourgmestre, c'est les mêmes panneaux partout, ça permet d'interconnecter tout ça et je me dis quelque part s'il y a une convention de signée, si on la signe, je trouve que ça devrait engager la Maison, la Fédération, pardon, du tourisme de la province à aussi faire la promotion des balades sur Mouscron et pas que sur celles d'Ath, Mont de L'Enclus. Et alors, ok on sait bien qu'à Ellezelles, à Flobecq, la nature elle est forcément il y a, c'est moins industrialisé que chez nous mais c'est pas pour ça que chez nous, il n'y a pas des belles balades et donc quelque part peut-être faire remonter la remarque en disant : "Oui, on signe une convention avec vous. Mais est-ce que vous vous engagez du coup à développer des choses aussi de votre côté ?" Voilà en donnant peut-être l'argument du fait qu'on est frontalier et ça c'est un argument quand même qui à mon avis est percutant.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait d'accord avec la remarque frontalier France mais avec la Flandre. Notre territoire touche les deux. Donc c'est pour ça qu'il faut certes les liens mais c'est vrai qu'au niveau des panneaux piétons, pédestres des promenades on n'en a pas installé. Mais avec les sentiers que nous avons, il y a un travail à faire avec le tourisme avant de mettre nos panneaux. Il faut qu'on rentre et que tout ça soit accepté par cette Fédération pour que tout rentre bien dans ce système. Par contre, quand moi j'avais vu la carte, j'avais quand même été un peu déçue de l'importance qu'on apportait à nos communes. Tournai était beaucoup mise en valeur. Ath était beaucoup et Mouscron un petit peu. Donc j'avais été un peu déçue de voir la carte, ça m'avait un peu fâchée d'ailleurs. J'ai demandé à la Maison du tourisme, donc je pense que maintenant j'espère qu'on pourra mieux développer encore et vendre notre territoire. Parce que c'est vrai, il le mérite. Il y a des belles promenades. Est-ce que quelqu'un souhaite encore ajouter quelque chose ? Pour le vote ? L'échevine VANELSTRAETE, oui.

Mme VANELSTRAETE : Ce n'est pas très grave mais pour dire qu'on a aussi des réunions communes avec la France, par rapport au Carré bleu et aux jonctions qu'on pourrait avoir et la mise en évidence de toutes ces connexions-là. La réflexion est en cours. Mais maintenant, c'est clair que si on peut aller un peu plus vite et ne pas louper le coche, on sera attentif. Je pense que tout le Collège sera de cet avis aussi. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Merci. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Oui et j'en profite pour rallier à ce que disait Marie-Hélène de prendre contact avec l'Eurométropole et le Carré bleu parce qu'il y a déjà un excellent travail qui a été fait sur le courtrais et sur la France avec ces points nœuds et de très beaux circuits à faire.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde à rénover et étendre ses réseaux à points-noeuds établi sur son territoire depuis 2014, baptisés "La WAPI à vélo" et "La Wapi à pied";

Considérant que les 23 Communes de la Wallonie picarde ont validé les changements issus du croisement des remarques et suggestions avec les propositions de la Maison du Tourisme pour aboutir à une transformation d'environ 15% de l'ancien réseau et offrir de meilleures expériences à vélo en tenant compte des nouvelles voies cyclables, des connexions avec les réseaux voisins, de la localisation de nouveaux acteurs touristiques et économiques, des besoins de sécurité, de la fonctionnalité et de l'attractivité du réseau ;

Considérant l'expertise de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut pour effectuer les travaux susmentionnés, avec une forte réactivité et à un coût d'intervention très faible pour les communes ;

Considérant la proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut d'inscrire l'entretien des réseaux de randonnée dans le cadre de la supra-communauté à l'échelle de la Province du Hainaut, prenant ainsi

en charge les coûts de logistique et de main d'œuvre et ne facturant que le coût (sans marge) des fournitures au cas par cas avec un plafond maximum de 0,02 € par habitant pour le vélo et 0,02 € par habitant pour le piéton ;

Considérant le point 6 de l'article 540 AGW du code Wallon du Tourisme, conditionnant l'obtention de la reconnaissance du réseau à l'engagement du demandeur de l'autorisation (MT Wapi) de l'itinéraire permanent d'entretenir les balises pendant huit ans ;

Considérant que Mouscron est une ville pilote Wallonie Cyclable depuis 2011 ;

Considérant la volonté de développer et encourager l'usage du vélo sur le territoire mouscronnois ;

Considérant la présence de points-nœuds Wapi depuis 2015 sur le territoire mouscronnois et leur augmentation en 2021 ;

Considérant que la convention est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir et de veiller à la continuité et à la qualité du réseau ;

Considérant que le montant maximal du coût de l'entretien et du remplacement des panneaux est de 0,02€ par habitant pour le vélo et de 0,02€ par habitant pour le piéton par an ;

Considérant que les crédits budgétaires sont disponibles en 2022 à l'article 423/124-48 et seront prévues les années suivantes 2023 à 2029 ;

Considérant que la présente convention prend effet à sa signature par les trois parties et se termine le 31 décembre 2029 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De valider la présente convention entre la commune de Mouscron et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau points-nœuds vélo et piéton en Wallonie picarde.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.

**25<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – PLACE FOSSÉS SAFFRE FACE AU NUMÉRO 6.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de regrouper les points 25 à 30 suite à la décision du Collège communal lors de sa séance du 17 janvier 2022, il y a lieu de créer des emplacements suivants : Place Fossés Saffre au numéro 6, rue de Bruxelles 44, rue d'Iseghem 18.

Mme la PRESIDENTE : On est passé au point suivant. Rue du Crombion 89, rue du Beau Site 41 et rue Rémy Coghe, le numéro 9.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement place Fossés Saffre face au numéro 6 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la place Fossés Saffre face au numéro 6 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**26<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE BRUXELLES FACE AU NUMÉRO 44.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 décembre 2021 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Bruxelles face au numéro 44;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles face au numéro 44 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE D'ISEGHEM FACE AU NUMÉRO 18.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue d'Iseghem face au numéro 18 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue d'Iseghem face au numéro 18 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**28<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES –RUE DU CROMBION FACE AU NUMÉRO 89.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Crombion face au numéro 89;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Crombion face au numéro 89 à 7700 Luignne.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**29<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES –RUE DU BEAU SITE À L'OPPOSÉ DU NUMÉRO 41.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 novembre 2021 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Beau-Site à l'opposé du numéro 41;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau-Site à l'opposé du numéro 41 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES –RUE RÉMI COGGHE À L'OPPOSÉ DU NUMÉRO 9.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 décembre 2021 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Rémi Cogghe à l'opposé du numéro 9;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Rémi Cogghe à l'opposé du numéro 9.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**31<sup>ème</sup> objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 28 JANVIER 2022 POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS 19 – FERMETURE DES COMMERCES DE MINUIT A 5 HEURES DU MATIN.**

Mme la PRESIDENTE : Eu égard à la situation sanitaire actuelle, j'ai été amenée ce vendredi 28 janvier 2022 à prendre une ordonnance de police. Il s'agit d'une ordonnance imposant la fermeture des commerces de nuit, de minuit, pardon, à cinq heures du matin. Les mesures de l'ordonnance qu'il vous est demandé de confirmer entrent en vigueur le 28 janvier et sont d'application jusqu'au 27 avril 2022, date de fin présumée. Conformément à l'article 134 de la nouvelle Loi communale notre assemblée doit confirmer les ordonnances de police, adoptées par la Bourgmestre et ce à sa plus prochaine séance. D'abord je passe au vote pour l'urgence ou bien ce que vous êtes d'accord qu'on passe au vote pour les deux en même temps?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022 portant déclaration du maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés Royaux des 19 et 27 novembre 2021, 4, 23 et 29 décembre 2021 et du 27 janvier 2022 ;

Considérant la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'article 2, qui protège le droit à la vie ;

Considérant le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, l'article 191, qui consacre le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale et de la préparation active à la potentialité de ces crises ; que ce principe implique que lorsqu'un risque grave présente une forte probabilité de se réaliser, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures urgentes et provisoires ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au coronavirus COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 30 août 2021, qui souligne que l'existence du variant Delta, plus contagieux, l'assouplissement des mesures sanitaires et l'augmentation des voyages ont entraîné une augmentation du nombre d'infections ; que cela s'est accompagné d'une augmentation de la pression sur les hôpitaux et d'une augmentation du nombre de décès ; qu'il est donc important de faire preuve de détermination dans le maintien des différentes mesures de protection, notamment les vaccinations et les masques ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS Europe du 4 novembre 2021 indiquant que l'Europe est à nouveau à l'épicentre de la pandémie, et que l'envol des cas observés peut s'expliquer, selon les régions, par un taux de vaccination insuffisant et le relâchement des mesures de santé publique et sociales ;

Considérant que dans une évaluation de risque publiée le 24 novembre 2021, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) indique également que la morbidité liée au COVID-19 dans l'Union européenne et l'Espace économique européen restera très élevée en décembre et en janvier, à moins que des mesures préventives ne soient (ré)introduites dès maintenant, en même temps que des efforts ciblés pour améliorer la couverture vaccinale et l'administration des rappels ;

Considérant la publication de l'OMS Europe du 25 novembre 2021 selon laquelle les mesures sanitaires et sociales permettent de poursuivre une vie normale tout en contrôlant le coronavirus COVID-19 et en évitant des mesures de confinement étendues et dommageables ; qu'un nombre croissant d'études montre l'impact d'une série de mesures préventives telles que le lavage régulier des mains, la distanciation physique, le port du masque et la ventilation, et que chacune de ces mesures est importante en soi, mais que lorsqu'elles sont combinées à d'autres mesures, notamment la vaccination, leur impact est multiplié ;

Considérant l'allocution liminaire du Directeur général de l'OMS du 30 novembre 2021, indiquant que l'émergence de chaque nouveau variant devrait retenir notre attention, et en particulier celle du variant Omicron ; que plus nous laissons la pandémie s'éterniser en ne mettant pas en œuvre des mesures de santé publique et sociales de manière appropriée et cohérente, plus nous donnons au virus une chance de muter d'une manière que nous ne pouvons ni prédire, ni prévenir ; que la variant Delta est déjà un variant très contagieux et dangereux ; que nous devons mobiliser les ressources dont nous disposons pour empêcher la propagation du variant Delta et sauver des vies ; que, ce faisant, nous empêcherons également la propagation du variant Omicron ;



Considérant la déclaration du Directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 11 janvier 2022 observant que le variant Omicron, extrêmement contagieux, entraîne un raz-de-marée de contaminations ; qu'au cours de la première semaine de 2022, plus de 7 millions de nouveaux cas ont été notifiés, soit plus du double de la quinzaine précédente ; qu'à ce rythme, plus de 50 pourcents de la population de cette région pourrait être infectée dans les 6 à 8 prochaines semaines ; que cette situation entraînera à nouveau un lourd fardeau sur les systèmes de santé et le personnel soignant des différents Etats ;

Considérant que cette même déclaration enjoint d'adopter diverses mesures afin de freiner la propagation des contaminations, telles que le port du masque généralisé, la vaccination et les doses de rappel, la sensibilisation de la population et en particulier le respect de l'isolement immédiat en cas d'apparition de symptômes de la maladie ; qu'il en ressort que la priorité doit être d'éviter et d'atténuer conséquences négatives causées aux personnes vulnérables et de limiter au maximum les perturbations dans les systèmes de santé et les services essentiels ; que néanmoins il est nécessaire de maintenir en activité les établissements scolaires au vu des importants avantages que cela apporte relativement au bien-être mental, social et éducatif des enfants ; que pour ce faire, l'adoption de diverses normes demeure capitale, notamment en matière de ventilation et de vaccination des enfants vulnérables ;

Considérant l'allocution liminaire du Directeur général de l'OMS du 18 janvier 2022, dans laquelle il déclare notamment que l'épidémie de COVID-19 est loin d'être terminée, et met en évidence que le caractère moins grave du variant Omicron ne doit pas faire oublier sa dangerosité, en particulier au regard de sa contagiosité ; Considérant l'évaluation de la situation épidémiologique du RAG (Risk Assessment Group) du 1er décembre 2021 ;

Considérant le bulletin épidémiologique de Sciensano du 25 janvier 2022 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique sur sept jours a considérablement augmenté à 47.606 cas positifs confirmés ;

Considérant que le taux de positivité a augmenté jusqu'à 44,2 %, une valeur jamais enregistrée jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant que l'incidence au 25 janvier 2022 sur une période de 14 jours est de 4.531 sur 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 1,276 ;

Considérant que cette pression toujours croissante sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non-COVID-19 a nécessité une transition vers la phase 1B du plan d'urgence pour les hôpitaux depuis le 19 novembre 2021 ; que 19 % des lits agréés pour les soins intensifs sont toujours occupés ;

Considérant qu'à la date du 25 janvier 2022, un total de 3.303 patients atteints du COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges, soit une augmentation de 42% sur une base hebdomadaire ; qu'à cette même date, un total de 371 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs, soit une diminution de 6 % sur une base hebdomadaire ; que la charge hospitalière est très élevée; que, bien que l'utilisation des services de soins intensifs continue d'être en légère baisse, elle demeure à un niveau très élevé ; que le comité Hospital & Transport Surge Capacity (HTSC) demande aux hôpitaux d'annuler en fonction des directives du HTSC, les soins électifs non-urgents ;

Considérant que la longue durée de la pandémie a également un impact sur le nombre de lits disponibles dans les unités de soins intensifs par manque de personnel soignant ; que 200 de ces lits sont fermés à cause de l'indisponibilité du personnel soignant provoquée par le coronavirus COVID-19 ou d'autres problèmes de santé (psychosociale) ;

Considérant que la situation du système de soins de santé s'est encore détériorée, non seulement dans les hôpitaux, mais aussi en termes de capacité en première ligne, en particulier en ce qui concerne les médecins généralistes et les centres de dépistage, ainsi que le suivi des contacts ; que des soins doivent de nouveau être reportés, tant en première ligne que dans les soins hospitaliers ;

Considérant que, au regard de ces chiffres et des dernières données consolidées, la situation épidémique sur l'ensemble du territoire belge s'est considérablement aggravée ces derniers jours ; qu'en effet, le nombre de nouvelles infections est désormais de la même importance que lors du pic de la deuxième vague, et que le virus circule très vite ; qu'il est fort probable que la circulation du virus soit encore plus importante que lors des vagues précédentes ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ; que le coronavirus COVID-19 se transmet d'un individu à un autre par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022 a modifié l'article 4bis de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, en portant à minuit (00h00) l'heure de fermeture des magasins de nuit, en lieu et place de 23h00 antérieurement ;

Considérant que la motivation de l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022, justifiant la fermeture de 00h00 à 5h00 des magasins de nuit, est la suivante :

« Considérant que pour être efficace, l'interdiction de l'exercice professionnel d'activités horeca entre minuit et 5 heures doit s'accompagner d'une mesure similaire en ce qui concerne les magasins de nuit ; que cette mesure permet d'éviter une différence de traitement injustifiée entre le secteur horeca et les magasins de nuit » ;

Considérant que la définition de magasin de nuit est reprise à l'article 2, 9° de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par l'article 4bis de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, et ses modifications successives, et qu'ils sont ouverts le soir et (une partie de) la nuit ;

Considérant que ces commerces peuvent donc rester ouverts après 00h00 ;

Considérant que dans ces conditions, le but visé par l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022, venant modifier l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 novembre 2021, motivé tel que décrit ci-avant, ne peut être rencontré, les personnes se trouvant sur le territoire de la Ville de Mouscron, et souhaitant poursuivre leurs activités festives, notamment sur la voie publique, étant en mesure de le faire ;

Considérant que le but visé par l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, tel que modifié, en imposant la fermeture des magasins de nuit de 00h00 à 5h00 est louable et souhaitable, que cela participe efficacement à la limitation de la propagation du coronavirus au sein d'une commune ;

Considérant que, de par la présence de magasins autorisés à rester ouverts le soir et (une partie de) la nuit sur le territoire de la Ville de Mouscron, ce but n'y est pas rencontré ;

Considérant qu'il importe dès lors pour la Ville de Mouscron de limiter également sur son territoire la possibilité d'ouverture entre 00h00 et 5h00 des magasins visés par l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal du 31 janvier 2022, au risque que ne soient pas couvertes les nuits des 28 au 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'il n'était pas possible d'anticiper les mesures adoptées en date du 27 janvier 2022 et entrant en vigueur le 28 janvier 2022 ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 28 janvier 2022 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture de commerces de 00h00 à 5h00 du matin – Ordonnance n°2.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous abordons les questions d'actualité. La première question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la situation des commerces.

M. LOOSVELT : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. Mouscron se meurt. Nous avons été consultés par plusieurs commerçants du centre-ville qui n'en peuvent plus. Ceux-ci nous ont fait part de leurs désarroi. Leurs commerces sont moribonds et ne leur permettent plus de gagner leur vie. Raisonnablement, les habitants mouscronnois ont déserté les commerces. L'insécurité, le manque de places de parking, les travaux incessants dans Mouscron sont les principales causes. Bref, une gestion globale de la ville catastrophique dont nos concitoyens sont maintenant et heureusement conscients. Pour la période de novembre à janvier, l'axe rue de la Marlière, rue du Christ, Petit Rue était complètement déserté. Contrairement à d'autres villes de la région, vous avez paniqué alors que la situation sanitaire ne le justifiait plus et vous avez annulé le marché de Noël. Un des derniers commerçants de la Place nous a confié que le samedi, il fait trop souvent une rentrée de caisse qui ne dépasse pas 40 €. Comment voulez-vous qu'il tienne ? Certains commerçants remettent en doute la nécessité des travaux de rénovation de la Grand'Place. Outre le fait qu'ils ont duré longtemps, ils s'interrogent sur le bien-fondé de ces travaux. Était-ce bien judicieux de transformer le parking en place piétonne. À cela s'ajoutent les travaux actuellement en cours dans les rues donnant accès à la Grand'Place, un chantier qui traîne. Tout cela a eu des répercussions graves et causé des dommages collatéraux aux commerçants mouscronnois. Aujourd'hui, ça fait près de 4 mois que la Ville fait appel à un consultant dénommé agitateur économique pour la gestion centre-ville, ceci afin de redynamiser les commerces du centre. Résultat, les commerçants l'ont croisé une seule fois lors de l'opération #Mouscron. Depuis lors, l'agitateur joue les déserteurs, plus personne ne l'a vu à Mouscron. Aurait-il jeté l'éponge ? Comment allez-vous réagir après tous ces fiascos ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais d'abord introduire avant de donner la parole à notre échevin du commerce. Une ville qui vit. De nombreuses communes ont adopté ce slogan. Pour Mouscron ce n'est pas un slogan, c'est la réalité. Les projets qui sont mis en œuvre apportent la preuve concrète. Ils sont le signe d'une belle et solide vitalité. Comme partout et comme toujours, les travaux apportent leur lot de désagréments et on le regrette et on essaie d'avoir les plus courtes durées de tous ces travaux. Nous faisons en sorte de réduire les inconvénients, notamment pour les riverains et les commerçants qui sont les plus impactés. Les résultats seront à la hauteur des espérances et des efforts qui sont consentis. Développer des projets, c'est vivre, vivre, c'est développer des projets. Je passe la parole à notre échevin Harduin.

M. HARDUIN : Normalement on devrait mieux m'entendre, j'ai quitté le micro portable. Voilà donc, juste aussi en préambule avant d'affiner la réponse, je voudrais juste vous dire que vous êtes un peu contradictoire, Monsieur LOOSVELT, par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure quand on parlait de Créa'Com où vous nous reprochiez que l'on faisait trop de choses pour le centre et pas assez pour la périphérie. Donc ici, vous avez l'air de dire le contraire, mais soit. Alors je voudrais également attirer l'attention sur le fait que quand on dit que Mouscron se meurt, ce discours négatif n'est pas fait pour aider évidemment sa Ville, puisque quand on commence par des phrases négatives et qui sont surtout fausses, ça fait passer une mauvaise image et on sait que ce n'est pas ce qu'il y a de mieux pour aider les commerçants en ce moment, surtout en tant que Conseiller communal. Si vous souhaitez soutenir le commerce en centre-ville, vous devriez plutôt répandre des bonnes nouvelles et mettre en exergue, par exemple, l'Horeca de Mouscron et du centre-ville qui est quand même dynamique, avec le déploiement et également toute l'aide qui a été faite pendant la crise Covid sur les terrasses entre autres, toutes les ouvertures des commerces, et on en a parlé tout à l'heure parce qu'on a abordé le sujet Créa'Com, donc des nouveaux commerces qui sont innovants et qui arrivent au compte-gouttes mais qui arrivent quand même dans les rues du centre-ville et sur la Grand'Place et dans les alentours. Alors également si vous étiez positif, vous parleriez des milliers de personnes qui ont quand même été dans le centre-ville lors de la fête des Hurlus, de la nuit du Hurlu, lors du marché de Noël, etc... Donc ça été un énorme flux de personnes qui ont amené beaucoup de dynamisme au centre-ville. Concernant la gestion par la Ville que vous dites catastrophique, le Collège communal de Mouscron a toujours eu à cœur de soutenir les commerces et la subtilité du territoire mouscronnois. L'installation de la cellule de développement commercial est une des preuves de l'intérêt réel de notre administration pour soutenir son tissu commercial. Grâce à l'action de ce service, 29 nouveaux commerçants ont bénéficié d'une prime Créa'Shop ou Créa'Com, comme on en a parlé, pour leur installation. Parmi ceux-ci, 22 sont déjà ouverts malgré les travaux et malgré la période Covid. Pendant cette période, d'autres commerces ont également ouverts sans répondre aux conditions Créa'Com ou Créa'Shop. Ces nombreuses ouvertures de commerces prouvent l'attractivité de notre cité, c'est-à-dire que malgré la crise sanitaire, des entrepreneurs commerciaux osent encore démarrer des projets et que la Ville les soutient. Les efforts consentis dans le contexte sanitaire ne sont plus à démontrer non plus. Ils ont déjà été rappelés à maintes reprises lors des Conseils communaux précédents : les allègements des taxes, les primes commerce, les chèques commerce, etc. En termes d'aménagement du territoire, les travaux de la Grand'Place et des voiries environnantes contribuent également à requalifier l'identité de la Ville, à améliorer l'environnement urbain, et donc à offrir aux commerces et à leur clientèle un cadre agréable. En plus de répondre à une amélioration de l'infrastructure urbaine, de tels travaux répondent également à différents objectifs stratégiques, différentes attentes et différents enjeux, notamment en ce qui concerne la mobilité et la promotion des modes doux. À terme, de tels aménagements permettent à chacun de profiter d'espaces à dimension humaine, sécurisés, attractifs. La

durée des travaux s'explique le plus souvent par la multiplicité des intervenants à impliquer et des aspects à considérer : mobilité, sécurité et cadre de vie, attractivité, utilisation future des sites. Il faut cependant également tenir compte de certaines difficultés dont l'échevine Vanelstraete parlera lors de sa réponse à la question de Madame AHALLOUCH. Vous dites que certains s'interrogent sur le bien-fondé de la rénovation de la Grand'Place. Je pense que nous ne rencontrons pas les mêmes personnes. Nous tous ici, entendons les louanges, les remerciements et félicitations pour cette belle réalisation. Contrairement à ce que vous dites, certains commerçants sont ravis des travaux et ont d'ailleurs accepté dernièrement de témoigner et de participer à une petite capsule auditive réalisée aujourd'hui pour la région wallonne dans le cadre des projets FEDER. Leur message est positif. Oui, nous sommes convaincus qu'il fallait rendre cette Grand'Place aux piétons, aux festivités et aux autres moments conviviaux en terrasses ou autres. L'accessibilité de la Grand'Place et la disponibilité des places de stationnement sont toujours prises en considération dans les réflexions. Je vous rappelle par exemple que l'option a été prise de maintenir une voie de circulation sur la Grand'Place, qui plus est en double sens, notamment pour garantir l'accès aux commerces. En ce qui concerne le stationnement, les zones de stationnement à durée limitée ont été aménagées sur la nouvelle Grand'Place afin de permettre la rotation des clients devant ponctuellement se rendre dans tel ou tel type de commerce ou sur ou à proximité de la Grand'Place. En plus de nombreux parkings se trouvent à proximité directe de la Grand'Place : le parking Métropole, le parking haut du centre administratif, le parking Les Arts, le parking Picardie, le parking de la rue de Bruxelles, etc., permettant ainsi aux personnes qui stationnent leur véhicule de déambuler dans les rues en profitant des vitrines des commerces. Il est toujours possible de trouver une place de parking sur l'un de ces parkings ou à proximité de la Grand'Place, et bien sûr, et c'est une des particularités mouscronnoises, le parking est gratuit et le restera. L'annulation du marché festif et gourmand qui devait se tenir dans le cadre des Fêtes de Noël répond à une exigence de sécurité et de santé publique au regard de la situation sanitaire de l'époque et des contraintes logistiques découlant des mesures sanitaires en vigueur. La décision d'annuler a d'ailleurs été concertée en présence de tous les acteurs, y compris les commerçants. Encore une fois, malgré cette modification, le Collège a réitéré son soutien à certains commerces puisque plusieurs établissements Horeca qui en avaient fait la demande ont pu bénéficier de l'extension de leur terrasse par la mise à disposition de chalets. Le marché de Noël a bien eu lieu et il a d'ailleurs rencontré un vif succès puisqu'on parle de plusieurs dizaines de milliers de personnes qui se sont baladées dans les rues de Mouscron pendant toute la période. En ce qui concerne la sécurité en hyper centre, Zone de Police, services communaux, gestion au centre-ville et équipes de terrain travaillent quotidiennement en étroite concertation afin de garantir le caractère paisible de la vie en centre-ville. Cette concertation s'entend même parfois ponctuellement avec des externes, comme par exemple le secteur Horeca quand il s'agit d'appréhender les difficultés liées à la vie nocturne. Une réunion d'ailleurs s'est tenue dans ce contexte pas plus tard que jeudi dernier. De plus, une procédure de recrutement de plusieurs gardiens de la paix est actuellement en cours afin de pouvoir dédicacer spécifiquement une équipe au secteur de l'hyper centre. Enfin, je vous invite à adresser directement à la gestion centre-ville vos questions portant sur les missions de l'agitateur économique, celui-ci ne dépendant pas de la ville. Je vous remercie.

M. LOOSVELT : Oui, mais je vais vous répondre. Vous terminez avec l'agitateur économique, j'ai déjà posé la question la fois passée, et on m'a répondu adressez-vous à la gestion centre-ville. Vous savez comme moi qui est le président de la gestion centre-ville, ça c'est déjà une première réponse. Deuxièmement, après quatre mois, on ne voit rien venir, absolument rien venir. Ensuite, je crois que humainement et politiquement nous n'avons pas à faire alors aux mêmes personnes, aux mêmes citoyens. Vous êtes aussi un adepte de la Grand'Place, on vous y voit également circuler, et j'y vais également de moi-même. Nous n'allons peut-être pas dans les mêmes établissements, mais les établissements sont un peu éparpillés tout autour, donc faut pas se limiter à un seul endroit où deux endroits. Faites l'expérience vous-même, vous êtes mouscronnois, vous connaissez le centre, mais imaginons quelqu'un qui vient à Mouscron et qui veut se rendre à la Grand'Place dans les conditions actuelles, si il n'a pas un roadbook, comment va-t-il faire ? Vous arrivez actuellement par la rue de Tourcoing, vous arrivez aux feux, vous voyez un panneau qui vous interdit de prendre à gauche. Je me pose la question parce que bon, c'est vrai que dans un sens je comprends parce que si vous devez faire un demi-tour, ça va être catastrophique vu la possibilité de recul des voitures qui se trouvent stationnées à droite, du côté de la Paix, ou l'autre côté. Donc vous devez prendre la rue Saint-Pierre, vous devez tourner à gauche et vous arrivez dans la rue de Tournai, à ce moment-là vous devez reprendre et vous arrivez forcément de nouveau sur la Grand'Place parce qu'à droite vous ne pouvez pas descendre au CAM, rue de Courtrai. Eh bien, écoutez moi, je vous mets au défi, j'irais dans n'importe quelle commune en Belgique, ce genre de choses n'arrivera jamais. Tout est bloqué, tout est condamné. Et vous dites encore que le commerce, que les commerçants sont contents de cette situation. Eh bien là je crois que je vis un rêve ou vous n'êtes pas sur la même planète que moi. Donc ça je ne peux pas admettre. Deuxièmement, des milliers de personnes. Eh bien vous êtes seul à avoir vu des milliers de personnes pendant les fêtes de Noël. Oui c'est normal, les gens sortaient. Pourquoi ? Avec le Covid, comme ils peuvent plus sortir, ils ne peuvent plus rien faire, ils prenaient l'air, c'est tout à fait normal. Alors restons un peu sur terre. Expliquons la réalité des choses aux citoyens et il ne faut pas raconter tout et n'importe quoi. Voilà j'aurais encore d'autres choses à dire mais je ne vais pas être plus long. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Moi je voudrais quand même ajouter que la réalité du terrain, elle est celle-là. Nous avons eu des milliers de personnes qui sont venues voir les sons et lumières "La nuit des Hurlus". Je suis désolée, on peut vous donner les chiffres exacts. Et pour le marché de Noël, rien que sur la patinoire, nous avons eu presque 5.000 personnes. Donc nous avons eu des milliers de personnes au centre-ville pour le marché de Noël qui a quand

même été ouvert, donc il n'y a qu'une partie qui a été fermée, en sachant que d'autres communes ont été plus strictes que nous, à cette même époque. Donc il y a quand même eu pas mal de choses et beaucoup de citoyens se sont déplacés sur notre centre-ville, même si les travaux empêchent la circulation, mais pour améliorer les choses, malheureusement, on le regrette, on veut toujours que ce soit plus court que ce n'est réellement, mais les travaux de cette ampleur demandent beaucoup de temps et on espère qu'ils seront terminés début mai, en tout cas pour le centre-ville.

M. LOOSVELT : Madame la Bourgmestre, avec tout le respect que je vous dois, je vais vous dire ceci : je n'entends que des échos des citoyens, pas de moi-même, pas mon groupe, ni des couleurs politiques, de tout citoyen, tous bords confondus, les mouscronnois en ont ras-le-bol des travaux. Quand je dis ras le bol, le mot est très faible. On attaque des travaux partout. Il n'y a pas de cohérence dans les travaux. Les gens ne savent plus par où il faut aller, même les gens qui habitent Mouscron. Donc à un moment ou l'autre, je ne sais pas moi, il faut quand même un peu de logique et un peu de bon sens. Vous prenez la rue de Courtrai qui est bloquée, et bien sûr on peut la remonter actuellement mais, si vous ne connaissez pas la ville de Mouscron, c'est comme dans toutes les villes où vous circulez, si vous ne connaissez pas le plan, la situation des lieux et autres, et si vous n'avez pas un GPS, vous n'allez jamais y arriver. Alors bon, ayez un peu de bon sens, et mettez-vous à la place des autres. C'est ça qui est le plus important, se mettre à la place des autres. Moi j'essaie de comprendre ces gens. Je suis là pour les aider et leur expliquer certaines choses. Bon, bien entendu, ça fait partie de vos fonctions, Monsieur Harduin, Monsieur l'Echevin, Madame la Bourgmestre, c'est votre vie professionnelle d'être partout, mais nous, encore une fois, on ne peut pas se permettre d'être partout. Si on peut peut-être y aller, on n'a pas toujours le temps matériel de le faire non plus. Vous avez choisi votre métier, vous avez été choisi par les citoyens, eh bien je crois que vous leur devez un retour plus important que ce que vous faites actuellement. Et quant à revenir à la gestion du centre-ville ne pas apporter de réponse alors que vous êtes partie prenante je trouve ça un peu fort de café, c'est le cas de le dire. Voilà merci. J'en termine.

Mme la PRESIDENTE : Nous venons de faire passer un communiqué pour donner les dates précises, claires pour les citoyens et les commerçants concernant les travaux ici du centre-ville, rue de Courtrai, rue de Menin.

M. la PRESIDENTE : Voilà je propose de passer à la deuxième question qui est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne les offres d'emploi.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Donc nous avons remarqué que depuis début janvier, il y a de nombreuses publications d'offres d'emplois qui ont été faites sur la page Facebook de la Ville. 11 au total entre le 1er et le 27 janvier. En comparaison, pour toute l'année 2021, il y en a eu 51. Alors ce n'est pas du tout un problème, mais nous nous posons quelques questions. Est-ce que le nombre croissant d'annonces est dû à des ouvertures de nouveaux postes au sein de la commune ? Y a-t-il un plus grand turn over ? Y a-t-il comme dans beaucoup d'entreprises, de plus nombreuses absences liées au mal être au travail, et donc si c'est le cas, est-ce qu'il y a une enquête bien-être qui a lieu pour envisager de trouver des solutions. Nous avons remarqué que sur les offres d'emploi publiées sur Facebook, il y avait toujours la phrase : pour obtenir l'offre d'emploi, veuillez envoyer un e-mail à candidature@mouscron.be. Est-ce qu'il y a une raison au fait que l'offre ne soit pas mise directement dans son intégralité sur le site ? En ce qui concerne la diffusion de ces annonces, donc mis à part la diffusion sur la page Facebook, comment les citoyens sont-ils tenus au courant de ces offres ? On a vu que certaines étaient publiées sur la page du Forem, donc est-ce que c'est systématiquement fait, et est-ce qu'elles sont diffusées ailleurs, sur d'autres sites ? Y a-t-il d'autres lieux où les offres d'emploi sont consultables. Nous nous permettons également de vous signaler qu'en préparant cette question on a remarqué que lorsqu'on allait dans l'arborescence du site de la ville, donc en bas de la page d'accueil, il y a un onglet offres d'emploi. Mais quand on clique sur cet onglet on tombe sur une page web, où il est marqué cette page ne semble pas exister. Voilà, nous vous remercions pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais donc céder la parole à notre Echevin du personnel, Philippe BRACAVAL.

M. BRACAVAL : Merci. Madame la Bourgmestre, Je ne sais pas si vous m'entendez.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Très bien.

M. BRACAVAL : Il fut une époque où l'attribution des emplois vacants à la commune relevait du fait du prince. Depuis dix ans, tous les postes vacants font l'objet d'une procédure de sélection en bonne et due forme, que ce soit pour un recrutement en interne donc qui ne concerne que le personnel du CAM ou en externe qui s'adresse à l'intégralité de la population, évidemment. Cette sélection est opérée via un jury officiellement désigné et se compose en règle générale d'une épreuve d'aptitude écrit ou pratique, suivie d'une épreuve orale, accessible aux candidats ayant réussi la première épreuve. Rappelons que ces épreuves écrites sont anonymisées et corrigées à l'aveugle. Il va sans dire que notre objectif est de recruter le candidat idéal pour le poste proposé. Et j'ajouterai encore que ces épreuves se déroulent aussi bien les épreuves écrites que les épreuves orales en présence d'observateurs syndicaux. L'emploi au sein de l'administration communale est en constante évolution. Des agents partent à la retraite, d'autres bénéficient d'une promotion et sont à remplacer dans leurs fonctions précédentes. Des agents concrétisent de nouveaux

projets et nous quittent et malheureusement quelques-uns décèdent comme ce fut le cas très récemment. Les remplacements de durées courtes ou moyennes, dus à l'augmentation des demandes de réduction de temps de travail et aux absences pour maladie ou accident, ne font pas l'objet d'une procédure de recrutement externe, donc sans appel à l'extérieur, mais sont pourvus en puisant dans la bibliothèque des CV qui est alimentée par les candidatures spontanées que nous recevons. En effet, c'est difficile de mettre en œuvre une procédure de sélection pour un remplacement, disons de quinze jours, trois semaines. La ville de Mouscron répond également à de nombreux appels à projets. Dès lors, nous devons renforcer nos équipes et notamment nos services techniques. L'organigramme n'est rien sans les hommes et les femmes ou les femmes et les hommes qui le composent. Il nous a fallu lancer des appels à candidatures pour les différents secteurs. Malheureusement, pour certains postes, les candidatures étaient clairsemées, ou les candidats ne correspondaient pas aux critères. Et il a fallu relancer ces offres à plusieurs reprises. Les profils techniques deviennent une denrée rare sur le marché de l'emploi. J'en veux pour preuve que le privé éprouve également les pires difficultés à recruter, même pour des fonctions de base, dans la construction et les personnes qui passent régulièrement dans la rue de Rucquoy à l'arrière de l'hôpital, peuvent voir là une grande bâche d'une grosse entreprise mouscronnoise qui cherche du personnel. Pour ces postes techniques, nous avons récemment fait appel à une société spécialisée en recrutement "Références.be" avec à la clé des candidatures assurées pour ces profils spécifiques. Nous constatons également que plus les exigences en matière de diplôme sont élevées, moins les candidats sont nombreux à se manifester. C'est ainsi que pour un niveau D, un emploi de niveau D4 qui correspond au CESS il n'est pas rare de recevoir jusqu'à 75 candidatures qu'il faut évidemment gérer par la suite. Dans certains cas, nous avons reçu une voire deux candidatures pour des jobs qui étaient de niveau universitaire par exemple dans des spécificités bien particulières. Précisons aussi et c'est important de le savoir que seuls les titulaires de diplôme correspondant aux grades demandés sont retenus pour les épreuves de sélection. Les surdiplômés ne peuvent donc pas concourir. Cette mesure vise à garantir l'équité entre tous les candidats face aux épreuves afin d'éviter que les surdiplômés ne viennent truster toutes les places. Il convient également d'ajouter que l'implémentation imminente du nouveau cadre qui vous sera proposé, qui sera proposé au Conseil dans les prochaines semaines j'espère aura un impact sur l'organisation du travail et partant, sur l'organigramme du personnel. L'arborescence des services se verra enrichie de nouveaux postes de management et de middle management. C'est ainsi que l'organisation de la division technique 2, par exemple, sera complètement refondue. On verra apparaître des responsables de secteurs qui encadreront des brigadiers qui encadreront à leur tour différentes équipes techniques sur le terrain. Si nous faisons exception des départs à la retraite et malheureusement des décès, force est de constater que les départs pour des horizons meilleurs pour cause de non renouvellement de contrats ou suite à un licenciement ne sont pas légion au regard des 1.220 personnes qui travaillent à la Ville de Mouscron. J'estimerai ça à 1%. Les conditions sanitaires que nous vivons actuellement peuvent mettre à rude épreuve la santé mentale de nos agents. C'est pour cela que nous nous efforçons au quotidien, en collaboration avec le SIPP, autrement dit le Service Interne de Protection et Prévention au Travail, de répondre à leurs attentes en matière de protection du travailleur. En ce qui concerne le bien-être mental de nos collaborateurs, nous pouvons compter sur une équipe de personnes de confiance ainsi que sur l'étroite collaboration que nous entretenons avec notre conseillère en prévention charge psychosociale du SEPPT qui est le Service Externe de Protection et Prévention au Travail, Cohésio, autrement dit la médecine du travail. Pour en revenir à la publication des offres, tous les postes ouverts font donc effectivement l'objet d'une publication sur Facebook. Ne sous-estimons pas le nombre de partages que génèrent ces offres sur Facebook, chacun ayant parmi ses amis ou connaissances une personne dont le profil peut correspondre à l'offre. Et j'en reviens aux 11 offres d'emploi que vous mentionniez dans votre question. Et bien ces 11 offres d'emploi ont fait l'objet en moyenne de 65 partages ce qui représente ici à la date du 30/1, un total de 717 partages. Donc l'outil est puissant. De plus lorsqu'une annonce paraît sur la page Facebook de la Ville, nous avons pris l'habitude de ne plus insérer complètement l'annonce, car nous faisons systématiquement face à des messages désobligeants et non fondés. Je m'explique. A chaque emploi correspond un profil, ce profil, est extrêmement détaillé pour que par la suite, quand on demande quelque chose à une personne, on dit : "Ah mais ça on ne m'a pas demandé, on n'a pas dit que je devais le faire." Donc on essaye d'être le plus exhaustif possible et forcément : "Faut faire tout ça pour pouvoir. Il faut être ingénieur pour être concierge", enfin et d'autres choses de ce style-là et donc nous préférons plutôt que d'exposer chaque fois, de nous exposer à des commentaires désobligeants, nous préférons inviter les candidats potentiels à manifester leur intérêt directement via l'adresse électronique dédiée et nous leur enverrons alors toutes les conditions et le profil que nous recherchons. Alors, même si la page de la Ville de Mouscron est devenue une véritable vitrine, toutes nos offres d'emploi sont accessibles en parallèle sur le site du Forem. Elles sont également systématiquement diffusées via notre messagerie interne, donc à l'ensemble du personnel. Et ceux qui n'ont pas de messagerie reçoivent une note par l'intermédiaire de leur chef de service ou de leur brigadier. Et alors, dernière chose, je dois avouer qu'effectivement en allant regarder sur l'onglet offres d'emploi à la Ville de Mouscron, il y a un problème donc je ne vais pas me cacher derrière mon petit doigt en disant que c'est quelque chose qui nous a échappé. Et donc, je pense que le responsable Internet de la Ville est pour l'instant absent mais ce n'est pas une raison, le service est continu et nous allons y veiller. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

Mme NUTTENS : Un grand merci pour cette réponse très complète.

---

Mme la PRESIDENTE : La 3ème question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la mobilité.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre. Si jamais ma question était interrompue, c'est que j'ai un problème de batterie et malgré le fait que mon ordinateur charge en même temps, ça peut s'interrompre. Je trouverai une solution, si c'est le cas. Voilà. Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine, le moins que l'on puisse dire c'est que la question de la mobilité nous occupe trop souvent dans ce Conseil. De nouveau, le centre-ville a été totalement paralysé par des travaux en pagaille. Je parle de la rue de Courtrai où les travaux s'éternisent et par conséquent l'impossibilité de circuler de la rue des Moulins vers la rue de Menin mais aussi de circuler du coup de la rue de Tournai vers la rue de Menin également. S'ajoutent à cela des travaux qui n'étaient pas attendus dans la rue de Tourcoing qui ont littéralement paralysé cette artère importante, notamment aux heures de pointe. S'ajoute à cela encore les travaux de la rue du Val. Moi, personnellement, je me suis une fois retrouvée bloquée dans mon bureau et en fait, il n'y avait plus moyen de circuler au départ de la rue du Val. S'ajoute à cela l'établissement de la rue scolaire devant le Sacré Cœur qui n'a fait évidemment qu'accentuer le problème de mobilité qui était très concentré à ce niveau-là. Donc je voulais vous demander comment expliquer cette concentration de travaux? N'existait-il aucune possibilité pour mieux organiser cela? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Et je vais donner la parole à notre Echevine des voiries-travaux Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Merci Madame la Bourgmestre. Voici pour la réponse. Il va de soi que la mobilité est au centre de nos préoccupations à nous aussi. Et lorsque les chantiers doivent être autorisés et puis concrétisés, on en a deux façons d'aborder la chose. De manière théorique, c'est évident que chaque chantier est considéré à sa juste valeur et dans le timing qui lui est imparti. Et donc, ces chantiers qui sont menés par la ville ou par des particuliers sont appréhendés de manière globale, quartier par quartier, tronçon par tronçon, et pensés de manière phasée afin que les conséquences en terme de mobilité restent gérables pour les partenaires et par les partenaires et tolérables pour l'ensemble de la population. Malheureusement, la réalité des chantiers est telle que la plupart du temps, ils sont ponctués d'incidents ou de contraintes diverses. Tous les chantiers auxquels vous faites référence ce soir en sont le parfait exemple. Ils sont divisés en phases. Ces phases se succèdent dans le temps plutôt que de se chevaucher. Le chantier suivant n'est programmé que lorsque le précédent est terminé et ainsi de suite. Mais dans la réalité, je vous disais de manière théorique, ça roule tout le temps. Mais dans la réalité, les chantiers sont souvent ponctués d'imprévus. Quand ces imprévus se posent, on pourrait faire en sorte de garder le timing en fermant les yeux et en refermant en l'état. Mais nous préférons miser sur une gestion en bon père de famille, procéder aux ajustements nécessaires, assainir complètement le site concerné et dès lors, viser une plus grande qualité, une plus grande durabilité des projets. Donc je vais répondre rue par rue à vos questions. Donc dans la rue de Courtrai, des interventions ont dû être organisées en urgence sur les raccordements des habitations ) l'égout central. Ceci donc ces raccordements à l'égout central étaient cassés ou en très mauvais état et ont dû être remplacés. De plus, la conduite d'adduction d'eau, donc l'eau potable, a relevé des faiblesses pendant le terrassement et même des fuites et l'IEG a finalement dû la remplacer. Certaines de ses interventions ont nécessité aussi de faire appel à des sous-traitants qu'il a fallu encore une fois solliciter en urgence pour faire face à ces problèmes imprévus. Donc comme je le disais cette voirie maintenant a pris un peu de temps, mais en tout cas elle est parfaite de fond en comble. Donc, on n'a pas refermé en faisant la politique de l'autruche. Au carrefour de la rue de Courtrai et de la rue de Menin, il a fallu également remplacer la conduite d'adduction d'eau, ce qui a encore causé des retards. Il faut également tenir compte des intempéries. Cette année, on en a eu peu, mais on a eu un peu quand même qui ont mis le chantier en stand-by durant quelques temps, mettant à mal les efforts de coordination et de planification toujours théoriques de ces chantiers. Actuellement les impétrants ont terminé leur travail et c'est l'entrepreneur qui travaille maintenant sur le chantier de voirie pour le compte de la Ville qui tente d'absorber les retards engendrés. Dans la rue de Tourcoing, il s'agissait de travaux commandités par l'IEG et pour lesquels l'Administration avait à plusieurs reprises refusé de donner son accord, justement pour garantir une certaine mobilité en centre-ville. Mais le remplacement de certaines pièces importantes dans la chambre de vannes se trouvant au carrefour avec la rue de Tourcoing et la rue des Résistants devenait urgent. Ne pas réagir ou ne pas intervenir maintenant risquait si on tardait encore de nécessiter des interventions techniques plus importantes et donc plus impactantes et plus longues. Quant à la rue du Val, il s'agit d'un chantier privé réalisé hors voirie et nécessitant de temps à autre l'occupation de la bande de stationnement, des raccordements en trottoir, des traversées de voirie. Mais là aussi le Service Occupation de Voiries/Occupation de la Voirie sur le domaine public en collaboration avec la Police, n'autorise les travaux que quand ceux-ci n'occasionnent pas trop d'embarras de circulation et en évitant que plusieurs chantiers ne se chevauchent. Encore une fois, c'est théorique et en cas de défaut de câbles, par exemple, une panne électrique de défaut ou de fuite d'eau, de fuite de gaz par exemple, on devrait accorder pardon aux impétrants une intervention d'urgence. Concernant la rue scolaire, celle-ci a été proposée pour offrir plus de sécurité aux enfants et aux parents en garantissant une rue apaisée. Elle n'est d'application qu'aux heures d'entrée et de sortie de l'école, et a été validée à l'unanimité des voix par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre dernier. Plusieurs ajustements sont en cours afin de modifier les habitudes des usagers et d'adapter le dispositif à la réalité des lieux. Cela peut effectivement créer certains embarras de circulation aux heures d'école, mais il existe des trajets alternatifs. On ne changera pas la mobilité en ville sans bousculer les habitudes et par exemple en privilégiant les modes doux. Voici pour ma réponse.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces questions et réponses.

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi mais j'aimerais dire un mot, Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse, je voudrais juste, voilà, éclaircir certaines choses. On comprend bien qu'il y a des interventions qui sont urgentes qui doivent être faites et ça je pense qu'il n'y a personne qui peut vous dire maintenant quand une intervention urgente doit être faite, laissons tomber. Nous dire qu'on ne va pas faire l'apologie de la politique de l'autruche ou nous dire : "Qu'est-ce que vous nous conseillez ? Est-ce qu'il faudrait voir des problèmes et pour refermer ou plutôt gérer ça en bon père de famille ?" Honnêtement, soyons un peu sérieux évidemment que ce n'est pas du tout ce qui est préconisé ici dans mon intervention. Malgré tout. Donc j'entends finalement les raisons, les motifs des différents chantiers. Concernant la rue de Courtrai on nous fait état d'égouts cassés, de conduites d'accès à l'eau potable qui posaient problème. Maintenant, une des questions aussi, c'est, ça fait combien de temps que la voirie est ouverte et quand est-ce qu'on se rend compte de ces problèmes-là ? Ça, c'est un élément. Concernant la rue de Tourcoing on nous dit ça fait un moment que c'est refusé. Mais à un moment donné, les choses commençaient à être urgentes. On pourrait peut-être les programmer à un moment où la circulation pose moins problème que lors de cette reprise. D'autant plus que cela vient s'accumuler. En fait ça s'accumule à d'autres problèmes de mobilité. Si on prend le cas de la rue du Val où on nous dit que c'est par moment que la voirie est occupée. Eh bien, vous pouvez venir voir la voirie est coupée à la circulation. Donc nous dire que c'est par moment. Et alors, entendre que c'est quelque chose qui est accepté quand ça ne cause pas trop de problèmes de circulation, excusez-moi mais dans ce cas-là, vraiment, ça fait d'énormes embarras de circulation. Concernant la rue Scolaire, ici, je le redis, ça avait déjà été mentionné parce qu'en fait, les rues scolaires sont des projets pilotes. On en a lancé un à Luignne, cela a peut-être amené une plus-value. Je pense qu'il faut apporter une évaluation. Je ne suis pas tout à fait convaincue pour le voir de près concernant la rue scolaire, rue du Sapin Vert. On a su qu'il y a eu des problèmes, notamment de concertation avec les riverains, avec un commerçant. Moi ce qui me frappe particulièrement aussi, c'est qu'on a une rue scolaire sauf que personne ne fait traverser les enfants qui viennent de la rue du Val ou qui viennent de la rue des Moulins. Donc l'idée d'amener les piétons vers cet espace sécurisé, en fait il n'est pas cohérent dans l'espace public. Et alors, quand on dit, c'est l'occasion de trouver des trajets alternatifs, il y a des gens qui font preuve de beaucoup d'imagination parce que c'est vrai qu'il y a d'autres travaux dont on n'a pas parlé ici, comme ceux du Nouveau-Monde ou ceux de Luignne où les gens finissent par faire des plans avec des itinéraires bis pour arriver à leur commerce. On va dire attention, c'est possible, vous pouvez toujours nous retrouver. Donc, j'ai vu ça par exemple pour Luignne. Quand on parle des trajets alternatifs, quand tous ces chantiers se sont accumulés au même endroit, on n'a finalement pas revu ni l'un ni l'autre, on n'a pas essayé d'alléger ceux-là. Les trajets alternatifs, ça consistait en quoi ? À complètement embouteiller le carrefour de la Patte d'Oie. Les gens faisaient le tour du parc du côté de la rue Coppenolle, c'était bloqué, il y avait 20 à 30 véhicules qui ensuite remontaient vers la rue du Congo. Dans le genre, trajets alternatifs, je ne suis pas certain qu'on ait vraiment gagné. Maintenant, c'est vrai qu'on a dû faire preuve de beaucoup d'originalité. La chanson dit : " J'ai fait le tour de la terre, c'est Mouscron que tertous préfèrent. " Mais moi, j'ai fait le tour de la terre pour arriver d'un coin à l'autre de Mouscron. Merci.

Mme VANELSTRAETE : J'entends bien ce que vous dites. On ne fait pas de chantier sans embarras de circulation de toute façon. Et une ville qui bouge et qui vit doit absolument continuer à se rénover tout le temps et à se réinventer tout le temps. J'entends bien que ça peut créer des embarras de circulation. Franchement, pour ce qui est du projet de la rue de Courtrai notamment, cette rue n'a pas été ouverte pendant des semaines et des semaines avant de réagir. Mais qui dit raccordement à l'égout public de chaque habitation particulière, ça prend vraiment un temps important. Donc ça, ça a été fait, c'est le premier temps. Le deuxième et la fuite est survenue par la suite de cette conduite d'adduction d'eau. Et donc voilà, les choses ne se font pas non plus toujours au meilleur moment ou quand on le souhaite. Et donc, il a fallu prendre des dispositions. Cette conduite, ce n'était pas prévu de la remplacer. Et donc, il y avait aussi, mais bon, je ne vais pas entrer non plus dans tous les détails chaque fois que je fais une réponse, je veux bien le faire. Il y avait des problèmes d'approvisionnement d'une certaine pièce, une pièce particulière qui permettait le branchement de la conduite à la chambre de visite. Cette pièce a dû être fabriquée, venir de je ne sais plus où mais c'était vraiment toute une histoire compliquée. On a essayé de la trouver à d'autres endroits ce qui n'était pas possible. Bref, l'IEG, notre entrepreneur et les services communaux se sont démenés comme on dit à Mouscron. Et finalement, on est arrivé à tout remplacer. Alors moi, quand même, je veux bien entendre que vous dites qu'heureusement qu'on ne fait pas la politique de l'autruche mais vous avouerez qu'on a quand même parfois envie de le faire quand on entend après comment on se fait critiquer pour un délai. Moi, je me réjouis vraiment, sincèrement, que cette voirie sera maintenant faite de fond en comble parfaitement. Parce que mettre une voirie en béton sur un fond qui n'est pas correct et qui risque d'amener des travaux bien plus conséquents ou de démolir ce qui vient d'être fait, ce serait vraiment dommage. Alors, par rapport, je ne sais plus dans quel ordre mais disons dans la rue scolaire, elle est évidemment encore en phase de test aussi et je vous ai dit qu'on faisait des ajustements et qu'on verrait comment ça fonctionnera dans le temps. Elle a démarré le 10 janvier. Nous sommes le 31. Difficile encore pour nous aujourd'hui de dire : " On arrête, ça ne fonctionne pas ". Ou au contraire : " C'est génial ". Mais non, c'est encore une phase test et donc, on doit encore aménager des choses. Il y a des mesures qui ont encore été prises aujourd'hui et on en reparle régulièrement pour essayer d'améliorer les choses. On est persuadé qu'on peut mieux sécuriser l'entrée, en tout cas, des plus petits au Sacré Cœur. Les



traversées ont été sécurisées par des aménagements routiers. La plupart du temps, il y a aussi des stewards ou des gardiens de la paix aux traversées. Et les trottoirs conduisent à la rue piétonne. Je ne vois pas pourquoi les enfants seraient en danger et que la rue piétonne serait incohérente par rapport à la continuité sécurisée des trottoirs de cette rue. Voilà, rue de Tourcoing, on vous l'a dit, vous ne voulez pas l'entendre. Mais ces travaux ont été demandés depuis de nombreuses semaines, voire mois, à des moments bien plus impactant. Et donc si le chantier privé est tombé au même moment, c'est dommage, mais en tout cas, la gestion est faite pour essayer en tout cas d'occasionner le moins d'embarras. J'entends bien qu'il y en a eu. Si les usagers pouvaient, et je ne jette la pierre à personne, mais nous avons eu un mail d'un parent pas très content justement d'embarras de circulation. Un seul, je vous rassure, pas plus. C'est quelqu'un qui habitait franchement à moins de 500 mètres de l'école de son enfant et qui nous a expliqué qu'il passé une demi-heure ou 3/4 d'heure, je ne sais plus, dans sa voiture à cause d'embarras. Parfois, c'est plus rapide à pied. Il ne faut pas être si ingénieux que ça. S'il y a des travaux, ils sont annoncés toujours. Et donc, peut-être qu'il faut s'organiser. On a envie de promouvoir les modes doux, on a envie de faire changer les choses en terme de mobilité. Mouscron est une ville où le nombre de parkings est important. Ils sont gratuits partout. Mais oui, parfois, on ne sait pas aller jusqu'en face de l'école en voiture, il faut parfois prendre d'autres alternatives.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces réponses.

-----

Mme AHALLOUCH : Je voulais faire une intervention sur 2 points. Je pense que nous présenter les choses de manière binaire et dichotomique comme vous le faites, que finalement, on n'aurait pas le choix entre la politique de l'autruche où on ferait les choses n'importe comment et un chaos au niveau de la mobilité, c'est comme s'il n'y avait pas d'équilibre à trouver. On parle de favoriser la mobilité douce. On a toujours soutenu cela également. Maintenant, favoriser la mobilité douce. Vous allez toujours avoir des gens qui n'auront pas le choix que de prendre leur voiture. Et donc, vous pouvez mettre toutes les dispositions possibles en matière de mobilité douce, vous aurez toujours des automobilistes. Et ici, voilà, ils ont payé cher et je maintiens qu'il y a possibilité d'organiser les choses autrement. On peut revenir en arrière. On peut en tout cas prendre en compte la réalité. J'en resterai là.

Mme VANELSTRAETE : Et donc, je voudrais juste dire qu'on ne peut pas parler du tout d'un chantier rue de Courtrai, rue de Menin, de chaos. Je suis vraiment désolée. L'entrepreneur qui travaille pour la ville de Mouscron n'est pas du tout en retard sur le timing, les impétrants ont eu quelques inconvénients et imprévus. Je vous les ai expliqués. Et donc, dire chaos, je trouve ça irrespectueux par rapport à nos services qui suivent, par rapport aux décisions qui ont été prises en bon père de famille comme je disais par le Collège. Et donc, je ne peux pas accepter ça. Maintenant, je vous invite tous à venir et a déjà réserver dans vos agendas la journée sans voiture du 15 mai, journée de la mobilité "Mobicity". Et donc on pourra reparler des différents modes de transports et de déplacements plus respectueux de tous et plus respectueux de l'environnement, les modes doux, etc. Je ne pense pas que mes propos soient binaires. Mais voilà, quand on ne se comprend pas, on ne se comprend pas.

Mme AHALLOUCH : Non, on ne se comprend pas. Quand je parle de chaos, je parle de chaos de la mobilité.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Merci pour la question. Nous passons à la 4ème question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne une suspicion de fait de mœurs dans une école.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, Monsieur l'échevin. Des faits de mœurs auraient eu lieu dans une des écoles de notre commune. Il ne nous appartient évidemment pas de nous prononcer sur une affaire en cours qui est à l'instruction. Alors qu'elle que soit l'issue de celle-ci, ce type d'annonce provoque beaucoup d'inquiétudes, de questionnements, de désarrois, qui nécessitent, je pense, un accompagnement adéquat des enfants, des parents mais aussi des équipes éducatives. Donc, je voulais vous demander quelles actions de prévention en matière d'EVRAS, c'est-à-dire, d'Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle ont été menées dans nos écoles sur les 5 dernières années ? Envisagez-vous de les développer ? Notamment, elles permettent aux enfants de davantage développer des compétences pour développer leurs identités, être à l'aise avec leur corps, etc. Savoir ce qui se fait, ce qui ne se fait pas. Quelles actions de sensibilisation ont été réalisées avec des associations de terrain ? Et enfin, des contacts ont-ils été pris avec les équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevin de l'Instruction Publique, Monsieur VACCARI, pour répondre.

M. VACCARI : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Alors, Madame la conseillère, chère Fatima, je vous remercie pour votre question et vous comprendrez que je ne vais pas ici et maintenant faire de commentaire sur les faits pour lesquels une enquête est en cours. Je me contenterai de vous dire que nous avons travaillé avec diligence et méthode. Vous l'aurez su ou vous l'aurez lu, j'ai immédiatement rencontré les parents qui s'étaient manifestés le samedi soir avec la direction de l'école et ce dès le dimanche matin. Madame la Bourgmestre était bien évidemment tenue informée à chaque instant également. Tous les suivis psychologiques ont été, à la demande expresse de la police, gérés directement dans un premier temps par sa cellule d'appui. Il faut en effet savoir utiliser un guichet unique pour ne

pas créer la confusion chez les victimes présumées. Mais votre question aborde plus largement les animations qui sont menées dans les écoles dans le cadre de l'EVRAS. Alors pour ceux qui l'ignorent, EVRAS se réfère à l'Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle. Nos écoles, comme celles d'autres réseaux j'imagine, entretiennent des liens étroits avec plusieurs organismes à même de mener des activités de ce type. La passerelle propose ainsi des animations de prévention sur la vie affective, relationnelle et sexuelle à tout groupe qui le désire, écoles, institutions, etc. Des animateurs sont fréquemment invités pour les enfants et ce, dès la deuxième maternelle et jusqu'en secondaire avec des actions bien ciblées. Cette asbl a notamment travaillé avec l'école Raymond Devos et l'école communale de Luigne pour repenser les cours de récréation, un lieu de relations entre enfants par excellence. Alors parmi les animations organisées, je peux, par exemple, vous citer une animation sur les règlements de disputes, les émotions, une autre animation " Mon corps m'appartient" ou encore l'animation "Puberté et respect". Les centres PMS sont aussi tout à fait à même, d'envisager l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Alors, en cas de crise comme celle que nous venons de vivre, les écoles mais aussi les parents peuvent s'adresser à la cellule d'appui de la police de Mouscron. Et dans le cas bien précis de cette semaine, nous avons bien entendu fait appel également à la cellule mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles que vous évoquiez il y a un instant. J'ai ainsi rencontré avec la direction d'école Madame GODART et Monsieur RHARIB. Et, en leur présence, nous avons aussi échangé tous ensemble avec la directrice du PMS. Nous faisons aussi parfois appel à SOS Parents-Enfants. En conclusion, je vous dirais que ce genre d'affaire présente un caractère éminemment délicat et qu'il faut pouvoir compter sur des services sérieux, professionnels, compétents et humains. Je peux vous assurer que nous ne sommes pas dépourvus en la matière. Tous ces services que je vous ai cités sont juste exemplaires. Je n'ai pas la moindre critique à leur égard, juste de l'admiration. C'est bien la seule chose positive que je peux relever dans cette histoire. Voilà, Madame la Conseillère, j'espère avoir pu répondre de manière suffisamment complète à votre question.

Mme AHALLOUCH : Merci Monsieur l'échevin. Si vous le permettez, Madame la Bourgmestre, un mot. Donc j'entends que des démarches ont été faites notamment auprès des équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, j'avais abordé le sujet au parlement et la Ministre de l'Education avait bien dit qu'elle témoignait tout son soutien à la ville de Mouscron dans cette situation compliquée. Je dirais que concernant la sensibilisation de l'EVRAS, on fête les 10 ans de l'EVRAS qui est inscrit du coup dans les missions de l'enseignement. Et le premier bilan qu'on peut en tirer, c'est qu'en fait, l'offre est très disparate. Et donc, selon les écoles, selon les Po, selon les enseignants aussi, on peut avoir finalement quelqu'un qui aura une très bonne formation en EVRAS, une bonne éducation EVRAS tout au long de sa scolarité et puis certains qui en auront à peine entendu parler, voire pas parlé du tout. Donc, je pense que là c'est une occasion de se saisir de cela. Je voulais également attirer votre attention sur l'outil "Guide Pratique de Prévention de la Violence en Milieu Scolaire". Moi personnellement, je ne le connaissais pas, c'est un document qui a 6 ans et on a vraiment toutes les démarches à effectuer dans un cas comme celui-ci. C'est-à-dire que je trouve ça très bien qu'il y ait une rencontre très rapide avec, par exemple, des parents qui sont concernés directement. Il y a tous les autres, il y a tous ceux qui sont inquiets, il y a tous ceux qui ne savent pas comment aborder le sujet. Et donc, c'est l'occasion aussi de leur dire, tiens, on sait que vous êtes inquiet parce que d'office cela crée énormément d'inquiétude. Et donc, qu'ils puissent avoir un endroit où avoir l'information. Par exemple, qu'on pouvait s'adresser à la cellule d'appui de la police, voilà, je l'apprends ici. Je pense que de manière plus large, ce serait peut-être aussi l'occasion de développer ce type d'informations, par exemple, sur le site de la Ville. Dans une situation de crise comme celle-là, elle peut dire, voilà les outils qui existent, voilà ce qu'on peut vous conseiller de faire. Il y a des ressources. On peut mettre les ressources locales comme les autres. Je pense que c'est une occasion, en tout cas, de vraiment questionner finalement nos pratiques. Parce que quelque chose qui m'avait assez marquée dans les journaux, c'était d'entendre dire on ne pense pas que ça pourrait arriver chez nous à Mouscron. Évidemment que si ça arrive chez nous. Il n'y a aucune raison que ça n'arrive pas à Mouscron. 84 % des viols concernent des victimes qui sont mineures. On sait que beaucoup de gens ne dénoncent pas. On sait que dans 80 % des cas, les gens connaissent leurs agresseurs ce qui vient totalement contredire l'idée d'un prédateur totalement inconnu. Tout ça, c'est des éléments, je trouve, qui devraient être mis à la connaissance de tout un chacun. Et donc, finalement, de travailler sur un aspect sensibilisation. Il y a plein d'idées. On a des associations de terrain qui travaillent vraiment là-dessus et qui peuvent faire des formations et créer des personnes ressources dans les établissements sans entraîner une espèce de psychose. Et donc de pouvoir le faire en dehors d'un moment de crise d'ailleurs, ce serait d'ailleurs le plus intéressant. Et peut-être aussi sortir un peu du tabou social qui entoure encore ce type de questions et notamment leur permettre d'occuper le domaine public, de pouvoir intervenir sur le terrain. Voilà, je trouve que c'est l'occasion en tout cas d'interroger nos pratiques de manière générale.

M. VACCARI : Si je peux me permettre Madame la Bourgmestre d'ajouter peut-être 2-3 petits mots. Je vous entends et je suis d'accord avec vous qu'effectivement, on peut estimer que ça se fait un peu à la discrétion de chaque école et parfois à la sensibilité d'une direction ou d'une équipe pédagogique. On a la chance à la Ville d'avoir effectivement un PO où les directeurs sont réunis et où on peut échanger. Alors, sans vouloir faire peur aux parents, évidemment, le genre d'incident, je parle avec euphémisme, tel que celui qu'on connaît aujourd'hui, n'est évidemment pas quelque chose qui se rencontre, heureusement, souvent. Il n'en demeure pas moins que des choses qui se rapprochent d'une sexualité, et souvent, des faits ou des gestes posés entre enfants, ça peut arriver. Et donc je peux vous assurer pour des cas comme celui qui nous occupe, que pour des autres cas, entre enfant en bas âge ou en primaire ou secondaire, ce qui existe, c'est déjà le top. SOS-parents, ils sont formidables. Je les ai rencontrés dans

d'autres dossiers. Les directions connaissent tout ça et ont spontanément le réflexe de faire appel. Ils débarquent à la vitesse de la lumière et souvent le problème est résolu de manière très efficace. Ce ne serait pas juste pour toutes ces équipes de faire comme s'il y avait des lacunes et qu'aujourd'hui, face à cet événement, on devait tout d'un coup pallier à quelque chose qui n'existe pas. C'est pas vrai. Mais je vous rejoins sur certains points. Je pense qu'on peut toujours aller de l'avant et je veux dire, j'en suis extrêmement convaincu, pour avoir vécu des petits incidents, je dirais, entre enfants qui découvrent un petit peu leur corps, leur sexualité, ça a toujours existé, le touche pipi ou comme on appelait ça à l'époque, évidemment, on y est plus sensible. D'ailleurs, aujourd'hui, l'éducation sexuelle, c'est évident que nos enfants à un âge ou un autre, avec les tablettes, avec les ordinateurs, sans avoir, je dirais la maturité, ils sont parfois confrontés à des images qui sont pas les mêmes images où les mêmes choses qu'on pouvait voir nous à notre époque. Donc il faut être conscient de ça. Et donc évidemment, il faut être de plus en plus attentif à offrir un cadre pédagogique le plus rapidement possible, le plus adéquat et le plus en conformité, évidemment avec l'âge des enfants. Et donc ça, c'est vrai c'est un aspect, je dirais, d'éducation. Ici, on est dans un incident où là, je suis content d'avoir pu rencontrer très vite les parents pour leur dire et heureusement, c'étaient des gens je dirais très raisonnables, très intelligents et de bonne composition. Faisons attention parce que dans ce genre de dossier où rien n'est figé et je respecte la présomption d'innocence aussi et les éléments du dossier, tout ça est entre les mains de la justice. Vous savez, il y a deux écueils à éviter. Un d'implémenter un récit, un narratif et induire des souvenirs qui n'existent pas chez un enfant. Et deuxièmement quand bien même il y aurait justement des faits commis, comme je le disais à une maman, il faut éviter la madeleine de Proust à l'inverse. C'est-à-dire qu'il ne faut pas que si des faits ont été commis tout d'un coup en poussant un petit peu trop l'enfant dans ses retranchements, celui-ci assimile ces faits à l'école et soit entre guillemets dégoûté de l'école. Moi je sais que sans trahir le secret, une des mamans, m'avait dit je ne veux plus mettre mon enfant à l'école alors que l'enfant est épanoui, que l'éventuel personne et je reste très prudent à cet égard-là n'était plus à l'école. Il n'y avait aucune raison Madame, vous allez induire sans faire exprès, et bien sûr que vous voulez que le bien de votre enfant, une madeleine de Proust à l'inverse et puis on va croire que c'est l'école le problème. Et c'est ça ou là tout de suite, il faut passer le relais aux équipes pédagogiques et psychologiques. Et franchement depuis la triste affaire Dutroux, je pense qu'en Belgique on est au top et qu'on a de l'avance sur bon nombre de pays. Ça, il faut le saluer. Ces équipes arrivent vite et sont bien constituées, elles ont le matériel et il y a une méthodologie impeccable. Moi je l'ai dit, je suis admiratif de leur travail dans ce dossier, dans d'autres dossiers. De ce côté-là, voilà. Mais on peut toujours faire mieux. Je ne veux pas dire qu'il faut se reposer sur des acquis. On va continuer à réfléchir collectivement et s'améliorer. Il y a pas de doute à cet égard-là.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme AHALLOUCH : Si vous me permettez Madame la Bourgmestre, je ne serai pas longue du tout.

Mme la PRESIDENTE : Pas de réponse possible pour les questions d'actualité. Ce temps est limité pour les réponses aux questions.

Mme AHALLOUCH : Mais normalement, c'est à l'élu d'avoir le dernier mot, Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais vous avez déjà répondu 2 fois.

Mme AHALLOUCH : Comme l'échevin a répondu, j'ai le droit de parole que je récupère. C'est normalement le principe démocratique.

Mme la PRESIDENTE : Pas très long alors, vous avez 2 minutes.

Mme AHALLOUCH : Je ne serai pas longue Madame la Bourgmestre. Donc quand je vous entends parler Monsieur l'échevin, vous semblez bien informé et outillé par rapport à ce type de problématiques. Ce que je voulais vous dire, c'est que finalement, les pistes que vous avancez, vous vous les maîtrisez. Mais la population de manière générale ne les maîtrise pas. Et donc, je trouve que c'est intéressant. Alors, quand on dit que depuis l'affaire Dutroux, on est bien sur la question. On sait aussi que l'affaire Dutroux, ça a pu entraîner ce que les écoles dont vous avez parlé, qui est le fait par exemple de monter une histoire en épingle par exemple, ou d'inclure des souvenirs ou ce genre de choses. Donc en fait, finalement, de donner des outils pour que chacun puisse savoir comment réagir et qu'on puisse communiquer de manière globale, hors période de crise mais période de crise également. Moi je peux vous dire qu'en tant que maman ou en tant que politique, j'ai été pas mal questionnée sur la question et j'ai eu du mal à orienter les personnes. Donc, on comprend bien que la crise en tant que telle, elle est gérée de cette manière-là. Je pense vraiment qu'il y a un champ à investir. Et vous dites qu'il y en a peu de cas comme ça. Heureusement ! Mais par exemple, on sait que la situation existe également dans les clubs sportifs. Donc, ça peut être également une piste.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous passons donc à la cinquième question. Elle est posée par Jonathan MICHEL. Elle concerne l'accord à mi-mandat.

M. MICHEL : Merci. Bonsoir, je reviens vers vous Madame la Bourgmestre quant aux changements qui avaient été prévus au début de la législature. Pouvez-vous, Madame la Bourgmestre, me rappeler l'accord qui avait été

pris ? Pourquoi n'a-t-il pas été respecté ? Vous aviez aussi promis un échevin dottignien à mi-mandat. Qu'en est-il ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Une conférence de presse a été organisée à ce sujet le 17 décembre 2021. Un communiqué a été publié à l'issue de cette rencontre. Tout a donc été dit. Vous auriez dû vous y intéresser. Je signale que la parfaite concertation a guidé les discussions et que les décisions ont été prises dans le respect des règles démocratiques. Elles l'ont été en fonction des voix obtenues et du choix des électeurs. Je note que d'autres villes et communes ont pratiqué de la même façon. Nous passons donc à la 6ème question.

M. MICHEL : Madame, Madame la Bourgmestre, je n'ai pas fini. Vous me répondez, vous me répondez mais moi ça ne me convient pas du tout. Vous aviez aussi promis un échevin dottignien à mi-mandat. Qu'en est-il? Il n'a jamais été question de cela dans votre réponse. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas à diffuser et vous non plus ce qui aurait pu se dire en interne dans un parti.

M. MICHEL : Mort de rire. Merci.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La 6ème question est posée par Gaëlle HOSSEY et pour le groupe Ecolo, elle concerne l'Académie de musique.

Mme HOSSEY : Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins, lors du Conseil communal du mois de novembre, nous avons appris que les activités de percussions et d'art dramatique de l'Académie allaient être déplacées pendant les travaux et ce 21 janvier, nous avons pu lire dans la presse qu'un projet d'extension et de réaménagement de l'Académie est en réflexion. Nous avons donc plusieurs questions à ce sujet. Vous dites que ce projet est en réflexion. Y a-t-il déjà certaines idées de lancées ou de concrétisées. Actuellement, plusieurs activités proposées par l'Académie ne se déroulent pas rue des Brasseurs. Y a-t-il un souhait de les regrouper à cette adresse ? Si oui, lesquels ? La maison du Directeur, 3 rue des Brasseurs est reprise dans le patrimoine mais pas le bâtiment de l'Académie. Celui-ci a été construit en 1885 et a un certain cachet, même s'il n'y est pas repris. Lorsque vous parlez de réaménagement, comptez-vous garder la structure du bâtiment? Quel serait le niveau d'ambition de ce futur projet ? Est-ce que l'ensemble des bâtiments sera rénové? Aussi, il nous semble qu'un des principaux manques actuels, ce sont les espaces de grande dimension, des espaces nécessaires pour des cours de danse, des scènes de théâtre ou encore rassembler tout un orchestre ou un ensemble vocal. Nous imaginons que ces lieux seront une priorité dans le nouveau projet. Avez-vous déjà des informations à ce sujet ? Y aura-t-il aussi des lieux de représentation pour que les travaux de professeurs et élèves de l'académie, puissent être présentés en public ? En ce qui concerne l'extension, y aura-t-il une cohérence avec le musée de folklore qui se trouve juste à côté? Une vision d'ensemble pour ce grand îlot. Pour ce projet envisagez-vous de mettre en place un concours d'architecture comme ce fut le cas pour le musée du folklore qui a reçu plusieurs prix dont récemment le prix de la maîtrise d'ouvrage public qui récompense le processus engagé pour ce projet. Nous imaginons qu'un tel chantier prendra du temps. D'ici là, permettez-moi de relayer les demandes de profs, d'élèves, de parents qui aimeraient ne pas avoir à subir un trop grand nombre de déménagements durant les travaux. Récemment, ce fut souvent le cas, par exemple pour les élèves d'art dramatique qui ont dû quitter la maison Picarde, puis le bâtiment B de l'Académie et sont actuellement dans une situation peu confortable dans l'ancienne piscine, avant un nouveau transfert vers le site de Barnabites. Nous espérons que leur déménagement vers ce site sera le dernier avant un retour dans une Académie rénovée, Madame la bourgmestre. Ces dernières années, le groupe Ecolo est intervenu à de nombreuses reprises pour vous demander une vision à long terme pour l'ancienne piscine, la maison Picarde, le Centre Culturel, la bibliothèque, le site de Barnabites ou encore l'Académie. Nous pensons que si vous aviez une véritable vision d'ensemble et à long terme pour ces bâtiments culturels, les élèves et professeurs de l'Académie n'auraient pas eu à subir autant de déménagement et d'inconfort. Nous nous permettons de réitérer notre demande. Que cette vision globale soit étudiée et partagée. J'en profite pour vous rappeler qu'il y a un petit temps maintenant, lors d'une de nos interventions en 2019 vous aviez dit que les toilettes du bâtiment des Beaux-Arts allaient être refaites et que vous alliez étudier la question de l'éclairage des classes de dessin. Est-ce toujours le cas ? Est-ce prévu actuellement ? Vu que ça n'a pas encore été fait. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à l'Echevine CLOET, responsable de l'Académie.

Mme CLOET : Madame la Conseillère, je vous remercie pour la question posée ce soir et je vais apporter les explications que vous sollicitez. Oui, il y a une volonté de la Ville de Mouscron de proposer à terme une extension de l'académie sur le site même de la rue des Brasseurs pour y accueillir plusieurs sections. Le Collège communal a récemment approuvé de confier au bureau d'études V+, auteur de projet du musée et du master plan du site, une mission de faisabilité pour l'extension de l'académie sur ce même site. Une réunion aura d'ailleurs lieu dans les prochains jours à cet égard, avec l'auteur de projet, avec l'auteur d'études désigné. En attendant cette extension, le Collège a souhaité trouver une solution intermédiaire, à savoir occuper une partie du bas du bâtiment des Pères Barnabites après sa mise en conformité. Ces travaux doivent démarrer très prochainement, dans une semaine pour être tout à fait précis. Ils permettront d'accueillir dans de bonnes conditions toutes structures communales, éducatives et

donc les cours de l'Académie, le temps de la concrétisation du projet d'extension. Mais venons-en à ladite extension, je vous confirme que l'objectif est d'intégrer dans le bâti et le non bâti du site qui accueille aujourd'hui l'Académie et le musée de Folklore. L'intégration urbanistique est une priorité et c'est pourquoi le Collège a souhaité travailler pour cette étude de faisabilité avec le Bureau d'études d'architecture et d'urbanisme, auteur du projet du master plan du site du musée. L'extension doit pallier l'absence de gros volumes comme vous le pointez. Ces considérations feront partie intégrante de l'étude de faisabilité. Les besoins seront analysés par les personnes concernées avec l'équipe de V+ mais aussi avec les affaires culturelles, déjà implantées sur le site. Le niveau d'ambition de ce futur projet et si l'ensemble des bâtiments sera rénové, la rénovation et la transformation des bâtiments existants sont incluses. L'étude de faisabilité nous permettra de définir si la totalité des cours pourra être donnée sur un site principal. Il s'agit évidemment d'un souhait majeur. Y aura-t-il un concours? Là, il est trop tôt pour le dire. La suite de la mission d'architecture sera considérée après l'étude de faisabilité. Pour ce qui est de la maison du Directeur à laquelle vous faites référence, la rénovation fait partie de la phase 4 de rénovation du musée de folklore. La Fédération Wallonie-Bruxelles nous a récemment annoncé que l'autorisation de démarrer les travaux arriverait sous peu. Le corps de logis ne subit pas de transformation structurelle majeure. Par contre, une partie des annexes à l'arrière seront démolies. Pour en revenir à l'ancien Arsenal et aux travaux relatifs à la rénovation des sanitaires et à l'éclairage des classes de dessin. Ces projets ne sont plus d'actualité au vu de la décision de transférer les classes des Beaux-Arts sur le site de l'Arche. L'ancienne piscine doit quant à elle faire l'objet dans un premier temps, de travaux d'assainissement. Je pense enfin pouvoir affirmer que la Ville a une vision en la matière. D'une part, regrouper les activités de l'Académie sur un site principal sans supprimer pour autant les cours qui se donnent dans les écoles de l'entité et qui permettent aux plus jeunes de fréquenter notre Académie dans leur quartier au village et d'autre part, créer un pôle culturel reprenant le Centre Culturel Marius Staquet et les bâtiments qui lui font face. Une fois ceux-ci assainis et mis en conformité, le Collège doit du reste encore statuer sur les propositions de projets à intégrer dans ce bâtiment. Et je laisse la parole à mon collègue Laurent s'il souhaite encore ajouter quelque chose.

M. HARDUIN : Oui, je complète simplement, comme l'a dit Madame l'Echevine, effectivement plusieurs projets sont en étude. Mais, par rapport au site de l'Arsenal, on attend effectivement ce déménagement prochain. Mais, le temps que les travaux aux Barnabites se fassent, il y aura encore quelques mois qui vont passer. Mais effectivement, le Centre Culturel va prendre ses pénates dans l'ancien Arsenal et va proposer ici très prochainement un petit studio qui sera proposé, studio de télévision, de vidéos et autres, qui sera proposé soit aux artistes ou aux associations. Et pour le reste, le projet global, effectivement, il y a 3-4 projets qui sont dans les cartons et on doit encore effectivement se réunir pour lequel est le plus adéquat pour ce projet. Mais comme le disait Madame CLOET, l'idée, c'est vraiment de faire un pôle culturel de ce lieu.

Mme HOSSEY : Merci pour vos réponses.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La dernière question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les abris de jour et de nuit.

M. LOOSVELT : Oui, je vous remercie Madame la Bourgmestre. Pourriez-vous m'expliquer l'organisation interne des abris de jour et de nuit à Mouscron ? Qui est responsable de l'organisation et de la gestion de ce centre ? Quels sont les critères pour pouvoir y être accepté ? Acceptez-vous n'importe quel demandeur ? Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de la réglementation ? Par qui sont entretenus les locaux ? Est-ce que les gardiens de la paix ont leur mot à dire sur l'organisation des centres ? N'envisagez-vous pas de fusionner ces 2 centres pour une question de rentabilité ? Alors je tiens à dire que je ne vais pas vous répondre et vous tenir trop longtemps. L'heure commence à passer. Donc, il y aura au maximum 2 réponses et pas 3. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevin Didier MISPELAERE pour la réponse.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. Tout d'abord, Monsieur LOOSVELT, permettez-moi de souligner que toutes les modalités de fonctionnement de l'abri de nuit et de l'abri de jour sont précisées dans les règlements d'ordre intérieur. Ceux-ci ont été validés par le Conseil communal en date 25 mai 2020 pour l'abri de nuit et en date du 20 décembre 2021 pour le règlement d'ordre intérieur de l'abri de jour. Je vous renvoie à ces 2 documents si vous souhaitez obtenir le détail des modalités de fonctionnement de ces 2 structures. Ce rappel ayant été fait, j'insiste sur le fait que l'accueil au sein de l'abri de nuit et de l'abri de jour se fait de manière gratuite et inconditionnelle. Cela signifie qu'aucun critère d'accès n'est appliqué à l'exception des personnes sous influence trop avancée. La gestion de l'abri de nuit et de l'abri de jour est assurée par le service des Affaires Sociales et de la Santé, et plus précisément par le chef de service appuyé par une équipe d'un coordinateur et des éducateurs : 3 temps plein et demi pour la nuit et un temps plein pour le jour. Cette équipe relativement restreinte est régulièrement renforcée par d'autres agents des Affaires Sociales ou encore par les éducateurs de rue. À ce stade, 2 éducateurs gèrent la période d'accueil. Mais un seul agent encadre la nuit. L'entretien des bâtiments est assuré par le pôle entretien de la ville de Mouscron. Les gardiens de la paix n'interviennent en aucune manière dans la gestion des abords de nuit et de jour. Par contre, il leur revient d'assurer une présence dissuasive sur le territoire et donc notamment en centre-ville. La capacité de l'abri de nuit est de 9 lits. 7 pour les hommes et 2 pour les femmes. En période de grand froid, cette capacité d'accueil peut temporairement

être augmentée. Ils y bénéficient également d'un contact privilégié avec les travailleurs sociaux afin de soutenir ou d'enclencher leurs démarches administratives. L'abri de jour est accessible tous les matins et tous les après-midis. Les usagers y sont accueillis également gratuitement et sans conditions. En parallèle avec les activités proposées, ils ont l'opportunité d'y rencontrer des partenaires sociaux qui y tiennent des permanences. Les manquements au Règlement d'Ordre Intérieur sont sanctionnés sur base des incidents ou des constats relevés par les éducateurs. Les sanctions sont applicables selon les cas et elles sont les suivantes : Une exclusion sur le champ pour la nuit, une exclusion pour la nuit suivante, une exclusion pour une durée maximale de 7 jours, parfois pour une expulsion plus longue et malheureusement une exclusion définitive se ferait essentiellement en cas de trafic ou de violence physique ou verbale. Sauf situation périlleuse, ces sanctions sont décidées en concertation au sein de l'équipe mais aussi avec la police. La problématique du sans-abrisme prend actuellement une ampleur particulière. Nos équipes y sont très attentives. Conscientes de cette réalité, les autorités locales ont effectivement le souhait de développer un projet global d'accompagnement des personnes en errance qui, celui-ci coordonnerait tant la prise en charge sur le terrain, que l'accompagnement social ou encore l'hébergement et encore aussi la réinsertion sociale des sans-abris. Un tel projet doit pouvoir s'organiser autour d'une équipe de personnel nombreuse et plus stable, mais aussi au sein d'une infrastructure efficace. À très court terme, la volonté est de trouver un bâtiment qui puisse accueillir ce projet. Je vous remercie.

M.LOOSVELT : Je vous remercie Monsieur l'échevin. Effectivement, comme vous le dites, lorsque vous terminez votre réponse, il serait intéressant d'avoir un bâtiment qui peut répondre aussi bien à l'abri de jour que la nuit et que tout soit fusionné pour une question de rationalité et d'efficacité. Maintenant, il me revient quand même d'écho entendu et plus que des échos que certains candidats étaient des SDF et agressaient des citoyens aux alentours de la Grand'Place, photos à l'appui, et qui étaient accueillis directement dans ce centre. Je peux comprendre qu'on les accueille puisque c'est un rôle social d'aider les gens dans la détresse mais j'attire votre attention sur la sélection qui devrait être encore plus grande à ce niveau-là. Ensuite il me revient également que le personnel d'entretien des locaux doit assumer des tâches qui sont, je veux dire, un peu spéciales. Quand je dis spéciales, ça veut dire, par exemple, ramasser, excusez-moi l'expression, la merde dans les douches, dans les lits, sur les lits, à différents endroits. Ces personnes qui arrivent pour entretenir tout ça, je veux bien mais elles ne sont pas là pour faire toutes sortes de choses non plus. Donc, quand les faits se passent, en présence des éducateurs qui doivent quand même se faire respecter. Un éducateur, c'est une éducation, il n'a pas d'autorité, il ne peut pas avoir trop d'autorité pour se faire respecter. Pour en revenir aux gardiens de la paix, vous dites qu'il n'y a aucun gardien de la paix qui va sur place, je peux vous dire que c'est totalement faux pour avoir des renseignements en ce sens également. Voilà. J'en termine mais je crois qu'il faudrait peut-être revoir beaucoup de choses au niveau de ces centres. Surtout que dans l'évolution qui va arriver par la suite, je crois qu'on aura de plus en plus de candidats SDF et autres. Et encore un tout dernier détail, j'ai oublié de le dire également. Il appert que ce n'est pas souvent des belges qui vont dans ces centres mais pratiquement la majorité des français. Je ne suis pas contre encore une fois les français, certainement pas, on doit accueillir tout le monde mais pourquoi il n'y a pas le retour dans leur pays, l'accueil dans leur pays ? Les français sont très forts à ce niveau-là pour recueillir et aider les gens. Il faudrait peut-être faire des concertations interfrontières ou extrafrontières pour vous renseigner un peu. Ils doivent savoir les habitués qui viennent dormir dans les centres. Je connais d'ailleurs personnellement un gars, un français mais lui il était très calme, très gentil. Il a dormi 2 mois dans le cimetière du Mont-à-Leux. Le cimetière du Mont-à-Leux, ceux qui le connaissent, il y a un endroit pour les responsables du cimetière et un local juste à côté dans lequel l'intéressé a dormi pendant deux mois parce qu'il faisait très froid. Donc il y a de quoi se poser des questions avec des gens pareils qui n'ont pas d'autre solution que de dormir dans un cimetière et d'autres qui n'ont aucun respect de rien de l'accueil qui leur est donné parce qu'outre l'accueil forcément ils ont la nourriture. Il y a toutes sortes de choses et qui commettent, je veux dire, pas des délits mais qui n'ont aucun sens de vivre, aucun respect alors là, je crois qu'il est plus que temps de mettre les points sur les i et voilà j'en termine. Merci beaucoup.

M. MISPELAERE : Bien sûr que nous sommes conscients que le travail là-bas à l'abri de nuit, tant à l'abri de nuit, qu'à l'abri de jour n'est pas une tâche hyper-facile. La population qui vient y loger manque parfois de respect, manque parfois de propreté et ce n'est pas toujours facile pour les éducateurs de leur inculquer ce changement. Maintenant, lorsqu'un éducateur voit des choses pas normales ou vraiment des choses non-hygiène, et vraiment qui pourraient déranger le personnel, il y a des sanctions qui sont prises et on n'hésite pas de dire : "Demain, tu ne reviens pas à l'abri de nuit. On ne veut pas de toi demain soir." Donc voilà, il y a quand même des sanctions qui sont prises et les personnes qui y travaillent, sont très courageuses, je l'avoue, sont très courageuses, mais elles ont aussi parfois de très, très bons contacts avec ces hébergés, ça se passe quand même relativement bien à l'abri de nuit comme à l'abri de jour. Alors maintenant, pour dire qu'il fait sale, voilà, oui, il y a 8 jours qu'il vient d'ouvrir. Il n'y a pas longtemps qu'il existe, ça fait un mois, je suis encore. Je suis conscient que la dame qui vient travailler là-bas a plus de boulot. Depuis qu'on a ouvert le deuxième abri, elle va, j'ai proposé qu'elle vienne me voir et on va un peu voir avec le pool du Service nettoyage comment on peut régler cette situation.

M. LOOSVELT : Deuxième réplique et puis j'en termine. Bon comme vous dites. Voilà vous êtes conscients vous-mêmes que ce n'est pas un travail facile. Concernant toutes ces tâches qui sont normalement, qui doivent être données à des hommes plutôt qu'à des femmes. Bon, non seulement un homme a plus de capacités physiques qu'une femme et quand on voit et j'ai vu des photos, franchement c'est écœurant de voir certaines choses à ce niveau-là. Bon passe encore les poubelles, les déchets. On en revient aux déchets. Oui, un couple normal, il reçoit 10

sacs par an mais là c'est des tonnes complètes, des sacs complets de déchets pour une nuit, deux nuits, trois nuits. Ce n'est pas normal. Il y a beaucoup de choses à faire à ce niveau-là. Voilà. Mais je sais que ce n'est pas facile, je vous comprends et je vous remercie. Voilà j'en termine définitivement. Merci beaucoup.

M. MISPELAERE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Moi je tiens à remercier vivement tout ce personnel qui travaille pour ces deux abris. Vraiment.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc au Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup>.Objet : COMPTES 2020 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 20 DÉCEMBRE 2021 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 20 décembre de Monsieur le Gouverneur la Province de Hainaut relatif aux comptes annuels de l'exercice 2020 de la Zone de Police c'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 décembre 2021 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 17 mai 2021, reçue au Gouvernement provincial le 27 mai 2021, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la Zone de Police de MOUSCRON pour l'exercice 2020 ;*

*Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;*

*Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;*

*Vu la circulaire PLP 38bis du 05 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;*

*Considérant que les comptes 2020 de la Zone de Police de Mouscron s'établissent comme suit :*

### **COMPTE BUDGÉTAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2020**

<i>Droits constatés nets (service ordinaire)</i>	<i>20.211.246,62</i>
<i><u>Dépenses engagées (service ordinaire)</u></i>	<i><u>18.978.175,55</u></i>
<i>Résultat budgétaire (service ordinaire)</i>	<i>1.233.071,07</i>
<i><u>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)</u></i>	<i><u>673.533,17</u></i>
<i>Résultat comptable (service ordinaire)</i>	<i>1.906.604,24</i>
<i>Droits constatés nets (service extraordinaire)</i>	<i>1.488.254,09</i>
<i><u>Dépenses engagées (service extraordinaire)</u></i>	<i><u>3.593.078,80</u></i>
<i>Résultat budgétaire (service extraordinaire)</i>	<i>-2.104.824,71</i>
<i><u>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)</u></i>	<i><u>2.418.724,23</u></i>
<i>Résultat comptable (service extraordinaire)</i>	<i>313.899,52</i>

### **BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 (en arrondis)**

<i>Actifs fixes</i>	<i>5.379.007,00</i>
<i><u>Actifs circulants</u></i>	<i><u>8.748.372,00</u></i>
<i>Total de l'actif</i>	<i>14.127.379,00</i>
<i>Moyens propres</i>	<i>4.435.830,00</i>
<i>Provisions</i>	<i>3.755.508,00</i>

Dettes 5.936.041,00

Total du passif

14.127.379,00

COMPTE DE RÉSULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2020 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	1.530.181,00
Résultat exceptionnel	-878.744,00
Résultat de l'exercice	651.437,00

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2020 de la Zone de Police de Mouscron a abouti à une seule remarque, à savoir que dans les écritures pour les emprunts, il n'a pas été tenu compte de la tranche de remboursement périodique relative au mécanisme de correction dans le cadre du transfert des bâtiments fédéraux, ce qui sera à corriger dans les prochains comptes annuels ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2020 de la Zone de Police de Mouscron, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 17 mai 2021, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Article 1. - La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 17 mai 2021, relative aux comptes annuels de l'exercice 2020 de la Zone de Police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de 7700 Mouscron, en sa qualité de présidente de la Zone de Police
- à Madame la comptable spéciale de la Zone de Police
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles

**2<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Ce lancement de marché public inférieur à 30.000 € et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2022 est soumis à votre approbation. Nous vous proposons de marquer votre accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, LOOSVELT) et 11 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;



Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Système d'extraction de données	24.450,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
Armoires en métal perforé	4.000,00	3303/741BE-51	FR Emprunts
Outillage spécifique: halligan (pied de biche) et bélier	2.000,00	3307/74402-51	Emprunts
	30.450,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 24 voix (cdH, MR, LOOSVELT) et 11 abstentions (ECOLO, PS, MICHEL) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet :** **PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – INTÉGRATION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT – DÉTERMINATION DE LA VALEUR COMPTABLE.**

Mme la PRESIDENTE : Intégration de la parcelle c'est ce que nous avons vu tantôt en Conseil communal, nous le passons maintenant en Conseil de police. Eu égard à la décision du Conseil communal prise à cette même séance, il y a lieu d'intégrer la parcelle concernée dans le patrimoine comptable de la Zone de Police. Le projet de délibération transmis aux conseillers sera complété. La superficie sera de 7.615 m<sup>2</sup> et les parcelles concernées seront précisées.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Vu le projet de construction d'un nouveau commissariat, dont le lancement du marché public de travaux est proposé à cette même séance au Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Considérant que ce nouveau commissariat sera construit sur la parcelle communale d'une superficie de 7.615m<sup>2</sup> partie des parcelles Section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron ;

Considérant que cette parcelle communale doit dès lors être transférée dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le bâtiment et ses abords ;

Vu la décision du Conseil communal prise en cette même séance de transférer la parcelle communale d'une superficie de 7.615m<sup>2</sup> partie des parcelles Section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords;

Attendu qu'il y a lieu de lui affecter une valeur comptable ;

Considérant toutefois que la valeur comptable du terrain au 31 décembre 2021 ne peut pas encore être déterminée à ce stade;

Attendu dès lors qu'il est proposé de fixer la valeur comptable du terrain à intégrer ultérieurement en 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'intégrer la parcelle communale d'une superficie de 7.615m<sup>2</sup> partie des parcelles Section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords.

Art. 2. - De fixer la valeur comptable ultérieurement en 2022, dès que la valeur comptable au 31 décembre 2021 aura pu être déterminée par la Ville.

Art. 3. - Le Collège communal siégeant en Collège de Police est chargé de l'exécution de la présente.

**4<sup>ème</sup> Objet : CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'obtention du permis unique à la construction et à l'exploitation du nouveau commissariat de police en date du 18 novembre 2021, la Zone de Police souhaite lancer le marché public relatif à la construction du nouveau commissariat de police et à l'aménagement de ses abords. Dans le cadre de ce marché, les travaux doivent être réalisés tant pour la Zone de Police que pour la Ville. Les prestations à réaliser pour la Zone de Police de Mouscron sont la construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de services et aux membres du personnel, d'une voirie logistique et d'une cour logistique et d'un patio, ainsi que l'installation du système caméras de surveillance interne et de contrôle d'accès. Les prestations à réaliser pour la Ville de Mouscron sont la création et la mise en œuvre d'une nouvelle esplanade publique c'est-à-dire le parvis situé devant et à côté du commissariat. Sur la droite de cette image, il semble dès lors opportun de passer un marché conjoint entre ces 2 pouvoirs adjudicateurs. Par ailleurs, ce marché est divisé en deux lots, le lot 1 étant relatif à la construction du commissariat, du parking du personnel et du parvis y compris, le pilotage du lot 2. Et le lot 2 étant relatif à l'installation du système caméras de surveillance interne et du contrôle d'accès. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.288.407,86 € TVAC . Le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police spécifiquement s'élève à 14.346.715,88 € TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte avec publication européenne. Simon VARRASSE pour le vote.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 48 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2016, le Collège communal siégeant en Collège de police acceptait de valider l'idée de construction d'un nouveau commissariat de police sur le site de l'ancienne usine « TOFF » à l'avenue du Château à Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de "Mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la Zone de Police de Mouscron" à la Société Momentanée B2AI-VK, Rue J. Jordaensstraat 18A à 1000 Bruxelles ;

Vu la décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué du 18 novembre 2021 octroyant le permis unique relatif à la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat comprenant la création d'un parking propre au bâtiment, l'aménagement d'une nouvelle voirie reliant la rue Cotonnière et la rue de la Passerelle existante, la création d'une nouvelle place publique et la création d'un parking dédié aux riverains, le déplacement d'une cabine à haute tension et un assainissement du sol ;

Considérant que la Zone de Police souhaite à présent lancer le marché public relatif à la construction du nouveau commissariat de police et à l'aménagement de ses abords ;

Considérant qu'il est envisagé de recourir à un marché public conjoint qui regrouperait ainsi deux pouvoirs adjudicateurs distincts, à savoir la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron ;

Considérant que les prestations à réaliser pour la Zone de Police de Mouscron sont la construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio ainsi que l'installation du système CCTV et de contrôle d'accès ;

Considérant que les prestations à réaliser pour la Ville de Mouscron sont la création et la mise en œuvre d'une nouvelle esplanade publique (parvis) située devant et à côté du commissariat ;

Considérant que la mise en commun d'un marché public via le marché conjoint permet une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de collaborer entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre les deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron sera le Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal prise à cette même séance et approuvant l'accord de principe sur la passation du marché conjoint entre la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron et la désignation de la Zone de Police en tant que pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu le cahier des charges n° 18-093 relatif au marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS" établi par l'auteur de projet, B2AI Architects et VK Architects & Engineers ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Construction du commissariat, du parking personnel et du parvis y compris le pilotage du lot 2), estimé à 12.412.133,32 € hors TVA ou 15.018.681,32 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Installation système CCTV et contrôle d'accès), estimé à 222.914,50 € hors TVA ou 269.726,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police s'élève à 11.856.789,99 € hors TVA ou 14.346.715,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les deux lots, pour la Zone de Police (construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio), est inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police, aux articles 3301/72202-60 et 3301/722PR-60, financé par emprunt à l'article 3301/961-51 et par prélèvement à l'article 060/995-51 ;

A l'unanimité des voix ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De passer un marché conjoint entre la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges n° 18-093 et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS", établis par l'auteur de projet B2Ai Architects et VK Architects & Engineers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 12.635.047,82 € hors TVA ou 15.288.407,86 €, 21% TVA comprise. Le montant estimé pour la Zone de Police s'élève à 11.856.789,99 € hors TVA ou 14.346.715,88 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De choisir la procédure ouverte avec publication européenne comme mode de passation du marché.

Art. 4. - Le crédit permettant les dépenses pour les deux lots, pour la Zone de Police (construction du nouveau bâtiment de police, du parking visiteurs, du parking réservé aux véhicules de service et aux membres du personnel, d'une voirie logistique, d'une cour logistique et d'un patio), est inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police, aux articles 3301/72202-60 et 3301/722PR-60, financé par emprunt à l'article 3301/961-51 et par prélèvement à l'article 060/995-51.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet :** **PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : 3 places d'inspecteurs de police ont été ouvertes au Service Interventions dans le cadre de la mobilité 2021-05 et le nombre de candidats au poste est important 8 candidatures. Afin de garder l'opérationnalité de nos services et vu le départ à la retraite en date du 1er mai 2022 d'un inspecteur de police, nous désirons ouvrir cette place d'inspecteur au Service d'interventions afin de pouvoir recourir à la réserve de mobilité 2021-05. Si celle-ci est fructueuse. Dans la positive, le lauréat va être nommé par une décision de votre assemblée avant la date du 28 avril 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 109 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 2 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant qu'un membre du personnel partira à la retraite en date du 1er mai 2022, ce qui portera le nombre d'inspecteurs de police à 108 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 17 janvier 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, soit par la voie de la mobilité de catégorie A dite « classique », soit par la voie de la mobilité de catégorie C dite « aspirants », un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la Commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;

- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous terminons ce Conseil communal et ce Conseil de police. Merci à vous tous qui nous avez suivi jusqu'au bout dans des heures tout à fait raisonnables. Je vous félicite tous d'avoir chacun peut-être concentrer vos réactions et je vous annonce que le prochain Conseil communal aura lieu le 21 février et nous aurons des commissions. Je vous donnerai les dates en huis clos. Merci beaucoup à tous. Merci à nos opérateurs qui nous ont accompagnés. Belle soirée à tous.

La séance publique est terminée à 22 h 20'.